

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

**PROJET DE CONNECTIVITE INCLUSIVE ET D'INFRASTRUCTURES
RURALES EN COTE D'IVOIRE (PCR CI)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VERSION FINALE

Décembre 2022

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES.....	6
LISTE DES TABLEAUX	10
LISTE DES FIGURES	10
LISTE DES ANNEXES	11
RESUME EXECUTIF.....	12
EXECUTIVE SUMMARY	26
1. INTRODUCTION	40
1.1. Contexte et justification du projet	40
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	41
1.3. Méthodologie.....	41
1.4. Structuration du rapport.....	43
2. DESCRIPTION DU PROJET ET SES ZONES D’INTERVENTION.....	44
2.1. Objectif de Développement du Projet	44
2.2. Composantes du Projet.....	44
2.3. Zones d’intervention du projet et bénéficiaires	50
2.4. Parties prenantes (acteurs bénéficiaires et personnes impactées) du projet	51
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOECONOMIQUES EN RAPPORT AVEC LE PROJET	53
3.1. Situation environnementale et sociale de la zone du projet.....	53
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet.....	70
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D’ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTE-SECURITE ET DES ASPECTS SOCIAUX	73
4.2. Cadre législatif et règlementaire.....	76
4.2.1. <i>PriC</i> l <i>p</i> aux <i>t</i> extes	76
4.2.2. <i>A</i> utres <i>t</i> extes <i>n</i> ationaux <i>d</i> e <i>g</i> estion <i>e</i> nvironnementale <i>e</i> t <i>s</i> ociale	77
4.3. Conventions internationales	85
4.3.1. <i>C</i> onvention <i>g</i> énérale <i>s</i> ur <i>l</i> a <i>p</i> rotection <i>d</i> e <i>l</i> ’ <i>e</i> nvironnement.....	85
4.4. Politiques environnementales et sociales de la BM applicables au programme	87
4.4.1. <i>C</i> adre <i>E</i> nvironnemental <i>e</i> t <i>S</i> ocial (<i>CES</i>) <i>d</i> e <i>l</i> a <i>B</i> anque <i>m</i> ondiale.....	87
4.5. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes	93
4.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale	106
4.7. Cadre Institutionnel	106
5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET LEURS MESURES DE GESTION	121
5.1. Opportunités et principaux impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels ...	121
5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous projets	125
5.2.1. <i>I</i> mpacts <i>e</i> nvironnementaux <i>e</i> t <i>s</i> ociaux <i>n</i> égatifs <i>p</i> otentiels <i>g</i> lobaux <i>d</i> u <i>p</i> rojet	125
5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques par composantes et sous composantes et activités et leurs mesures d’atténuation	135
5.4. Risques et impacts négatifs potentiels liés au changement climatique.....	135

5.4.1.	<i>Impacts liés au changement climatique sur les infrastructures réalisé par le projet</i>	
	135	
5.4.2.	<i>Impacts négatifs du projet sur le changement climatique</i>	135
5.5.	Procédure de gestion de la Composante CERC	135
5.6.	Analyse spécifique des risques professionnels.....	136
5.7.	Mesures générales de bonification	143
5.8.	Mesures d'atténuation d'ordre général.....	149
5.9.	Mesures de conformité liées au changement climatique	156
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) ...	157
6.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	157
6.1.1.	<i>Etape 0 : Préparation du sous projet</i>	157
6.1.2.	<i>Etape 1 : screening environnemental et social</i>	157
6.1.3.	<i>Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale</i>	158
6.1.4.	<i>Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale</i>	158
6.1.5.	<i>Etape 4: examen et approbation des CIES/EIES</i>	159
6.1.6.	<i>Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information</i>	159
6.1.7.	<i>Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les</i>	
	<i>Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers,</i>	159
6.1.8.	<i>Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet</i>	160
6.1.9.	<i>Diagramme de flux du screening des sous-projets</i>	161
6.2.	Mécanisme de gestion des plaintes.....	162
6.2.1.	<i>Types des plaintes à traiter</i>	162
6.2.2.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG</i>	162
6.2.3.	<i>Mécanismes de traitement des plaintes non liées au VBG</i>	163
6.2.3.1.	<i>Procédure de gestion des plaintes non liés au VBG</i>	165
6.2.3.2.	<i>Diffusion du mécanisme de gestion des plaintes aux bénéficiaires</i>	168
6.2.3.3.	<i>Les voies d'enregistrements des plaintes</i>	168
6.2.3.4.	<i>Délai de traitement des plaintes</i>	169
6.2.4.	<i>Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP</i>	171
6.3.	Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet.....	171
6.3.1.	<i>Stratégie proposée pour la divulgation d'informations</i>	171
6.3.2.	<i>Messages clés</i>	171
6.3.3.	<i>Format d'information et méthodes de diffusion</i>	172
6.3.4.	<i>Plan de communication publique</i>	172
6.4.	Plan d'action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS.....	178

6.5.	Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel y compris le cas des découvertes fortuites.....	189
6.6.	Programme de suivi environnemental et social.....	190
6.6.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	190
6.6.2.	<i>Suivi environnemental et social</i>	190
6.6.3.	<i>Inspection ou supervision</i>	191
6.6.4.	<i>Evaluation</i>	191
6.6.5.	<i>Indicateurs de suivi</i>	191
6.6.5.1.	<i>Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP</i>	191
6.6.5.2.	<i>Indicateurs à suivre par les SSE et le SDS de l'UCP</i>	191
6.6.5.3.	<i>Indicateurs à suivre par l'ANDE</i>	192
6.6.6.	<i>Récapitulatif du plan de suivi</i>	192
6.6.7.	<i>Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales</i>	193
6.6.8.	<i>Dispositif de rapportage</i>	195
6.7.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.....	195
6.7.1.	<i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES</i>	195
6.7.2.	<i>Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs de l'UCP</i>	196
6.7.3.	<i>Identification des besoins en renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale</i>	200
6.7.3.1.	<i>Capacités des départements ministériels</i>	200
6.7.3.2.	<i>Collectivités territoriales</i>	201
6.7.3.3.	<i>Organisations Non Gouvernementales (ONG)</i>	201
6.7.3.4.	<i>Intervenants du secteur privé</i>	201
6.7.3.5.	<i>L'UCP</i>	202
6.8.	Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet.....	206
6.8.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i>	206
6.8.2.	<i>Mesures de renforcement technique</i>	206
6.8.3.	<i>Mesures de renforcement des capacités individuelles</i>	206
6.8.4.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet</i>	206
6.8.4.1.	<i>me de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes</i>	210
6.9.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES.....	215
6.9.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	215
6.9.2.	<i>Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet</i>	215
7.	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	219
7.1.	Plan de mobilisation.....	219

7.2.	Engagement des parties prenantes.....	219
7.3.	Stratégie de divulgation de l'information.....	219
7.4.	Résumé des consultations des parties prenantes	219
7.4.1.	<i>Objectif de la consultation</i>	219
7.4.2.	<i>Démarche adoptée et acteurs consultés</i>	220
7.4.3.	<i>Résultats de la consultation</i>	222
7.4.4.	<i>Résumé de la consultation</i>	222
	CONCLUSION	225
	BIBLIOGRAPHIE	227
	ANNEXES (CF VOLUME EN DOCUMENT SEPARÉ).....	231

SIGLES ET ACRONYMES

ACD	Arrêté de Concession Définitive
AES/HS	Abus et Exploitation Sexuel/Harcèlement Sexuel
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
AGEX	Agence d'Exécution
AGR	Activités Génératrices de Revenu
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
ARDCI	Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
BTP	Bâtiments Travaux Publics
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEC	Constat d'Exclusion Catégorielle
CEDEAO	Conseil Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CNO	Centre National Ovin
CNPS	Caisse National de la Prévoyance sociale
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
COMINE	Commission Minière Interministérielle
COVID-19	Coronavirus Disease 2019 / Maladie à coronavirus de 2019
CP	Comité Pesticides
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au Niveau National
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAUD	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGIR	Direction Générale des Infrastructures Routières
DGTTC	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation
DGPC	Direction Générale du Patrimoine Culturel
DHPSE	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement

DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DS	Districts Sanitaires
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIES/CIES	Etudes / Constats d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ES	Expert social
ESHS	Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité
ETFP	Enseignement Technique et la Formation Professionnelle
FER	Fond d'Entretien Routier
FEREADD	Fédération des Réseaux et Associations de l'Energie, de l'environnement et du Développement Durable
FFPSU	Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
FPI	Financement de Projets d'Investissement
HST	Hygiène et Sécurité au Travail
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IEC	Information Education et Communication
IPS CNPS	Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
LBTP	Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEMINADER	Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture et du Développement rural
MEP	Manuel d'Exécution du Projet
MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MFFE	Ministère de la Famille de la Femme et de l'Enfant
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MIRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MINHASS	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MSES	Manuel de Suivi Environnemental et Social
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MT	Ministère du Transport
NES	Normes Environnementales et Sociales

OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONEP	Office National de l'Eau Potable
OSER	Office de la Sécurité Routière
PACCVA	Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde
PACOGA	Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PADES	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PAE	Plan Assurance Environnement
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services Éducatifs
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PCR CI	Projet de la Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEJEDEC	Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PGMO	Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PHSS	Plan d'Hygiène Santé et Sécurité
PIDUCAS-CI	Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMUA	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan
PNA	Plan National d'Adoption
PNAE	Plan National d'Actions pour l'Environnement
PND	Plan National de Développement
PNG	Politique Nationale du Genre
PNIA	Plan National d'Investissement Agricole
POPs	Polluants Organiques Persistants
PPCA- CI	Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de l'Anacarde en Côte d'Ivoire
PAC2V-CI	Projet d'Appui aux Chaînes de Valeur du Sous-Secteur Vivrier en Côte d'Ivoire
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PCR CI PPSPS	Projet de Connectivité inclusive et d'Infrastructures Rurales dans le nord de la Côte d'Ivoire Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques

PRICI	Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
PSAC	Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
RAF	Responsable Administratif et Financier
REED	Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation
RES	Répondants Environnements et Sociaux
RF	Responsable des Finances
RNO-CI	Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire
RPM	Responsable en Passation de Marchés
RT	Responsable Technique
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SEBC	Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle
SNVBG	Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SODEFOR	Société de développement des forêts
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologue
SPM	Spécialiste Passation de Marché
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
S-SE	Spécialiste en Suivi-Évaluation
SSP	Soins de Santé Primaires
SDS	Spécialiste en Développement Social
SST	Santé et Sécurité au travail
TDR	Termes de Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno déficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Description des composantes du PCR CI.....	46
Tableau 2: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.....	53
Tableau 3: Cadre de Politique Environnementale et Sociale	73
Tableau 4: Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PCR CI.....	78
Tableau 5: Conventions internationales pertinentes et applicables au projet.....	85
Tableau 6 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicable au Projet.....	87
Tableau 7 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le Projet.....	89
Tableau 8 : Exigences des normes de sauvegarde environnementales et sociales pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes	94
Tableau 9 : Institutions en lien avec le projet.....	107
Tableau 10: Impact environnementaux et sociaux positifs	122
Tableau 11 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.....	126
Tableau 12 : Analyse des risques professionnels et, mesures de prévention	138
Tableau 13: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification	143
Tableau 14 : Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.....	149
Tableau 15: Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets	153
Tableau 16 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	163
Tableau 17: Niveaux, responsabilité et délai de traitement des Plaintes.....	169
Tableau 18 : Plan de communication du PCR CI durant la vie du projet	173
Tableau 19 : Plan d'Action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS	179
Tableau 20: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi.....	189
Tableau 21: Programme de suivi environnemental et social.....	192
Tableau 22 : Suivi environnemental et social en phase de vulgarisation des activités du projet	193
Tableau 23: Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	197
Tableau 24: Analyse de la capacité de et la performance environnementales et sociales des acteurs clés impliqués dans le projet	203
Tableau 25 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	208
Tableau 26 : Programme prévisionnel de mobilisation des parties prenantes.....	210
Tableau 27 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	215
Tableau 28 : Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES	217
Tableau 29 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques.....	221

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : carte de présentation de la zone d'intervention du projet	50
Figure 2 : Cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet.....	52
Figure 3 : carte de présentation des aires protégées en Côte d'Ivoire	55
Figure 4 : carte de présentation du réseau routier en Côte d'Ivoire	59
Figure 5 : Diagramme des flux du screening des sous-projets.....	161

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	231
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social.....	231
Annexe 3 : Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque activité du projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques ;.....	231
Annexe 4 : Processus d'élaboration du bilan carbone des projets d'investissement.....	231
Annexe 5 : TDR Type pour réaliser une EIES	231
Annexe 6 : TDR type pour réaliser un CIES	231
Annexe 7 : Rapport des consultations publiques et listes des personnes rencontrées.....	231
Annexe 8 : Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels	231
Annexe 9 : Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale.....	231
Annexe 10 : Clauses environnementales et sociales	231
Annexe 11 : Orientations pour la conduite des consultations des parties prenantes en situation de crise COVID 19	231
Annexe 12 : Code de bonne conduite.....	231
Annexe 13 : Termes de Référence.....	231
Annexe 14 : Carte des forêts classées des régions concernées par le projet	231
Annexe 15 : Dispositifs de mise en œuvre du projet.....	231
Annexe 15 : Dispositifs de mise en œuvre du projet.....	235

RESUME EXECUTIF

A- Contexte et justification du projet

Après les crises socio-politiques qui ont porté un coup d'arrêt à son développement, la Côte d'Ivoire a retrouvé la stabilité et renoué progressivement avec la prospérité. Jusqu'en 2019, le pays était devenu une des économies à la croissance la plus rapide d'Afrique subsaharienne, avec une croissance du PIB réel par habitant de 5,7% en moyenne. Sur la base du seuil de pauvreté national, le taux de pauvreté a diminué, passant d'un taux estimé à 55% en 2011 à 39% en 2018. Toutefois, des disparités régionales persistent, les taux de pauvreté les plus élevés étant enregistrés dans les régions de l'Ouest et du Nord.

En effet, dans les régions du Nord, les niveaux de pauvreté sont parmi les plus élevés du pays. Dix des onze régions du Nord ont des taux de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale, et cinq des dix régions les plus pauvres du pays se trouvent au Nord. On estime à 51% le taux de pauvreté pour les régions du Nord, contre 37% pour le reste du pays, par rapport à une moyenne nationale de 39%. Comme dans les autres régions du pays, les niveaux de pauvreté sont plus élevés dans le Nord rural, où le taux de pauvreté atteint 57%, que dans le Nord urbain, où le taux de pauvreté est de 40%. Parmi les régions du Nord, il existe une hétérogénéité spatiale, les régions du Nord-ouest limitrophes de la Guinée, comme le Kabadougou et le Bafing, étant plus pauvres que les autres.

Ce niveau de pauvreté est la résultante des difficultés d'accès aux infrastructures de bases à savoir : route, écoles, centres de santé, couverture numérique, opportunités économiques etc.

Pour pallier cette insuffisance, la Côte d'Ivoire a sollicité un financement de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet de connectivité inclusive et d'infrastructures rurales dans le nord de la Côte d'Ivoire (PCR CI), plus précisément sur les six (06) régions frontalières (Bagoue, Bounkani, Folon, Kabadougou, Poro et Tchologo) et une ouverture possible plus tard sur les cinq autres régions (Bafing, Bere, Gontoungo, Hambol, et Worodougou).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet de Connectivité inclusive et d'Infrastructures Rurales dans le nord de la Côte d'Ivoire (PCRCI) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pour s'appliquer au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». Le cadre de gestion environnemental et social (CGES) devra prendre en compte les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS).

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) tel que stipulé dans son Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Cet instrument de sauvegarde devra être établi et validé par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Il sera divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale après la revue effectuée par celle-ci au plus tard 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

Le présent CGES est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

De façon générale, treize (13) enjeux dont six (6) environnementaux et sanitaires et sept (7) sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés dans la zone d'intervention du PCR-CI.

Au niveau des enjeux environnementaux et sanitaires, on note :

- la problématique de la gestion des déchets solides et liquides
- la préservation des ressources fauniques
- l'appauvrissement des ressources naturelles
- l'utilisation des feux de brousse
- l'orpaillage clandestin
- le changement climatique

Au niveau social, il convient de mentionner les enjeux majeurs suivants :

- la gestion du foncier
- la question de l'Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS)
- les pertes de cultures
- la gestion des conflits
- la propagation de la COVID 19
- la conservation des sites culturels
- la sécurité.

Mais de façon spécifique, les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont analysés en rapport avec les contraintes environnementales et sociales.

C- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, de droit du travail, de santé-sécurité et des aspects sociaux

Le contexte politique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales dans le Nord de la Côte d'Ivoire (PCR CI) est marqué par l'existence de documents de politique pertinents parmi lesquels on peut citer :

- le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE, 2011) ;
- la nouvelle politique forestière;
- la Lettre de Politique Sectorielle de l'Assainissement et du Drainage ;
- la politique de lutte contre la pauvreté ;
- le Plan National de Développement (2021-2025) ;
- la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique (vision 2025) ;

- le Plan National de Riposte contre la COVID-19.

La mise en œuvre de ces politiques, plans et stratégies s’inscrit dans un cadre institutionnel et juridique (législatif et réglementaire) national gouvernant les actions environnementales et sociales en Côte d’Ivoire. Relativement au projet, les principaux textes législatifs qui lui sont applicables sont :

- la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d’Ivoire et la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d’Ivoire ;
- la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l’Environnement qui fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l’environnement en son article 2 ;
- la loi n° 98 -750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural;
- la loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l’Eau ;
- la loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l’Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l’ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ;
- la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- la loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;

Sur le plan règlementaire, nous pouvons citer le :

- le décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" ;
- le décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d’indemnisation pour destruction de cultures ;
- le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l’impact environnemental des projets de développement qui est la réglementation spécifique aux Etudes d’Impact Environnemental et Social (EIES) prévues dans le Code de l’environnement en ses articles 2, 12, 16, 39, 40 et 41 et dans ses annexes 1, 2, 3 et 4 prévus ;
- le décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d’hygiène en milieu du travail ;
- le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) ;
- le décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;

- le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus, en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures ;
- l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Diverses autres lois pertinentes, des textes internationaux comme les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire et les normes de la Banque mondiale retenues par le projet renforcent ce corpus juridique.

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du CGES fait intervenir les acteurs et structures techniques ci-dessous :

- le Ministère responsable (de tutelle) : le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier. Les organes qui lui sont rattachés, à savoir, l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) et le Fond d'Entretien Routier (FER) interviendront dans l'exécution du projet ;
- le comité de pilotage (qui sera mis en place) qui aura pour missions les validations techniques et stratégiques des activités du projet et sa supervision générale y compris les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) du projet ;
- l'Unité de Gestion du Projet (UCP) : l'UCP coordonnera le projet au niveau central, en assurant la mise en œuvre globale des activités du projet notamment la gestion environnementale et sociale. Il est composé d'un Coordonnateur et plusieurs Spécialistes dont un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), un Spécialiste en Développement Social (SDS) et un Spécialiste en Sécurité ;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable interviendra dans ce projet à travers ses structures sous-tutelles que sont l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) et le CIAPOL ;
- le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MHAS) sera impliqué dans la mise en œuvre du projet à travers ses structures sous-tutelles que sont l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et les Directions Centrales et Régionales du ministère;
- le Ministère des Eaux et Forêts interviendra dans les actions relatives à la protection et la gestion durable des ressources biologiques et des ressources en eau (prévention et gestion des pollutions, disponibilité et suivi de l'hydrodynamisme des ressources en eau);
- le Ministère des Transports (MT) assure la tutelle administrative et la politique nationale des transports conformément aux objectifs gouvernementaux.

- les agences/organes/ structures d'exécution du projet (collectivités décentralisées, organisations/ mutuelles communautaires de développement, directions décentralisées de ministères techniques, etc.) seront chargées de mettre en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel et responsabilité;
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront aux activités d'Information - Education -Communication (IEC) des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES par l'interpellation, au besoin, des principaux acteurs du Projet (UCP, entités d'exécution) et des structures publiques compétentes (ANDE, CIAPOL, etc.).

Les interventions de ses organes nécessiteront des renforcements de capacités en termes de formations et d'appui afin d'optimiser l'atteinte des résultats attendus d'eux.

D- Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités prévues dans le cadre du **Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR CI)** présentent globalement de nombreuses opportunités et impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels mais également des risques et impacts négatifs potentiels.

En termes d'opportunités et impacts positifs potentiels globaux du projet, il est à noter principalement (i) l'amélioration du cadre de vie, (iii) le désenclavement des localités et amélioration des trafics routiers (interurbains) (iv) l'amélioration des conditions propices au développement économique locale et de cohésion sociale (marchés, centres commerciaux, centres culturels, soutien dans les initiatives d'Activités Génératrices de Revenus, etc.), (v) la réduction des conflits entre acteurs économiques et sociaux (agriculteurs et éleveurs, collectivités décentralisées et opérateurs économiques, etc.) et conflits liés au foncier (vi) et la réduction du chômage et la pauvreté (emploi des jeunes et des femmes) au niveau local.

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs en phase de construction concerneront les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la prolifération de vecteurs de maladies (les moustiques, les mouches, les rongeurs, divers insectes) dû au mauvais traitement des déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures et terre, les risques d'accident de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non-recrutement des populations locales ou au non-respect des us et coutumes par les prestataires et fournisseurs du projet et aux frustrations sociales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves, veuves, etc.), de risques sanitaires tels que la propagation de la COVID 19 et des IST/VIH/SIDA). Ceux liés à l'exploitation desdites infrastructures sont : la dégradation de l'hygiène du cadre de vie et pollutions des milieux sur les sites des marchés, points d'eau et plates-formes d'agrégation économique à petite échelle y compris la propagation de la COVID 19 et des IST/VIH/SIDA, l'Exploitation et les Abus Sexuels, les Harcèlements Sexuels, les Violences Basées sur le Genre à partir desdits sites ; incendies/ explosions sur les sites.

E- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du présent rapport spécifie de manière détaillée l'ensemble des dispositions et mesures à adopter pour l'atteinte et l'optimisation des opportunités et impacts potentiels positifs, la prévention, l'atténuation et la maîtrise des risques et impacts négatifs potentiels.

Cependant, les principales mesures par rapport aux aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du projet sont :

- Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet ;
- Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en Développement social
- Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;
- Employer en priorité la main-d'œuvre locale ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et la COVID 19;
- Mettre en place un code de bonnes conduites ;
- Mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) conformément à la NES n°5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- Mettre en œuvre la Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et condition de travail et les directives EHS
- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi ivoirienne pour travailler (tout mineur de moins de 16 ans)
- Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;
- Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu ;
- Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises ;
- Faire de l'emploi de femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous-projets ;
- Mettre en œuvre le plan national de prévention contre la COVID-19 ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19

- Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet.

F- Mobilisation des parties prenantes et résultats de l'Information et consultation

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'information et de consultations des parties prenantes ont été réalisées sur la période allant du 12 au 18 Mai 2022 avec les responsables des services administratifs, des structures techniques et de recherches et développement, des coopératives et associations d'exploitants agricoles (maraichers, vivriers, élevages), les acteurs des filières de commerces et de transformations de produits agricoles et les populations (y compris les femmes et les jeunes) ainsi que les ONG dans les régions.

Les consultations ont été réalisées dans les régions de La Bagoué, du Poro, du Tchologo, du Folon, du Kabadougou et Bounkani au cours de la période du 12 au 18 Mai 2022 et ont concerné les services techniques et administratifs des préfectures, les conseillers régionaux, concernés, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces acteurs au nombre de 545 dont 119 femmes de plus de 35 ans (21,8%) et 22 de moins de 35 ans (4%) et 337 hommes de plus de 35 ans soit (61,8%) et 75 de moins de 35 ans (13,7%), ont été rencontrés individuellement ou collectivement.

Elles avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le PCR CI (objectif, composantes et activités, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), de recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision.

Au-delà de l'appréciation du projet, le consensus général s'articulait autour des problèmes relatifs au foncier rural (conflit, litiges, processus et coût de certification et délivrance de titre foncier, mode d'accès à la propriété pour les femmes, le règlement des conflits fonciers dans le domaine rural, etc.); à la question de l'autonomisation des femmes, à la gestion des ressources naturelles et à la préservation des sites sacrés; au développement de l'irrigation et à la mécanisation dans le système de production agricole ; à la gestion des cas d'exploitation et d'abus sexuel, l'accessibilité aux centres commerciaux et centre de santé ; aux enjeux environnementaux et sociaux liés à la transformation de l'agriculture face au changement climatique.

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes, une approbation générale du projet. En effet, selon celles-ci, le projet présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : l'amélioration du cadre de vie, la satisfaction des services sociaux de base (électrification, adduction en eau potable, marché ruraux, école, centre de loisir, etc..), amorce du développement des régions sur base d'outils de planification, l'accessibilité, la création d'emplois, et le développement socio-économique du pays.

Cependant, ces parties prenantes ont émis les préoccupations suivantes : les difficultés d'accès à la terre pour les femmes, la dégradation avancée de certains marchés ; le manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et VFE ; la mauvaise organisation des marchés des différentes filières (prix non homologué et balance truquée, vendeurs de produits et acheteurs

non identifiés officiellement), le mauvais état des routes pour l'écoulement des produits et l'accès aux centres de santé ; l'expropriation des terres et des biens des populations.

En termes de recommandations formulées par les parties prenantes, elles se résument par :

- la mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositions prévues pour la conduite du projet (inclusion de manière transparente de toutes les parties dans les processus de réflexion et de prise de décisions ; de renforcement des capacités et de l'inclusion desdites parties dans l'exécution des activités ; emplois pour les populations locales) ;
- la gestion rationnelle des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels liés au projet.

Toutes les recommandations spécifiques formulées ont été prises en compte au niveau suivant : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre

G- Procédure de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection et de catégorisation environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, les mesures d'atténuation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes ou Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE), du Spécialiste en Développement Social (SDS) et du Spécialiste en Sécurité de l'UCP ainsi que des Points Focaux/ Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale, des Agences/ structures/ organes d'Exécution, avec l'implication des Répondants en Environnements et Sociaux (RES) des Directions régionales du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) et des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et l'équipe de la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités de sauvegarde du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les responsabilités sont définies au paragraphe C. *Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, de droit du travail, de santé sécurité et des aspects sociaux* du présent Résumé exécutif.

Concernant l'Unité de Coordination du Projet (UCP), elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, elle aura en son sein :

- Le Coordonnateur du projet : il sera responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés ;
- Le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Développement Social (SDS) et le Spécialiste en Sécurité, seront responsables de la gestion environnementale, sécuritaire, sociale et des questions de genre des sous-projets ainsi que de la planification temporelle et de la budgétisation des aspects E&S dans les PTBA ;
- Les Responsables Techniques des Activités : il sera responsable de l'identification de la localisation/site et des principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les dispositions techniques de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) : en phase de préparation de sous-projets en concertation avec le SSE et le SDS, veillera à l'intégration des mesures techniques, environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres ; des études, des besoins de renforcement des capacités ; surveillance et audit dans les plans de passation des marchés et préparera les documents contractuels y afférents ;
- Le Responsable Administratif Financiers (RAF), en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet : inclura dans les états financiers, les provisions budgétaires relatives à l'exécution/mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation, en phase de préparation et en phase de mise en œuvre du sous-projet : veillera en concertation avec le SSE et le SDS à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social et du genre dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet.

Quant aux autres organes particuliers :

- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : elle procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Etude ou Constat d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régalienne, elle fera le contrôle de conformité des activités du projet par rapport aux dispositions réglementaires et techniques contenues dans les documents de sauvegardes environnementales et sociales qu'elle a approuvés ;
- le CIAPOL interviendra dans (i) les analyses et contrôles de pollutions et (ii) le processus de classification, de mise à disposition d'Arrêtés d'autorisation d'exploitation/récépissés de déclaration et d'inspection de certaines infrastructures qui seront mises en place en tant qu'ICPE ;
- les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait, en lien avec l'ANDE, assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produiront ;

- les Conseils Régionaux et Préfectures appuieront la DREDD dans le suivi de la mise en œuvre du projet après le renforcement de leurs capacités ;
- L'entreprise des travaux : elle préparera et soumettra un PGES-Chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan de gestion de la Main d'œuvre (PGMO), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de sauvegardes élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dispositions et mesures desdits documents ;
- la Mission de Contrôle : ayant en son sein un spécialiste en environnement, elle approuvera le PGES-Entreprise (PGES-E), le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. De plus, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale, de produire et transmettre mensuellement les rapports y afférents ;
- les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.
- les agences d'exécution : elles assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des EIES/CIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme d'infrastructures : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offres. Elles participent également au screening.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 1 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Développement Social (SDS) et Spécialiste en Sécurité du Projet Consultants/ONG Structures publiques compétentes	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE ; • Banque mondiale ; • Consultants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
2	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Collectivités, Agences d'exécution Comités ou Mutuelles au niveau village UCP du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des collectivités • Agences/organes/structures d'exécution • Bénéficiaires • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution • UCP

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
3.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSE et SDS du Projet / agences/ structures / organes d'exécution du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations • Directions Régionales et Départementales de ministères, Conseils Régionaux, Préfectures ; • ONG 	SSE et SDS du Projet/ agences/ structures / organes d'exécution du projet
4.	Approbation de la classification du risque du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale 	SSE et SDS du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
5.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à « risque Substantiel » et « risque modéré »			
	Préparation des TDR	SSE et SDS du Projet	Agences/ structures / organes d'Exécution	SSE et SDS du Projet
	Approbation et publication des TDR	ANDE Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SDS du Projet et les Agences/ structures 	<ul style="list-style-type: none"> • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et sociale y compris la consultation des parties et/ou les PAP	SSE et SDS du Projet et les Agences structures / organes d'Exécution Consultants agréés par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) du Projet ; • ANDE ; • Directions Régionales et Départementales de ministères Prefecture/Sous-préfecture, Conseils Régionaux, ONG • Agences/ structures / organes d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
	Validation du rapport d'étude d'évaluation environnementale et sociale et obtention de l'arrêté d'approbation le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • ANDE • Banque mondiale 	Autorités administratives locales : Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales de ministères, Conseils régionaux, etc. SPM, RAF/ Projet	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
	Publication du rapport d'étude	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SDS du Projet Média national ; • Banque mondiale 	Coordonnateur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Banque mondiale
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de gestion de risques et impacts environnementaux et	SSE, SDS du Projet Agences/ structures/ organes d'exécution du Projet	SPM de Projet.	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et SSS)

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	sociaux de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES Entreprise (PGES-E)			
7	Mise en œuvre du PGES	<ul style="list-style-type: none"> SSE, SDS et Spécialiste en Sécurité du Projet et les Agences/ structures/ organes d'Exécution 	SPM Responsable administratif et Financier (RAF) Prefecture/Sous-prefecture/Conseils Régionaux Agences/ structures/ organes d'exécution	Entreprise des travaux Mission de contrôle
8.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	<ul style="list-style-type: none"> SSE, SDS et Spécialiste en Sécurité du Projet ; Entreprise des travaux ; Consultants ; ONG ; Autres. 	SPM Responsable Administratif et Financier (RAF) Prefecture/sous-prefecture, Conseils Régionaux Agences/ organes/ structures d'exécution	Entreprise des travaux Mission de contrôle
9.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale et Sociale (E&S)	<ul style="list-style-type: none"> SSE, SDS et Spécialiste Sécuritaire du Projet et Agences/ organes/ structures d'Exécution ; Bureaux de Contrôle. 	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) Prefecture/Sous-prefecture/Conseil régional, Comités ou Mutuelles au niveau village	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et SSS)
	Diffusion du rapport de surveillance interne	SSE et SDS Projet et agences/ organes/ structures d'exécution	SPM, Spécialiste en Communication du Projet	UCP Banque mondiale
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> ANDE ; CAIPOL ; Laboratoires spécialisés ONG 	SSE, SDS du Projet et agences/ organes/ structures d'exécution	ANDE
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SDS du Projet et Agences d'Exécution Consultants	<ul style="list-style-type: none"> UCP ; ANDE Conseils Régionaux, Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales des ministères ; Agences/ organes/ structures d'exécution 	consultant

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (et ne signera aucun contrat) d'une activité assujettie à Étude ou Constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES), sans que les

dispositions relatives à la gestion environnementale et sociale de la phase des travaux n'y aient été insérées et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractante (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement -PAE, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets - PPGED, Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé - PPSPS, etc.), ainsi que le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'aient été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront-ils intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP)

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- **MGP lié aux Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Le projet met en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes spécifique au VBG qui est géré par une ONG exerçant dans le domaine des VBG. Elle interagira avec les différentes structures dédiées au traitement des cas de VBG de la zone concernée en collaboration avec le Spécialiste en Développement Social de la Cellule de coordination du projet. Les dénonciations de VBG ou VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne à l'ONG.

Toutes les plaintes concernant les VBG et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe du UCP via le Spécialiste en Développement Social. Il informera le Coordonnateur qui à son tour informera la Banque.

L'ONG désigné « opérateur du MGP » orientera la survivante vers la structure de prise en charge de son choix si celle-ci le désire (la plateforme de lutte contre les VBG ; la direction du Centre Socio-éducatif ; la direction régionale du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ; des services des hôpitaux ou centre de santé, la police et la gendarmerie ; la justice (procureur) etc.)

- **MGP autres que les VBG**

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau du village, des sous-préfecture et la cellule de coordination du projet par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;
- le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités . Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.

Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet. La mission recommande que ce MGP lié au VBG ainsi que le Plan d'Action sur les VBG soient approfondis.

H- Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en Environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres régionaux, départementaux et les conseils régionaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un atelier par préfecture au lancement du Projet.

I- Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur le :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % d'études ou de constats d'impact environnemental et social réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- % d'infrastructures réhabilitées ou construites ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- % des accidentés enregistrés et pris en charge dans le cadre du projet ;
- % de VBG enregistrés dans le cadre du projet et pris en charge ;
- % de PAR réalisés, publiés et mis en œuvre.

J- Budget de mise en œuvre du PCGES

La mise en œuvre des dispositions et mesures de gestion des aspects environnementaux et sociaux des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et complété par le Cadre de Réinstallation (CR), le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP), le document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), et le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) préparés en documents séparés.

Cependant, le budget global de la mise en œuvre du CGES est de **2 546 000 000 FCFA** soit en \$ US **4 086 546** entièrement financé par le projet. Les coûts unitaires proposés sont basés sur l'expérience dans la gestion des projets similaires (PREMU, PRICI, PIDUCAS).

EXECUTIVE SUMMARY

A- Context and justification of the project

After the socio-political crises which brought a halt to its development, Côte d'Ivoire has regained stability and gradually returned to prosperity. Until 2019, the country had become one of the fastest growing economies in sub-Saharan Africa, with real GDP per capita growth averaging 5.7%. Based on the national poverty line, the poverty rate has decreased from an estimated 55% in 2011 to 39% in 2018. However, regional disparities persist, with the highest poverty rates recorded in the western and northern regions.

Indeed, in the northern regions, poverty levels are among the highest in the country. Ten of the eleven regions in the North have poverty rates above the national average, and five of the ten poorest regions in the country are in the North. The poverty rate for the northern regions is estimated at 51%, against 37% for the rest of the country, compared to a national average of 39%. As in the other regions of the country, poverty levels are higher in the rural North, where the poverty rate reaches 57%, than in the urban North, where the poverty rate is 40%. Among the northern regions, there is spatial heterogeneity, with the northwestern regions bordering Guinea, such as Kabadougou and Bafing, being poorer than the others.

This level of poverty is the result of difficulties in accessing basic infrastructure, namely: roads, schools, health centers, digital coverage, economic opportunities, etc.

To overcome this shortcoming, Côte d'Ivoire has requested funding from the World Bank for the implementation of the Inclusive Connectivity and Rural Infrastructure Project in Northern Côte d'Ivoire (PCR CI), more specifically on six (06) border regions (Bagoue, Bounkani, Folon, Kabadougou, Poro and Tchologo) and a possible opening later on the other five regions (Bafing, Bere, Gontoungo, Hambol, and Worodougou).

By the nature, characteristics and scope of the activities envisaged as part of its implementation, the Inclusive Connectivity and Rural Infrastructure Project in the North of Côte d'Ivoire (PCR CI) is potentially associated with risks and major environmental and social impacts. This is why it is classified as a “substantial risk project” according to national legislation and the World Bank's environmental and social classification criteria. Systematically certain Environmental and Social Standards (ESS) of the Bank are retained to apply to the project in order to prevent and mitigate the negative impacts that could arise from the implementation of the project on the environment and the population. This is NES 1 “Assessment and management of environmental and social risks and impacts”; NES 2 “Employment and working conditions”; ESS 3 “Rational use of resources and prevention and management of pollution”; NES 4 “Population health and safety”; ESS 5 “Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement”; NES 6 “Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources”; ESS 8 “Cultural heritage” and ESS 10 “Stakeholder mobilization and information”. The ESMF must take into account the recommendations of the Note on good practices to combat sexual exploitation and abuse as well as sexual harassment (SEA/HS). ESS 5 “Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement”; NES 6 “Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources”; ESS 8 “Cultural heritage” and ESS 10 “Stakeholder mobilization and information”. The ESMF must take into account the recommendations of the Note on good practices to combat sexual exploitation and abuse as well as sexual

harassment (SEA/HS) . ESS 5 “Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement”; NES 6 “Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources”; ESS 8 “Cultural heritage” and ESS 10 “Stakeholder mobilization and information”. ". The ESMF must take into account the recommendations of the Note on good practices to combat sexual exploitation and abuse as well as sexual harassment (SEA/HS) .

Consequently, the Government must prepare an Environmental and Social Management Framework (ESMF) as stipulated in its Environmental and Social Commitment Plan (ESCP). This safeguard instrument must be established and validated by the Government of Côte d'Ivoire, in particular the National Agency for the Environment (ANDE), in accordance with article 39 of Law 96-766 on the Environmental Code . It will be disclosed in the country as well as on the World Bank's website after the review carried out by the latter no later than 120 days before the project is presented to the Bank's Board of Directors.

This ESMF is then developed to comply with the provisions of national environmental legislation and the environmental and social standards of the World Bank.

B- Description of major/critical environmental and social issues and risks

In general, fourteen (14) issues including six (6) environmental and health issues and seven (7) major social issues related to the implementation of the project have been identified for the PCR CI intervention area.

In terms of environmental and health issues, we note:

- the issue of solid and liquid waste management
- management of synthetic chemical pesticides
- preservation of wildlife resources
- depletion of natural resources
- the use of bush fires
- clandestine gold panning
- climate change

At the social level, the following major issues should be mentioned:

- land management
- the issue of Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/SH)
- crop losses
- conflict management
- health : spread of COVID 19
- conservation of cultural sites
- security issues

But specifically, the major environmental and social issues are analyzed in relation to the environmental and social constraints.

C- Political, legal and institutional framework in terms of the environment, labor law, health and safety and social aspects

- The political context of the environmental sector and the sectors of intervention of the Inclusive Connectivity and Rural Infrastructure Project in the North of Côte d'Ivoire (PCR CI) is marked by the existence of relevant policy documents, including :
- the National Action Plan for the Environment (PNAE, 2011);
- the new forest policy;

- the Sanitation and Drainage Sector Policy Letter;
- the anti-poverty policy;
- the National Development Plan (2021-2025);
- the National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity (vision 2025);
- the National Response Plan against COVID-19.
- The implementation of these policies, plans and strategies is part of a national institutional and legal (legislative and regulatory) framework governing environmental and social actions in Côte d'Ivoire. With respect to the project, the main legislative texts applicable to it are:
- Law No. 2016-886 of November 8, 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire and Constitutional Law No. 2020-348 of March 19, 2020 amending Law No. 2016-886 of November 8, 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire ;
- Law No. 96-766 of October 3, 1996 on the Environmental Code, which sets the general framework for the fields of reinforcement of legal and institutional texts relating to the environment in its article 2;
- Law No. 98-750 of December 23, 1998 amended by Law No. 2004-412 of August 14, 2004 on the relative rural land domain which establishes the foundations of land policy in rural areas, namely (i) the recognition of a customary rural domain and the validation of the existing management of this domain and (ii) the association of village authorities and rural communities in the management of the rural domain and in particular in the recognition of customary rights and their transformation into real rights;
- Law No. 98-755 of December 23, 1998 on the Water Code;
- Law No. 99-477 of August 2, 1999 on the Social Welfare Code as amended by Ordinance No. 2012-03 of January 11, 2012, amended by Ordinance No. 17-107 of February 15, 2017;
- Law No. 2014-390 of June 20, 2014 on sustainable development;
- Law No. 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code;
- Law No. 2019-675 of July 23, 2019 on the Forest Code;
- On the regulatory level, we can cite the:
- the decree of November 25, 1930 on "expropriation for public utility", governing the issue in Côte d'Ivoire, provides in its first article that "expropriation for public utility takes place in French West Africa by authority of justice";
- Decree No. 95-817 of September 29, 1995 setting the rules for compensation for the destruction of crops;
- Decree No. 96-894 of 8 November 1996 determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects, which is the specific regulation for Environmental and Social Impact Studies (ESIA) provided for in the Code of the environment in its articles 2, 12, 16, 39, 40 and 41 and in its annexes 1, 2, 3 and 4 provided for;
- Decree No. 98-38 of January 28, 1998 relating to general hygiene measures in the workplace;
- Decree No. 98-43 of January 28, 1998 relating to Installations Classified for the Protection of the Environment (ICPE);
- Decree No. 2005 of January 6, 2005 on Environmental Audit;
- Decree No. 2013-224 of March 22, 2013 regulating the purge of customary land rights for the general interest;

- Decree No. 2014-25 of January 22, 2014 regulating the discharge of customary land rights for general interest amending Articles 7, 8 and 11 of Decree 2013-224 of March 22, 2013 above, specifying the amounts maximum purge for the loss of rights related to land use in the capitals of Districts, Regions, Prefectures or Sub-prefectures;
- Interministerial Order No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE of 01 August 2018 setting the scale of compensation for destruction or destruction project of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock.

Various other relevant laws, international texts such as the conventions ratified by Côte d'Ivoire and the World Bank standards adopted by the project reinforce this legal corpus.

At the institutional level, the implementation of the ESMF involves the actors and technical structures below:

- the Ministry responsible (supervisory): the Ministry of Equipment and Road Maintenance. The bodies attached to it, namely, the Roads Management Agency (AGEROUTE) and the Road Maintenance Fund (FER) will intervene in the implementation of the project;
- the project governance bodies (which will be put in place) whose mission will be the technical and strategic validation of project activities and its general supervision. They ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the project's Annual Work Plans and Budgets (PTBA);
- the Project Management Unit (PCU): the PCU will coordinate the project at the central level, ensuring the overall implementation of project activities. It guarantees the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of project activities. For this, it will have within it a Coordinator and several Specialists including an Environmental Safeguard Specialist (ESS), a Social Safeguard Specialist (SDS) and a Road Infrastructure Specialist;
- the Ministry of Hydraulics, Sanitation and Water (MINHASS): it will be closely involved in the implementation of the project with regard to the effectiveness and sustainability of investments on sanitation issues (wastewater and rainwater), solid waste management, drinking water supply for populations and monitoring of the pressure of operations on water resources as well as the management of the environmental and health aspects that will be linked to them. The National Office for Sanitation and Drainage (ONAD), the National Agency for Waste Management (ANAGED), the National Office for Drinking Water (ONEP) and the Central and Regional Directorates of the Ministry will intervene in this effect;
- the Ministry of Water and Forests: The ministry prepares and implements the Government's policy on the management of forest, wildlife and water resources in conjunction with the ministries concerned. As part of the project, it will intervene in actions relating to the protection and sustainable management of biological resources and water resources (prevention and management of pollution, availability and monitoring of the hydrodynamics of water resources). It will intervene in this area, through its General Directorate of Forests and Wildlife, its General Directorate of Water Resources, its Directorate of Forest Police and Water, and its regional directorates;
- the project implementation agencies/organs/structures (decentralized communities, community development organizations/mutual funds, decentralized directorates of technical ministries, etc.): they will be responsible for monitoring the implementation of each project activity falling within their mandate institutional and responsibilities

in the execution of the activities and sub-projects for which they are responsible. They will be involved in monitoring the implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMP) which will result from the Environmental and Social Impact Studies and Findings (ESIA/CIES) of each sub-activity of the project.;

- Non-Governmental Organizations (NGOs) and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in Information-Education-Communication (IEC) activities for the populations and in monitoring the implementation of the ESMPs by questioning, necessary, the main actors of the Project (UCP, executing entities) and the competent public structures (ANDE, CIAPOL, etc.).
- The interventions of its bodies will require capacity building in terms of training and support in order to optimize the achievement of the results expected of them.

D- Enumeration of generic impacts/risks by type of sub-project or micro-project

The activities planned under the Inclusive Connectivity and Rural Infrastructure Project in the Côte d'Ivoire (PCR CI) generally present many potential positive environmental and social opportunities and impacts but also potential negative risks and impacts..

In terms of opportunities and overall potential positive impacts of the project, it should be noted mainly (i) sanitation and improvement of the living environment (iii) building the capacities of local administrative, economic and community actors, (iv) improving conditions conducive to local economic development and social cohesion (markets, shopping centers , cultural centers, support in Income Generating Activities initiatives, etc.), (v) reduction of conflicts between economic and social actors (farmers and stockbreeders, decentralized communities and economic operators, etc.) and land-related conflicts (vi) and the reduction of unemployment and poverty (employment of young people and women) at the local level.

However, the project could have negative impacts on the biophysical and human components. These negative impacts during the construction phase will concern the flying of dust, the loss of plant species, the proliferation of disease vectors (mosquitoes, flies, rodents, various insects) due to the poor treatment of waste, the risks of erosion and pollution of soil, surface water and air, loss of crops and land, risks of work and traffic accidents, social conflicts between local populations and site personnel following the -recruitment of local populations or non-respect of habits and customs by service providers and suppliers of the project and social frustrations, noise pollution, risks of sexual abuse of vulnerable people (underage girls, students, widows, etc.), health risks such as the spread of COVID 19 and STI/HIV/AIDS). (ii) those related to the operation of the said infrastructures are the deterioration of the hygiene of the living environment and environmental pollution on the sites of markets, shopping centers and small-scale economic aggregation platforms, including the spread of COVID 19 and STI/HIV/AIDS, Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment, Gender-Based Violence from said sites; fires/explosions on the sites).

E- Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) of this report specifies in detail all the provisions and measures to be adopted for the achievement and optimization of opportunities and potential positive impacts, prevention, mitigation and control of risks and potential negative impacts.

However, the main measures in relation to the environmental, social and security aspects of the project are:

- Carry out environmental and social screening and then, if necessary, ESIA/CIESs for the sub-projects financed under the Project:

- Comply with the requirements of the Environmental and Social Commitment Plan (ESCP);
- Ensure the presence in the Project coordination team of a specialist in environmental protection and a specialist in Social Development
- Conduct communication and awareness campaigns with PAPs, beneficiary communities, authorities, etc. before the works. These campaigns must be sanctioned by minutes including attendance lists;
- Ensure compliance with health and safety measures for site facilities;
- Carry out adequate signage of the work;
- Employ local labor as a priority;
- Ensure compliance with safety rules during work;
- Ensure the collection, sorting and disposal of waste resulting from the works;
- Conduct awareness campaigns on STIs/HIV/AIDS and COVID 19;
- Establish a code of good conduct;
- Implement Resettlement Plans (RP) in accordance with ESS 5 in the event of land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement;
- Implement the Workforce Management Procedure (PGMO) in accordance with NES n°2: Employment and working conditions and EHS directives
- Prohibit the employment of children and minors who have not reached the age required by Ivorian law to work (any minor under the age of 16)
- Implement the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) in accordance with ESS n°10 and make the Complaints Management Mechanism operational;
- Closely involve municipal and prefectural services in monitoring the implementation of sub-projects;
- Develop and implement a health and safety plan (PHSS) in accordance with ESS n°4: Population health and safety;
- Include in the DAO and the contract of the service providers the measures to be respected in the event of a fortuitous find, in accordance with national law and the habits of the environment;
- Include environmental and social clauses in tender documents and company contracts;
- Make the employment of women a priority both in coordination teams and in the execution of sub-projects;
- Implement the national COVID-19 prevention plan:
- Raise awareness among workers and local populations on the fight against COVID19
- Ensure environmental and social monitoring and follow-up of the project
-

F- Mobilization of stakeholders and results of Information and consultation

As part of the preparation of the ESMF, information sessions and consultations with stakeholders were carried out over the period from May 13 to 18, 2022 with heads of administrative services, technical and research and development structures, cooperatives and associations of farmers (market gardeners, food producers, livestock), actors in the trade and processing sectors of agricultural products and the populations (including women and young people) as well as NGOs in the regions.

The consultations were carried out in the regions of La Bagoué, Poro, Tchologo, Folon, Kabadougou and Bounkani during the period from May 12 to 18, 2022 and concerned the technical and administrative services of the prefectures, the municipalities concerned, civil society organizations, including youth and women, etc. These actors number 545, including 119 women over 35 (21.8%) and 22 under 35 (4%) and 337 men over 35 (61.8%) and 75 under 35 (13.7%), were met individually or collectively.

Their objective was to inform the actors about the PCR CI (objective, components and activities, impacts and mitigation and improvement measures), to collect their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project with a view to their involvement in decision-making.

Beyond the assessment of the project, the general consensus revolved around problems relating to rural land (conflict, disputes, process and cost of certification and issuance of land title, mode of access to property for women, settlement of land disputes in rural areas, etc.); the issue of women's empowerment, the management of natural resources and the preservation of sacred sites; the development of irrigation and mechanization in the agricultural production system; the management of cases of sexual exploitation and abuse, accessibility to shopping centers and health centers; environmental and social issues related to the transformation of agriculture in the face of climate change.

At the end of the consultations and meetings, the reactions of the various stakeholders show general approval of the project. Indeed, according to them, the project has major advantages, the most important of which are: improvement of the living environment, satisfaction of basic social services (electrification, drinking water supply, rural market, school, leisure, etc.), the beginning of the development of the regions on the basis of planning tools, accessibility, job creation, and the socio-economic development of the country.

However, these stakeholders expressed the following concerns: the difficulties of access to land for women, the advanced deterioration of certain markets; the lack of support from GBV and VFE care structures; poor organization of markets in the various sectors (unapproved prices and rigged balances, sellers of products and buyers not officially identified), poor road conditions for the sale of products and access to health centres; the expropriation of land and property of the population.

In terms of recommendations made by stakeholders, they can be summarized by:

- the effective implementation of all the provisions planned for the conduct of the project (transparent inclusion of all the parties in the processes of reflection and decision-making; capacity building and the inclusion of the said parties in implementation of activities; jobs for local people);
- rational management of potential negative environmental and social risks and impacts related to the project.

All specific recommendations made have been taken into account at the following level: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social selection procedure; (iii) in capacity building programs (training and sensitization) and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements for implementation.

G- Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP)

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) developed includes the procedure for the environmental and social selection of sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, mitigation measures the program for implementing and monitoring the measures, the institutional responsibilities, a budget which includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Studies or Statements (ESIA/CIES) including their implementation and Monitoring/ Assessment of the ESMF.

At the national level, Ivorian environmental legislation has established an environmental classification of projects and sub-projects into three (3) categories (Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), Environmental and Social Impact Statement (CIES) and Environmental Categorical Exclusion).

From the analysis of the national texts and the standards of the World Bank, it appears that the national categorization does not marry perfectly and completely that of the World Bank

The World Bank's Environmental and Social Framework (CES) classifies projects into four (04) categories: High Risk, Substantial Risk, Moderate Risk and Low Risk. This classification, which will be based on several project-related parameters, will be regularly reviewed by the World Bank even during project implementation and could change. Thus, a project that has a substantial risk like the PCR CI can evolve into either high or moderate risk during its evolution. This is not the case with the national classification which does not allow such an evolution to be measured. In addition, the World Bank classification does not make it possible to know whether it is a detailed or simplified environmental assessment, unlike the national classification. One could think that the high risk and the substantial risk correspond to category A at the national level and therefore call for the realization of an ESIA. The moderate risk at the World Bank level corresponds at the national level to the achievement of an Environmental and Social Impact Statement (CIES) and the low risk to the Category Exclusion Statement (CEC).

Environmental and social management will be carried out under the coordination of control missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (ESS), the Social Safeguard Specialist (SDS) and the PCU Security Specialist as well as the Focal Points/ Specialists in Environmental and Social Safeguarding of Executing Agencies/ Structures/ Bodies, with the involvement of Environmental and Social Respondents (RES) of the Regional Directorates of the Ministry of Environment and Sustainable Development (MINEDD) and technical services involved in its implementation; NGOs and local beneficiary communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be provided by ANDE.

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures whose responsibilities are defined in paragraph C. Political, legal and institutional framework in terms of the environment, labor law, safety and social aspects of this Executive Summary.

Concerning the Project Coordination Unit (PCU), it will guarantee the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of project activities. For this, it will have within it:

- The Project Coordinator: he will be responsible for the quality of the staff responsible for environmental and social management and the publication of the safeguard documents drawn up;
- The Environmental Safeguard Specialist (ESS), the Social Safeguard Specialist (SDS) and the Security Specialist, will be responsible for the environmental, security, social and gender issues management of the sub-projects as well as the temporal planning and budgeting of the E&S aspects in the AWPBs;
- The Technical Managers of the Activity: he will be responsible for identifying the location/site and the main technical characteristics and for integrating into the tender dossier (DAO), all the technical provisions of the phase of the work that can be contracted with the company;
- The Procurement Specialist (SPM) in the sub-project preparation phase in consultation with the SSE and the SDS and will ensure the integration of technical, environmental and social measures in the tender documents; studies, capacity building needs; monitoring and auditing in procurement plans and prepares related contract documents;
- The Financial Administrative Officer (RAF) in the preparation phase and in the sub-project implementation phase: he will include in the financial statements, the budgetary provisions relating to the execution/implementation of the measures and the Monitoring of the implementation of environmental and social measures;
- The Monitoring-Evaluation Specialist (in the preparation phase and in the implementation phase of the sub-project): he will ensure, in consultation with the ESS, the SDSG and the Gender Specialist, that the results of the Monitoring and environmental, social and gender monitoring in the overall project monitoring and evaluation system;

As for the other special organs:

- the National Environment Agency (ANDE):it will review and approve the environmental classification of sub-projects as well as approve the environmental and social assessment documents (Environmental and Social Impact Study or Statement (ESIA/CIES) and of this ESMF). In accordance with its sovereign mission, it will check the compliance of project activities with the regulatory and technical provisions contained in the environmental and social safeguard documents that it has approved;
- the CIAPOL will intervene in (i) pollution analyzes and controls and (ii) the process of classification, provision of operating authorization decrees/declaration receipts and inspection of certain infrastructures that will be put in place. as an ICPE;
- the Regional Directorates for the Environment and Sustainable Development (DREDD) will be an extension of ANDE at the local level. They will therefore, in conjunction with ANDE, ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the ESIA/CIESs and the results that the mitigation/compensation measures will produce;
- the Communes, Regional Councils and Prefectures will support the DREDD in monitoring the implementation of the project after building their capacities;

- The construction company: it will prepare and submit a Worksite ESMP, an Environmental Assurance Plan (PAE), a Workforce Management Plan (PGMO) a Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED), a Specific Safety and Health (PPSPS) before the start of work. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of these Plans and other safeguard documents drawn up and the drafting of reports on the implementation of the provisions and measures of the said documents;
- the Control Mission: having an environmental specialist within it, it will approve the ESMP-Construction (PGES-C), the Environmental Assurance Plan (PAE), the Specific Waste Management and Elimination Plan (PPGED), the Specific Safety and Health Protection Plan (PPSPS) before the start of work. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for monitoring the implementation of environmental safeguard measures, producing and transmitting the related reports on a monthly basis;
- NGOs and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the populations and monitoring the implementation of the ESMPs through the questioning of the main actors of the Project.
- the agencies/structures/executing bodies: they monitor the efficient and effective implementation of the ESMPs that will result from the ESIA/CIES of each project activity. These agencies will therefore ensure that environmental and social issues are taken into account in the implementation of the infrastructure program: preparation of technical files and preparation of tender documents. They also participate in the screening.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

Table 1: Matrix of Roles and Responsibilities in Environmental and Social Management

No.	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Service provider
1.	Capacity building of E&S implementers	Environmental Safeguard Specialist (ESS), Social Safeguard Specialist (SDS) and Project Infrastructure Specialist Consultants/NGOs Competent public structures	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE; • World Bank ; • Consultants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Consulting
2	Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project	Communities, Executing Agencies Committees or Mutuelles at the village level Project PCU	<ul style="list-style-type: none"> • Local authority technical services • Implementing AgeCies/ Bodies/ Structures • Beneficiaries • NGO 	<ul style="list-style-type: none"> • Executing AgeCies • • PCU
3.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the specific type of	ESS and SDS of the Project / agencies/ structures / project executing bodies	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary: populations • Regional and Departmental 	<ul style="list-style-type: none"> • ESS and SDS of the Project / ageCies / structures / project executing bodies

No.	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Service provider
	safeguard instrument		Directorates of Ministries, Town Halls, Regional Councils, Prefectures; • NGO	
4.	Approval of sub-project risk classification	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • world Bank 	HSE and SDS of the Project	ANDE World Bank
5.	Preparation of the specific E&S safeguard instrument for “Substantial risk” and “Moderate risk” sub-projects			
	Preparation of RDTs	ESS and SDS of the Project	Executing agencies/structures/bodies	ESS and SDS of the Project
	Approval of TORs	ANDE world Bank	<ul style="list-style-type: none"> • HSE and SDS of the Project and the AgeCies / structures 	• World Bank
	Completion of the environmental and social assessment study including consultation of the parties and/or the PAPs	ESS and SDS of the Project and the Agencies structures / Executing bodies Consultants approved by the Ministry of Environment and Sustainable Development (MINEDD)	<ul style="list-style-type: none"> • Project Procurement Specialist (SPM); • ANDE; • Regional and Departmental Directorates of Ministries Town Halls, Regional Councils, NGOs • Implementing agencies/structures/bodies 	• Consulting
	Validation of the environmental and social assessment study report and obtaining the approval order if necessary	<ul style="list-style-type: none"> • PCU • ANDE • world Bank 	<ul style="list-style-type: none"> • Local administrative authorities: Prefectures and Sub-prefectures, Regional and Departmental Directorates of ministries, Town halls, regional councils, etc. SPM, RAF/ Project	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank
	Publication of the study report	<ul style="list-style-type: none"> • ESS and SDS of the Project; • National media; • world Bank 	Project Coordinator	PCU World Bank

No.	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Service provider
6.	(i) Integration into the bidding document (DAO) of the sub-project, of all risk management measures and environmental and social impacts of the contractable works phase with the company; (ii) approval of the site ESMP (ESMP-C)	ESS , SDS of the Project Agencies/structures/executing bodies of the Project	Project MPS.	Specialists in Environmental and Social Safeguards (ESS and SSS)
7	Implementation of the ESMP	ESS, SDS and Project Security Specialist and Executing Agencies / structures / bodies	<ul style="list-style-type: none"> •MPS •Administrative and Financial Manager (RAF) •Town Halls, Regional Councils •Implementing Agencies/ Structures/ Bodies 	<ul style="list-style-type: none"> • Works company • control task
8.	Execution/implementation of contractual measures with the construction company	<ul style="list-style-type: none"> •ESS, SDS and Project Security Specialist; •Works company; •Consultants; •NGOs; • Others. 	<ul style="list-style-type: none"> •MPS •Administrative and Financial Manager (RAF) •Town Halls, Regional Councils •Implementing Agencies/ Bodies/ Structures 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Mission de contrôle
9.	Internal monitoring of the implementation of Environmental and Social (E&S) measures	<ul style="list-style-type: none"> • HSE, Social Safeguard Specialist and Project Security Specialist and Executing Agencies / Bodies / Structures; • Control Offices. 	<ul style="list-style-type: none"> •Specialist in Monitoring and Evaluation (M-SE) •Town halls, regional council, committees or mutual funds at village level 	•Specialists in Environmental and Social Safeguards (ESS and SSS)
	Dissemination of the internal monitoring report	HSE and Project Social Safeguard Specialist and Implementing Agencies/ Bodies/ Structures	SPM, Project Communication Specialist	•PCU World Bank
	External monitoring of the implementation of E&S measures	<ul style="list-style-type: none"> •ANDE; •CAIPOL; •Specialized laboratories 	ESS, and SDS of the Project and implementing agencies/organs/struct	ANDE

No.	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Service provider
		•NGO	ures	
12.	Audit of the implementation of E&S measures	ESS and SDS of the Project and Executing Agencies Consultants	<ul style="list-style-type: none"> •PCU; •ANDE •Town Halls, Regional Councils, Prefectures and Sub-prefectures, Regional and Departmental Directorates of Ministries; •Implementing Agencies/ Bodies/ Structures 	• Consultant

The project implementing entity (PCU), or any entity participating in the implementation, will not publish any Bidding Document (BD) (and will not sign any contract) of an activity subject to Study or Statement of environmental and social impact (ESIA/CIES), without the provisions relating to the environmental and social management of the works phase having been inserted therein and, will not give the order to start the said works before the environmental and social documents of the contracting company (site ESMP, Environmental Insurance Plan -PAE, Specific Waste Management and Disposal Plan -PPGED, Specific Safety and Health Protection Plan -PPSPS, etc.) , the Employer Complaint Management Mechanism (MGPE) have been approved and integrated into the overall work schedule. Also the roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM)

Complaint Management Mechanism (CMM)

- **PGM related to Gender Based Violence (GBV)**

The project implements a GBV-specific Grievance Mechanism that is managed by an NGO working in the field of GBV. She will interact with the various structures dedicated to the treatment of GBV cases in the area concerned in collaboration with the Social Development Specialist of the Project Coordination Unit. Reports of GBV or VAC, other complaints or other concerns can be submitted online, by phone, by mail or in person to the NGO.

All complaints regarding GBV and VAC should be immediately reported to the PCU team via the Social Development Specialist. He will inform the coordinator who in turn will inform the Bank.

The NGO designated "operator of the MGP" will direct the survivor to the care structure of her choice if she wishes (the platform for the fight against GBV; - the management of the Socio-educational Center; the regional management of the Ministry of Family, Women and Children; services of hospitals or health centers, the police and the gendarmerie; justice (prosecutor) etc.)

- **PGMs other than GBV**

The implementation of the project will certainly create grievances. This calls for the proposal of a mechanism for managing these grievances, the main guidelines of which are:

o the mechanism for managing complaints and grievances out of court will be done at the level of village, sub-prefecture and project coordination unit through the conflict management committees that will be set up. After the registration (register of complaints, telephone, email, formal mail, SMS etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he can go to the next level. Whatever action is taken on a complaint at the local committee level (settled or not), the information must be communicated to the higher level;

o recourse to justice is not recommended for the project because it could constitute a way of blocking and delaying the planned progress of the activities. If, however, the court decision is in favor of the PAP, the costs incurred by the latter in resolving the complaint will be borne by the project.

Furthermore, it is important and essential that the complaint management mechanism (GMP) be described in all the specific environmental and social safeguard instruments to be prepared as part of project implementation.

The mission recommends that this GBV-related MGP as well as the GBV Action Plan be deepened.

I- Capacity Building

Capacity building will target Committee members Project Steering, Environmental Specialists as well as the project staff, the regional, departmental and municipal executives ensuring the management and monitoring of the Project within the targeted decentralized territorial communities, the organizations of the beneficiaries of the infrastructures, the executives of the companies providing the works. Training workshops on environmental and social management during the implementation of the projects will be organized in the project intervention area due to one workshop per prefecture at the launch of the Project.

J- Monitoring performance indicators

The essential indicators to be monitored will relate to:

- % of sub-projects having undergone environmental and social selection;
- % of environmental and social impact studies or findings carried out, published and effectively implemented;
- % of infrastructure rehabilitated or built subject to environmental monitoring and “reporting”;
- % of awareness-raising actions on hygiene, health and safety carried out;
- % of accident victims registered and covered by the project;
- % of GBV recorded within the framework of the project and taken care of;
- % of PAR achieved, published and implemented.

L- ESMP implementation budget

The implementation of provisions and measures for managing the environmental and social aspects of activities whose locations are not yet known will be based on this Environmental and Social Management Framework (ESMF) and supplemented by the Resettlement

Framework (CR), the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP), the Workforce Management Procedures Document (PGMO), and the Environmental and Social Commitment (PEES) prepared in separate documents.

However, the overall budget for the implementation of the ESMF is 2,446,000,000 FCFA, i.e. US\$ 4,026,666 entirely financed by the project.. The unit costs proposed by the consultant are based on experience in the management of similar projects (PREMU, PRICI, PIDUCAS).

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Après les crises socio-politiques qui ont porté un coup d'arrêt à son développement, la Côte d'Ivoire a retrouvé la stabilité et renoué progressivement avec la prospérité. Jusqu'en 2019, le pays était devenu une des économies à la croissance la plus rapide d'Afrique subsaharienne, avec une croissance du PIB réel par habitant de 5,7% en moyenne. Sur la base du seuil de pauvreté national, le taux de pauvreté a diminué, passant d'un taux estimé à 55% en 2011 à 39% en 2018. Toutefois, des disparités régionales persistent, les taux de pauvreté les plus élevés étant enregistrés dans les régions de l'Ouest et du Nord.

En effet, dans les régions du Nord, les niveaux de pauvreté sont parmi les plus élevés du pays. Dix des onze régions du Nord ont des taux de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale, et cinq des dix régions les plus pauvres du pays se trouvent au Nord. On estime à 51% le taux de pauvreté pour les régions du Nord, contre 37% pour le reste du pays, par rapport à une moyenne nationale de 39%. Comme dans les autres régions du pays, les niveaux de pauvreté sont plus élevés dans le Nord rural, où le taux de pauvreté atteint 57%, que dans le Nord urbain, où le taux de pauvreté est de 40%. Parmi les régions du Nord, il existe une hétérogénéité spatiale, les régions du Nord-ouest limitrophes de la Guinée, comme le Kabadougou et le Bafing, étant plus pauvres que les autres.

Ce niveau de pauvreté est la résultante des difficultés d'accès aux infrastructures de bases à savoir : routes, écoles, centres de santé, couverture numérique, opportunités économiques etc.

Pour pallier cette insuffisance, la Côte d'Ivoire a sollicité un financement de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet de Connectivité inclusive et d'infrastructures Rurales dans le Nord de la Côte d'Ivoire (PCR CI), plus précisément sur les six (06) régions frontalières (Bagoue, Bounkani, Folon, Kabadougou, Poro et Tchologo) et une ouverture possible plus tard sur les cinq (05) autres régions (Bafing, Bere, Gontoungo, Hambol, et Worodougou).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet de Connectivité inclusive et d'Infrastructures Rurales dans le Nord de la Côte d'Ivoire (PCR CI) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque s'appliquent au projet afin de prévenir et atténuer les incidences environnementales et sociales négatives qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques ,impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources , prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 »

Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) tel que stipulé dans son Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Cet instrument de sauvegarde devra être établi et validé par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Il sera divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale. Le CGES prend en compte les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS). Parallèlement au CGES, le gouvernement prépare le Cadre de Politique de Réinstallation ; une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ; un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et un Plan de Gestion des Risques et de la Sécurité. (PGRS)

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du **Projet de Connectivité inclusive et d'infrastructures Rurales dans le Nord de la Côte d'Ivoire (PCR CI)** ainsi que de définir les procédures, les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le PCR CI. A ce titre, il sert de guide à l'évaluation environnementale et sociale (Etudes d'Impact Environnementale et Sociale (EIES), Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), Audit Environnemental et Social (AES), etc.) spécifique des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PCR CI pour anticiper, éviter, minimiser ou réduire, à des niveaux acceptables ou compenser les impacts environnementaux et sociaux défavorables.

Les dispositions et recommandations du CGES seront inclus dans le manuel d'exécution du PCR CI afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent CGES est basée sur une approche participative, impliquant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PCR CI.

L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes.

Pour atteindre les résultats de l'étude, le plan de travail s'est articulé autour des axes d'intervention majeurs suivants :

- une analyse des documents relatifs au projet (aide-mémoires) pour une meilleure compréhension des objectifs, des composantes du PCR CI et de ses activités potentielles ; ainsi que d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local (le CGES a capitalisé les nombreuses études environnementales et sociales réalisées au niveau du pays) ;
- une revue bibliographique relative aux textes législatifs et réglementaires nationaux en matière d'environnement et du social, d'infrastructures et des normes environnementales, sociales ainsi que de santé et sécurité établies par la Banque mondiale ;
- des rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels principalement concernés par le PCR CI : le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ; le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministère du Transport, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), le Fond d'Entretien Routier (FER), les ONGs, les organisations des producteurs agricoles, le Fonds Interprofessionnel pour La Recherche Et Le Conseil Agricoles (FIRCA), la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), etc. ;
- des visites de sites et des entretiens à l'aide de questionnaires, de guides d'entretien avec les bénéficiaires et personnes potentiellement affectées, avec les responsables et les personnes ressources dans les différentes localités concernées. Il s'agit prioritairement des six (06) régions frontalières du nord de la Côte d'Ivoire (Bagoue, Bounkani, Folon, Kabadougou, Poro et Tchologo) et une ouverture possible plus tard sur les cinq autres (5) régions (Bafing, Bere, Gontoungo, Hambol, et Worodougou).

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PCR CI comprend trois (03) principales étapes que sont :

- la recherche et l'analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physiques et socio-économiques de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation de plusieurs autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- les visites de sites (Bagoué, du Poro, du Tchologo, du Folon, du Kabadougou et Bounkani) : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites d'intérêt écologique, culturels ou touristiques sur les plans biophysiques et humains ainsi que les possibles impacts négatifs que les activités du PCR CI pourraient induire sur les composantes de l'environnement et les communautés rurales ;
- les consultations des parties prenantes : les rencontres avec les populations bénéficiaires du PCR CI, les personnes potentiellement affectées par la mise en œuvre du PCR CI, les acteurs institutionnels du PCR CI, les ONG actives dans la protection de l'environnement et des forêts, les autorités locales concernées par le projet avaient pour objectif, d'intégrer les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs à la prise de décision, dans la mesure du

possible. Les consultations ont été réalisées dans les régions de La Bagoué, du Poro, du Tchologo, du Folon, du Kabadougou et Bounkani au cours de la période du 12 au 18 Mai 2022. Ces consultations organisées avec les populations bénéficiaires du projet ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont:

- Introduction;
- Description du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone du projet et enjeux ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, de droit du travail, santé-sécurité et aspects sociaux ;
- Identification et évaluation des risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels générique et leurs mesures de gestion
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale.
- Plan de mobilisation des parties prenantes
- Conclusion
- Bibliographie

2. DESCRIPTION DU PROJET ET SES ZONES D'INTERVENTION

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR CI) a pour objectif global de réduire la pauvreté et la fragilité en milieu rural, et d'améliorer la gestion des routes rurales. De manière spécifique le PCR CI vise à :

- offrir un accès inclusif, sûr, durable et résilient aux écoles, aux centres de santé et aux opportunités économiques ;
- renforcer la cohésion sociale et le développement territorial ;
- mettre en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques ;
- finaliser et adopter la stratégie des routes rurales ;
- accompagner l'implémentation de la stratégie (y compris la gouvernance du Fonds d'entretien routier (FER) ;
- renforcer les capacités des acteurs, publics et privés pour une gestion efficiente des routes rurales.

2.2. Composantes du Projet

Le projet d'un coût de 350 millions de dollars US sera mis en œuvre sur une période de six (6) ans, à travers Cinq (05) composantes : (i) Infrastructures pour une connectivité rurale inclusive et résiliente, (ii) Infrastructures rurales, (iii) Appui institutionnel, à la mise en œuvre du projet et renforcement des capacités, (iv) Appui à la gestion du projet, (v) Composante de réponse d'urgence contingente (CERC).

Le Tableau 1 décrit les composantes et sous composantes du PCR CI.

Tableau 1: Description des composantes du PCR CI

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
Composante 1 : Infrastructures pour une connectivité rurale inclusive et résiliente	L'objectif de cette composante est d'améliorer la connectivité dans les zones rurales, pour une meilleure accessibilité physique aux écoles, centres de santé et marchés ruraux et urbains	1.1. Aménagement ou réhabilitation de routes rurales stratégiques climato-résilientes	Assurer un meilleur accès aux écoles, aux centres de santé et aux villes dans les zones sélectionnées	<ul style="list-style-type: none"> Construction ou réhabilitation des routes en terre (3600 km); Travaux d'aménagements spécifiques (création de drainage et l'imperméabilisation des chaussées, la couche de roulement et l'installation de panneaux de signalisation) pour renforcer la sécurité routière et la résilience des routes et des populations aux changements climatiques.
		1.2. Entretien Climato-résilient de routes rurales stratégiques		<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'entretiens pluriannuels des routes rurales, y compris aménagements spécifiques pour renforcer la sécurité routière et la résilience des routes et des populations aux changements climatiques.
		1.3. Traitement climato-résilient des routes rurales dites « non stratégiques »	Supprimer les points de coupure ou faciliter la desserte des périmètres moins stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'ouvrages (ponts et ponceaux)
Composante 2 : Infrastructures rurales	Cette composante vise à optimiser l'impact des interventions sur les infrastructures routières, à travers diverses activités complémentaires	2.1 Renforcement de la chaîne logistique agricole	Renforcer la chaîne logistique agricole et réduire les pertes post-récoltes, tout en améliorant les revenus des paysans, ainsi que le renforcement du système d'information des producteurs sur les prix	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement/réhabilitation des marchés ruraux, Aménagement/réhabilitation des équipements de stockage et plateformes de groupage
		2.2. Amélioration de la connectivité pastorale	Réduire les conflits entre éleveurs et agriculteurs ainsi que les dégâts causés aux forêts classées par les animaux pendant leurs déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation des corridors (900 km) de transhumance(réhabilitation des pistes de transhumance avec des arbres fourragers et des petits points d'eau, pour canaliser le déplacement des animaux)Réhabilitation/aménagement des pistes (1436 km) de transhumance dans les forêts classées
		2.3. Infrastructures pour renforcer la cohésion sociale dans les zones	Renforcer les relations et consolider la confiance entre les populations et les pouvoirs publics,	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de points d'eau, points de lavage des mains, toilettes, clôtures « vertes », dans les écoles et centres de santé ruraux

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
		rurales	assurer la sécurité et aider à prévenir les conflits dans les zones rurales ainsi que fournir des services aux populations rurales, maintenir une économie locale et contribuer à l'intégration spatiale et territoriale	<ul style="list-style-type: none"> Construction des infrastructures (voirie, drainage, éclairage public, espaces publics, terrains de jeu et espaces culturels pour les jeunes.) dans les centres urbains de niveau tertiaire.
		2.4. Reboisement +.	Contribuer, quoique modestement, au Programme national de lutte contre le changement climatique,	<ul style="list-style-type: none"> Création de bosquets villageois. Plantation d'arbres dans les écoles, hôpitaux, le long des routes et plan d'eau.
		2.5 Appui au développement des Moyens Intermédiaires de Transport	Améliorer la mobilité rurale	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration de la stratégie de mobilité en milieu rural dans le Nord du pays, Mise en œuvre d'une opération pilote en faveur de groupements féminins.
Composante 3 : Appui institutionnel, à la mise en œuvre du projet et renforcement des capacités	Cette composante a pour objectif d'apporter un appui à la gestion efficiente du secteur routier et à la mise en œuvre du projet, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs	3.1 Renforcement des capacités des acteurs du secteur Bâtiment Travaux Publics (BTP)	Comblent les lacunes en matière de compétences techniques grâce à la formation du personnel technique dans des domaines spécifiques (PME).	<ul style="list-style-type: none"> Formations, stages et voyages d'études en faveur des acteurs publics et privés du BTP, avec un accent particulier pour la gent féminine
		3.2 : Assistance technique a la mise en œuvre du projet	Appuyer les entités chargées de la mise en œuvre du projet, notamment AGEROUTE et Conseils Régionaux	<ul style="list-style-type: none"> Assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment en matière de programmation et suivi des activités, la gestion des contrats (y compris ceux basés sur la performance), standards techniques ainsi que les aspects environnementaux et sociaux, l'analyse économique, gestion des eaux pluviales,
		3.3 Appui à la gestion du secteur routier	appuyer la préparation et la finalisation et la mise en œuvre des stratégies ainsi que d'outils de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie nationale des routes rurales (cadre institutionnel, modalités de programmation, standards techniques, financement etc.) Stratégie nationale d'entretien routier Stratégie d'adaptation du secteur routier aux changements climatiques

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
				<ul style="list-style-type: none"> Outils divers de suivi de la performance du secteur routier.
		3.4 Appui à la sécurité routière en milieu rural.	Renforcer les connaissances, aptitudes et pratiques des communautés, et des élèves, en complément du curricula scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du programme de sensibilisation des communautés et élèves Formation des inspecteurs de sécurité routière à la pratique des audits sur les routes non revêtues.
		3.5 Appui à l'agenda Climat	Renforcer la surveillance météorologique	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation et réalisation des installations météorologiques.
Composante 4 : Appui à la gestion du projet	Cette composante a pour objectif d'apporter un appui à la gestion efficiente du projet et financera les dépenses liées à la coordination et à la mise en œuvre du projet.	4.1 Assistance technique a la coordination du projet	Assistance technique a la préparation, l'exécution et évaluation du projet	<ul style="list-style-type: none"> Assistances techniques diverses en matière de : (i) élaboration des documents-cadre de sauvegardes environnementale et sociale ; (ii) Engagement Citoyen, y compris administration du Mécanisme de Gestion des Plaintes ; (iii) Suivi-Evaluation
		4.2 Audits	Mise en œuvre de mesures de contrôle (audits externes financiers, techniques, de sécurité routière, environnementaux et sociaux)	<ul style="list-style-type: none"> Audits techniques des travaux Audits hygiène, santé, environnement (HSE) Vérificateur Indépendant des conditions de décaissement basés sur la performance
		4.3 : Gestion du projet	Financer les dépenses autres que celles prises en charge par le Gouvernement, pour le bon fonctionnement du projet	<ul style="list-style-type: none"> Financement des salaires et des frais de déplacement du personnel de l'unité de coordination du projet (UCP) et d'autres agences d'exécution associées qui ne sont pas couverts par le financement de contrepartie ; Assurer la diffusion de l'information publique globale sur le projet Audits financiers ; Financement des coûts de fonctionnement et les équipements de l'UCP.
Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC)	L'objectif de cette composante est de prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fond de contingence » afin d'offrir la souplesse nécessaire au gouvernement de recentrer le champ d'activité, en cas de catastrophe	Cette Composante d'urgence (CERC), sans provision de fonds, est incluse dans la conception du projet pour créer un mécanisme de financement des demandes d'urgence découlant des Catastrophes naturelles ou d'origine humaine ou de crise qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente un impact économique et/ou social négatif majeur. Si pareille crise se développe, le gouvernement peut demander à la Banque mondiale de réaffecter une partie des fonds du projet pour couvrir certains coûts d'intervention d'urgence et de récupération. Un Manuel des opérations s'appliquera à cette Composante, qui fera partie du Manuel des opérations du Projet, détaillant la gestion financière, la passation de		

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
	naturelle, de sécurité, d'urgence et/ou d'événements catastrophiques qui seraient déclenchés à la suite de la proclamation de l'état d'urgence ou de la déclaration d'une catastrophe au cours de la mise en œuvre du projet.	marchés, les sauvegardes et autres dispositions de mise en œuvre nécessaires, conformément aux directives et règlements de la Banque mondiale.		

Source : Extrait des aides mémoires du 14-22 mars 2022 et du 16-24 mai 2022

2.3. Zones d'intervention du projet et bénéficiaires

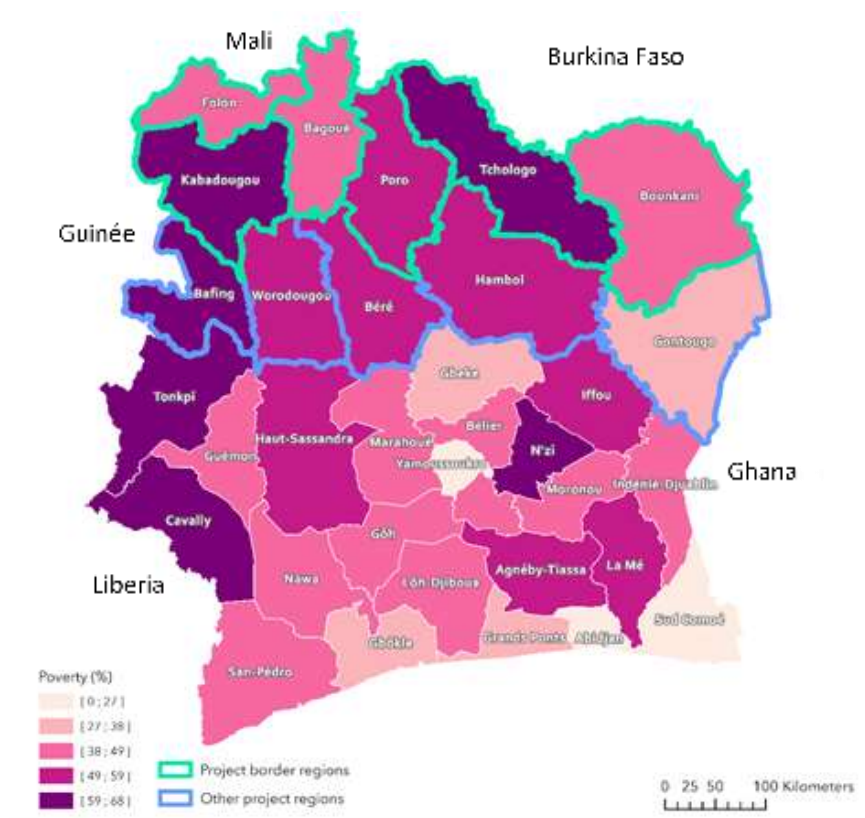
Le projet couvrira les six (06) régions frontalières du nord de la Côte d'Ivoire à savoir :

- Bagoue,
- Bounkani,
- Folon,
- Kabadougou,
- Poro et
- Tchologo.

Toutefois, il est apparu que certaines activités devraient, par souci de cohérence, être étendues sur l'ensemble du Nord, et donc le périmètre engloberait les cinq autres régions (Bafing, Béré, Gontoungo, Hambol et Worodougou). Les régions frontalières seront la cible principale, étant donné qu'elles sont marquées par la fragilité, les conflits et la violence aussi bien internes que provenant du Mali et du Burkina Faso, en plus d'une forte exposition aux changements climatiques, une forte incidence de la pauvreté ainsi qu'une forte disparité hommes-femmes.

La figure 1 ci-après présente la zone d'intervention du projet.

Figure 1 : carte de présentation de la zone d'intervention du projet



Source : Extrait du document du projet PCR CI, août 2022,

2.4. Parties prenantes (acteurs bénéficiaires et personnes impactées) du projet

Le projet bénéficiera de façon directe et indirecte :

- les communautés rurales vivant dans les zones rurales ciblées, dans un rayon de cinq kilomètres des routes stratégiques ;
- les communautés rurales vivant au-delà de la zone tampon de 5 km, avec l'amélioration des routes non stratégiques. Ces bénéficiaires indirects sont les utilisateurs des services sociaux et des marchés situés dans l'ensemble de la zone d'impact du Projet. ;
- les élèves et enseignants des écoles primaires, notamment dans les territoires non communalisés ;
- les exploitants agricoles pratiquant une agriculture de subsistance, qui vendent occasionnellement leur surplus de produits agricoles sur les marchés, en raison du mauvais état des routes et du manque de logistique agricole ;
- les autres bénéficiaires sont les ménages engagés dans l'agriculture commerciale, et notamment dans la production de noix de cajou et de coton, qui sont les principales cultures de rente dans cette partie du pays ;
- les transporteurs le ministère en charge des routes, ainsi que les institutions en charge de la gestion des routes (AGEROUTE), du financement de l'entretien des routes (FER) et de la sécurité routière (Office de sécurité routière - OSER) ; ii) les conseils régionaux, qui mettent en œuvre des activités locales, notamment des infrastructures rurales ; et iii) le secteur privé intervenant dans les questions routières, notamment les entrepreneurs et les bureaux d'études iv) la SODEFOR ;
- les personnes notamment les femmes enceintes qui fréquentent les centres de santé, Les routes rénovées amélioreront la mobilité des femmes, dans la mesure où les temps de trajet seront réduits ;
- les femmes des zones rurales qui bénéficieront d'emplois verts en plantant des arbres tout en devenant des agents de l'éducation à la lutte contre le changement climatique ;
- les éleveurs qui pourront acheminer leur bétail vers leur destination sans risques de conflits .
- les ONG et associations des personnes vulnérables
- les associations des personnes handicapées.

2.5. Modalités de mises en œuvre du projet

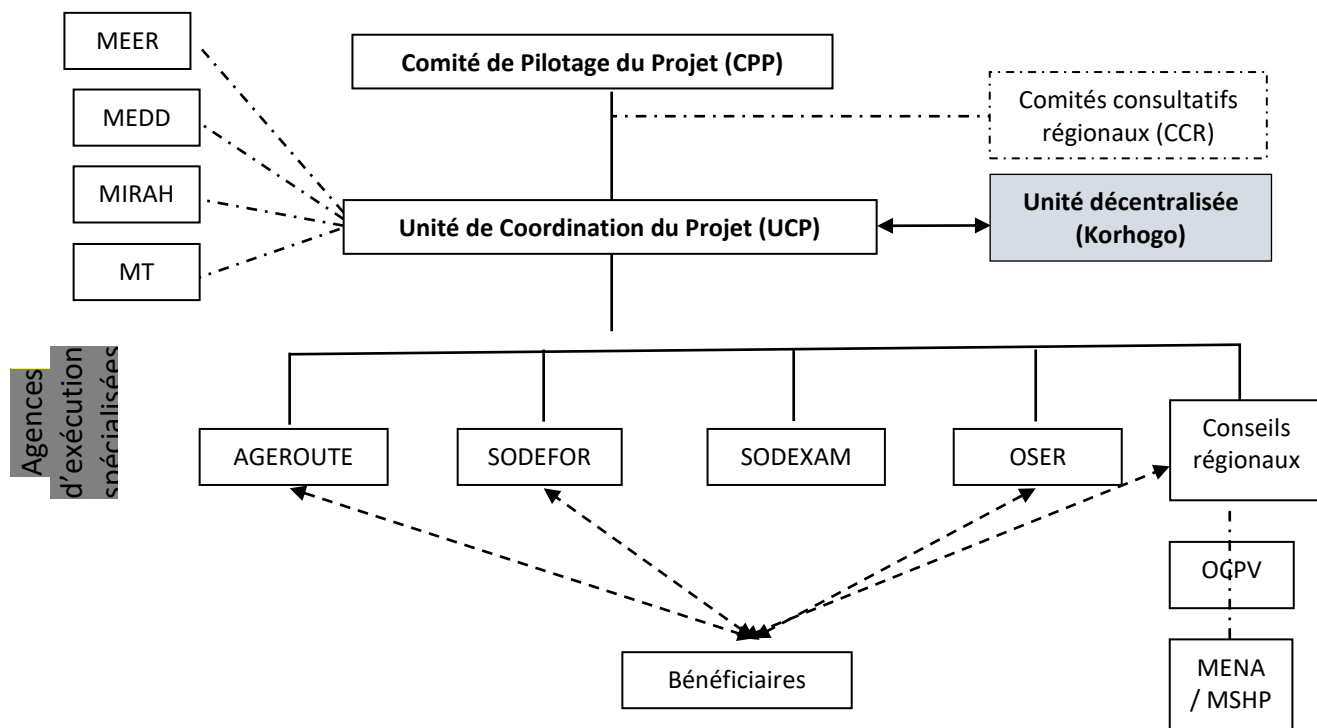
Les dispositions institutionnelles du Projet s'articulent autour des fonctions suivantes : i) supervision et orientation par un Comité de pilotage interministériel (Copil) ; ii) coordination générale des activités et des partenaires du Projet assurée par le MEER, au travers d'une UCP (Unité de Coordination du Projet) ; iii) conseils sur la planification et le suivi de la mise en œuvre des activités du Projet par des Comités consultatifs régionaux (CCR) ; et iv) exécution technique des activités du Projet, confiée à des entités publiques stratégiques qui sont les Agences d'exécution (AGEX). La figure 2 donne l'organigramme du cadre institutionnel de mise en œuvre du projet.

Les principales missions de chaque entité est détaillée à l'annexe 15 du présent document.

En plus des dispositions institutionnelles, le Projet mettra en œuvre un système complet de Suivi et Évaluation afin de fournir des données de bonne qualité pour permettre au Gouvernement de Côte d'Ivoire et à la Banque mondiale de suivre la mise en œuvre, d'évaluer

les progrès vers l'objectif de développement et de faire les ajustements nécessaires conformément au principe de gestion environnementale et sociale adaptative du CES.

Figure 2 : Cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet



Source : PAD du PCR CI 2022

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOECONOMIQUES EN RAPPORT AVEC LE PROJET


3.1. Situation environnementale et sociale de la zone du projet

Cette situation concerne le profil biophysique et socio-économique de la zone du projet. Elle est synthétisée dans le tableau 2.

Tableau 2: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>Les activités du projet se concentrent plus particulièrement sur les six (06) régions frontalières du nord de la Côte d'Ivoire (Bagoué, Poro et Tchologo (District de la Savane), Bounkani (District du Zanzan), Folon, Kabadougou (District du Denguelé)) et une possible ouverture plus tard sur les cinq (05) autres régions (Bafing, Béré, Gontoungo, Hambol, et Worodougou).</p> <p>Ces régions sont situées dans le référentiel Universel Transverse Mercator (UTM), fuseau 30, entre 80 000 et 410 000 mètres en abscisse et entre 950 000 et 1 100 000 mètres en ordonnée ;</p> <p>La zone du projet est située à l'extrême Nord de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au Nord-ouest par le Mali, au Nord-est par le Burkina-Faso, à l'Ouest par la Guinée, à l'Est par le Ghana, au Sud par les districts du Woroba, de la Vallée du Bandama et la région du Gontoungo.</p>
Relief	<p>Le relief de la zone du projet (régions de la Bagoué, Bounkani, Folon, Kabadougou, Poro et Tchologo) est un paysage de plateaux développés en glacis (Avenard, 1971). L'altitude de ces plateaux varie de 200 à 500 mètres d'altitude.</p>
Climat	<p>Dans la zone du projet, on a le régime subtropical (climat soudanais) qui se caractérise par deux saisons, une pluvieuse et l'autre sèche (Ardoin, 2004). Il est caractérisé par des précipitations moyennes (1951-2000) annuelles inférieures à 1200 mm.</p>
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire comprend quatre bassins principaux, mais la zone d'étude est traversée par deux des quatre bassins et leurs affluents : le Bandama et la Comoé.</p> <p>-La zone du projet est arrosée par le Bandama, la Comoé et leurs affluents que sont les rivières. On note aussi la présence de la rivière Bagoé (un affluent du fleuve Niger) qui prend sa source près de Boundiali. Les rivières sont tributaires du Bandama (Beaudou A.G. et Sayol R., 1980).</p>
Sols	<p>Les sols ivoiriens appartiennent de façon globale au type ferrallitique fortement désaturés (Lauginie, 2007 ; République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s'étendent sur une portion réduite du territoire. Mais de façon détaillée, les types de sol rencontrés dans la zone du projet sont ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés, sur roche granitique et schisteuse dans la majeure partie de la zone du projet.</p>
Changement climatique	<p>Le changement climatique fait référence à tout changement à long terme de la distribution statistique des régimes climatiques, que ce soit en termes de changements des conditions moyennes (plus ou moins de précipitations, des températures plus élevées ou plus basses) ou de distribution des événements par rapport à la moyenne (événements météorologiques extrêmes, comme des</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>inondations ou des sécheresses) Les principaux aléas climatiques subis dans la zone d'intervention du projet sont la sécheresse (canicule), les feux de brousse, les inondations, les tempêtes . Le document de stratégie 2015-2020 du Programme National Changements climatiques (PNCC) et le CDN 2015 indiquent que les changements climatiques observés sont constitués globalement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la baisse effective de la pluviométrie depuis les trois dernières décennies, l'irrégularité des pluies doublée de leurs mauvaises répartitions, - le raccourcissement de la longueur des saisons pluvieuses ; - la hausse des températures avec les années les plus chaudes relevées - la persistance et la rigueur des saisons sèches ; - l'amenuisement du volume des eaux de surface. <p>Ce changement climatique impact gravement les cultures et entraine une baisse régulière de la production agricole.</p>
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	<p>La végétation de la zone du projet est très diversifiée. Elle s'est considérablement modifiée au cours des années. La flore terrestre de la zone du projet comprend de grands genres multi spécifiques de plantes de diverses tailles ainsi que des herbes. La végétation est essentiellement constituée de savanes (boisées, arborées ou arbustives) avec des forêts-galeries. Ce type de végétation se caractérise par deux (2) strates dont l'une arborescente à petits arbres de 8 à 15 m, rarement plus hauts, à cimes plus ou moins jointives et aux feuilles relativement petites et dures. L'autre strate est composée d'herbacée comportant surtout de hautes graminées à touffes plus ou moins contiguës, en mélange ou non avec des géophytes ou des suffrutex. On rencontre des îlots forestiers sur les plateaux et des forêts-galeries liées au réseau hydrographique de la zone d'étude. (PROSER, 2019).</p> <p>La zone du projet renferme également une richesse floristique. Il existe des sites de haute valeur de conservation pour la diversité biologique : la réserve de faune et de flore du Haut-Bandama, le parc national de la Comoé, le parc national du Mont Sangbé, plusieurs forêts classées, etc. Les savanes sont dominées par <i>Daniellia oliveri</i>. (PROSER, 2019).</p> <p>La forêt claire est caractérisée par une dominance des espèces de la famille des Fabaceae (légumineuse) et des Poaceae (graminée). Les affinités biogéographiques indiquent une dominance des espèces Soudano-Zambéziennes, un fort pourcentage d'espèces plurirégionales et très peu d'espèces Guinéo-Congolaises. Aussi, il y a la dominance des thérophytes, des phanérophytes (les microphanérophytes, les nanophanérophytes, des mésophanérophytes, des mégaphanérophytes), des cryptophytes avec les géophytes et les hydrophytes, des hémicryptophytes. (PSNDEA, 2020).</p> <p>La forêt de la zone du projet se compose souvent d'une strate d'arbres caractéristiques de savanes, résistants au feu (<i>Pterocarpus erinaceus</i>, <i>Hymenocardia acida</i>, <i>Lannea</i> spp. <i>Crossopteryx febrifuga</i>) mélangée avec des arbres sensibles au feu (<i>Albizzia zygia</i>, <i>Phyllanthus discoideus</i>, <i>Sterculia tragacantha</i>, etc.). (PROSER, 2019).</p> <p>Les essences en voie de disparition dans cette densité floristique, sont principalement <i>Céiba pentandra</i> (fromager), <i>Chlorophora exelsa</i> (Iroko), <i>Khaya ivorensis</i> (Acajou), <i>Amanzankoué</i> (PPCA, 2019).</p> <p>L'exploitation du bois d'œuvre est interdite au nord du 8ème parallèle. Cependant la crise que la Côte d'Ivoire a connu en 2002 a favorisé l'exploitation du bois. En plus du bois d'œuvre et il s'est ajouté le bois énergie à usage domestique (fabrication de charbon). L'exploitation abusive de cette ressource sera à l'origine de la dégradation de la végétation actuelle.</p>

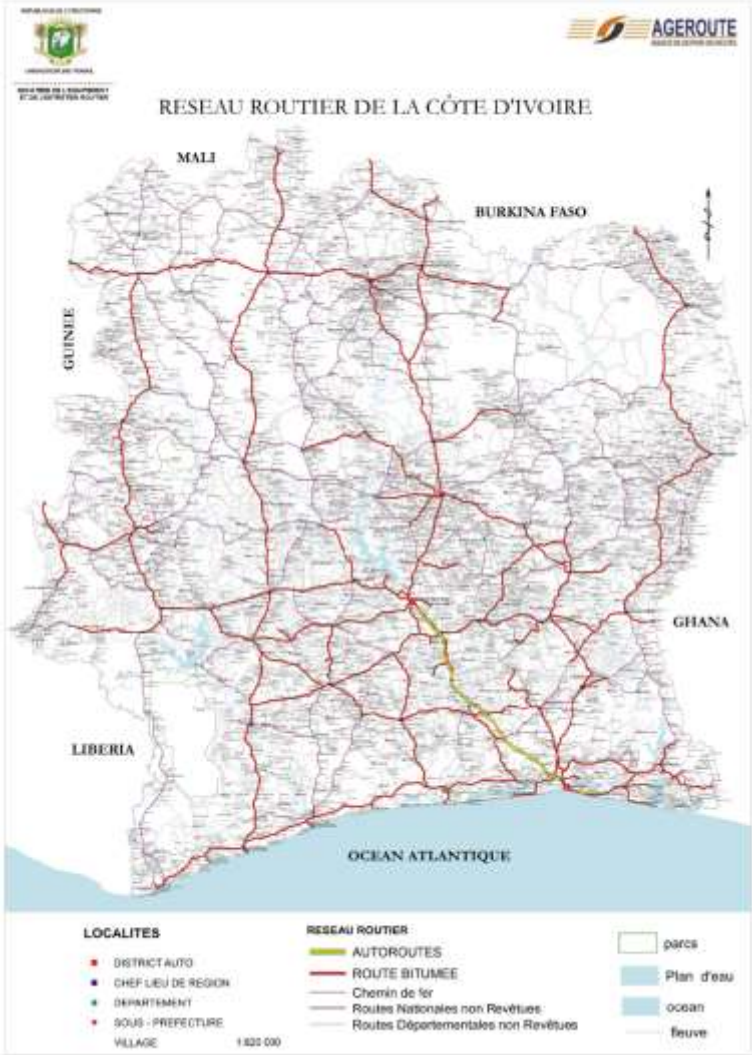
VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Les principales menaces de cette végétation sont les feux de brousse, la chasse et la surexploitation des espèces ligneuses pour la production de charbon. Aujourd'hui, la région présente une végétation dégradée du fait des actions anthropiques (Habitat, infrastructure et agriculture) et des boisements. (PROSER, 2019).</p>
<p>Forêts classées ou Parcs communautaires</p>	<p>La zone d'étude abrite plusieurs parcs et forêts classés dont le plus important est le parc national de la Comoé (1 149 150 ha) localisé au nord-est dans la zone du projet. Cette zone renferme également plusieurs parcs et forêts classés dont les plus importants sont :</p> <p>-Bandama supérieur (65 000 ha) ; Foubou (58 747 ha) ; -Warrigue (58 000 ha) ; -Silue (42 000 ha) ; - La Palée (38 600 ha) ; -Leraba (25 500 ha) ; -Nougbo (25 000 ha) ; -Odienné (24 000 ha) ; -Mont Nyangboué (20 100 ha) ; -Nassian (19 800 ha) ; -Bélé-Fima (18 462 ha) ; -Badenou (14 800 ha) ; -Badikaha (13 520 ha) ; -Fengolo (12 000 ha) ; -Lac Bayo (12 200 ha) ; - Soukourani (9 750 ha)-Pouniakélé (10 000 ha) ; - Mont Manda (2 850 ha) ; -SananféréDougou (480 ha) ; -Tienny (2 500 ha) ; -Fengolo (12 000 ha) ; -Foulla (1 600 ha) ; -Gouari (5 000 ha) ; -Kanhasso (7 400 ha) ; -Kéré (1 200 ha) ; -Kimbirila (3 040 ha) ; -Lokpoho (3 400 ha) ; -Mont Gbandé (24 000 ha) ; -N'Goloblasso (3 560 ha) ; -Odienné (24 000 ha) ; -Séguélon (6 300 ha) ; -Seydougou (6 000 ha) ; -Tiémé (1 750 ha) ; -Tindikoro (500 ha) ; -Zandougou (22 000) ; -Logahan (2 100 ha) ; Kouroukouna (2 500 ha) ; -Tafiére (9 000 ha)</p> <p>(SODEFOR, 2016).</p> <p>Figure 3 : carte de présentation des aires protégées en Côte d'Ivoire</p>  <p>The map displays the geographical distribution of protected areas in Côte d'Ivoire. It features a topographic background with elevation contours and a legend in the top right corner showing elevation levels from 0 to 1000 meters. A scale bar and a north arrow are also present. The legend indicates that green areas represent national status (parcs et forêts classés) and brown areas represent international status. A note at the bottom of the map states: 'Le statut parc ou forêt peut être déterminé sur le site de la WDPA.' The map shows several large green areas and one prominent brown area in the northeast.</p> <p>Aires protégées de Côte d'Ivoire : ■ Statut national (parcs et forêts classés) ■ Statut international <i>Le statut parc ou forêt peut être déterminé sur le site de la WDPA.</i></p> <p>Source . https://www.oipr.ci/</p>
<p>Faune</p>	<p>La faune terrestre de la zone du projet est caractérisée par une richesse et une</p>

VOLETS	DESCRIPTION																																								
	<p>diversité biologique importante. Cette zone était jadis riche et diversifiée en espèces animales (reptiles, oiseaux, mammifères, etc.). Elle comportait de nombreuses vipères, de nombreux lézards et de nombreux varans. L'avifaune comportait une variété d'espèces. Parmi ces espèces comptaient la pintade huppée, les grands éperviers et parfois même les aigles. La population des grands mammifères avant l'indépendance était variée et comportait un nombre impressionnant d'individus. Cette population comportait de nombreux Bovidae tels que, les buffles (<i>Syncerus caffer</i>), les antilopes, les céphalophes (<i>Cephalophus badius</i>), etc. Aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation et de l'habitat faunique naturel, l'équilibre écologique est rompu et a contraint la grande faune à migrer vers des zones plus réceptives. Cependant, la présence de nombreux animaux est signalée dans les formations végétales attenantes du site. Ce sont des rongeurs (rats, aulacodes), des ruminants : (Lièvre, Guib harnaché) et d'autres variétés d'animaux (Varan, Tortue) qui malheureusement sont des cibles privilégiées des chasseurs (PREMU, 2017).</p> <p>Aujourd'hui, avec l'infiltration massive de la végétation naturelle par les plantations, les animaux ont dû migrer de sorte qu'en dehors des insectes, des reptiles, des oiseaux, des rongeurs, les autres espèces sont de plus en plus rares. Dans la zone du projet on y trouve des espèces menacées telles que les éléphants, des pangolins, des perroquets gris à queue rouge, la pintade à poitrine blanche, le céphalophe de Jentink, le cercopithèque roloway et des carnivores, parmi lesquels le lion, la panthère.</p> <p>Le Parc de la Comoé et le Mont Sangbé (si la région du Bafing est intégrée au projet) présents dans la zone sont aussi des Aires d'Importance de l'avifaune et Héritage Mondial de l'Unesco et comportent une biodiversité riche à considérer</p>																																								
Profil socioculturel et économique																																									
Populations	<p>Le RGPH de 2021 a estimé la population de la zone du projet à 3 022 487 habitants dont 1 542 403 hommes et 1 480 084 femmes.</p> <p>De manière spécifique la répartition par région est dans le tableau ci-dessous</p> <table border="1" data-bbox="571 1323 1342 1608"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Région</th> <th>Homme</th> <th>Femme</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Kabadougou</td> <td>151 394</td> <td>138 412</td> <td>289 806</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Folon</td> <td>75 902</td> <td>70 307</td> <td>146 209</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Poro</td> <td>524 531</td> <td>515 929</td> <td>1 040 460</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Tchologo</td> <td>309 037</td> <td>294 047</td> <td>603 084</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Bounkani</td> <td>216310</td> <td>210 727</td> <td>427 037</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Bagoué</td> <td>265 229</td> <td>250 ,661</td> <td>515 890</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total</td> <td>1 542 403</td> <td>1 480 084</td> <td>3 022 487</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Région	Homme	Femme	Total	1	Kabadougou	151 394	138 412	289 806	2	Folon	75 902	70 307	146 209	3	Poro	524 531	515 929	1 040 460	4	Tchologo	309 037	294 047	603 084	5	Bounkani	216310	210 727	427 037	6	Bagoué	265 229	250 ,661	515 890		Total	1 542 403	1 480 084	3 022 487
N°	Région	Homme	Femme	Total																																					
1	Kabadougou	151 394	138 412	289 806																																					
2	Folon	75 902	70 307	146 209																																					
3	Poro	524 531	515 929	1 040 460																																					
4	Tchologo	309 037	294 047	603 084																																					
5	Bounkani	216310	210 727	427 037																																					
6	Bagoué	265 229	250 ,661	515 890																																					
	Total	1 542 403	1 480 084	3 022 487																																					
Structure sociale (Structure traditionnelle, ethnies, groupes vulnérables, habitudes alimentaires)	<p>La zone du projet est cosmopolite. Elle abrite les différents groupes ethnique qui peuplent de la Côte d'Ivoire et de la sous-région ouest africaine, en plus d'autres peuples.</p> <p>La population régionale du Poro est cosmopolite et composée d'autochtones Senoufo, d'allochtones originaires de diverses régions de la Côte d'Ivoire et d'allogènes ressortissants des pays de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Maliens et Nigériens. Leurs habitudes alimentaires sont à base de céréales (https://chancesoro.wordpress.com/2017/06/29/le-departement-de-korhogo/; PRICI, 2016)</p> <p>Les Niarafolos et les Malinkés sont les groupes ethniques dominants de la région du Tchologo qui abrite également plusieurs populations ivoiriennes non autochtones</p>																																								

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>ainsi que des étrangers d'origine africaine en particulier, des maliens et des burkinabés. La langue autochtone dominante dans la région du Tchologo est le Niarafolo, une langue du grand groupe Sénoufo (https://regiondutchologo.ci/presentation-de-region-tchologo/).</p> <p>La femme Sénoufo tient une place très importante dans la société Sénoufo. Son rôle premier est de donner la vie et de la préserver. En dehors des travaux sur le champ collectif et/ou le champ du ménage, la femme cultive toujours ses champs privés : jardins potagers, parcelle de fonio, de maïs ou sorgho. La riziculture de bas-fonds est presque entièrement entre les mains de la femme. Ces champs privés sont cultivés en dehors des heures normales de travail effectuées dans le champ commun. Très effacée, mais très efficace, c'est la femme en réalité qui gère la famille ou le ménage. (PROSER, 2019).</p> <p>La population embrasse plusieurs religions dont les plus significatives sont : l'Islam, le Christianisme et l'Animisme. Si le peuple Malinké est en général de religion musulmane, le sénoufo est plus partagé. Il est plus généralement animiste à cause du Poro. Mais le père de famille laisse volontiers enfants et épouses embrasser la religion de leur choix qui est souvent portée sur le Christianisme. Le Sénoufo musulman change souvent de nom ; par exemple Soro devient Coulibaly et Silué, Koné. (PROSER, 2019).</p> <p>Les Malinké, principal groupe ethnique du Kabadougou, sont très souvent désignés par le terme de « Dioula » par les populations forestières qui reprennent ainsi un terme fort imprécis et sans signification stable qui fut consacré par l'administration coloniale. L'expression « Dioula », synonyme de « commerçant », traduit de fait la forte spécialisation marchande de la zone et, partant, l'activité exercée par nombre d'habitants du Denguélé.</p> <p>De fait, les premiers Malinkés arrivés dans la région sont venus par le biais du négoce, et certains originaires du Denguélé pratiquent le commerce hors des frontières régionales. Mais il reste d'une part que la majorité des ressortissants de la région d'Odienné sont des agriculteurs, d'autre part que le commerce est pratiqué par des groupes « ethniques » autres que les Malinkés. La famille est une unité domestique de taille plus réduite réunissant deux ou trois frères avec leurs épouses et leurs enfants. (ENSEA et IRD, 2002).</p> <p>Les migrations, qui sont à l'origine de la formation du Kabadougou, restent l'un des moteurs de la dynamique démographique, sociale et économique régionale. Une partie de la population migre vers les zones forestières du Sud et du Centre. Dans leur installation sur le lieu d'accueil, aussi bien dans les villes que dans les villages, les Malinkés occupent plutôt des quartiers spécifiques – les « Dioulabougou » (localité Dioula) dont les noms se rencontrent dans la plupart des villes et villages de Côte d'Ivoire. Les principales activités des migrants demeurent l'agriculture, le commerce et les services. (ENSEA et IRD, 2002).</p> <p>La région du Folon a été peuplée de Sénoufo qui en a perdu le contrôle à partir du 18e siècle au profit des Malinké. Ces peuples se sont installés dans les savanes du Nord et ont multiplié les localités qui sont autant de relais sur les pistes du grand commerce caravanier. La population allochtone est constituée de fonctionnaires en service dans le département et les étrangers sont essentiellement des maliens, des guinéés et des burkinabés. (PROSER, 2019).</p> <p>La région du Bounkani est bâtie sur grandes communautés familiales, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o des Koulango: détenteurs de la royauté et exclusifs propriétaires terriens ; o des Malinkés: la communauté malinké est constituée des familles Ouattara; Kamara; Cissé ; Coulibaly ; Diabagaté et Bamba ; o les Lobis : cette communauté

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>est constituée des familles Kambiré ; Hien ; Kambou ; Palé ; Som ; Noufé ; Sib et Dah. (PSNDEA, 2020).</p> <p>Dans la région de la Bagoué, la population autochtone est constituée essentiellement de Malinké et de Sénoufo. Les Malinkés sont majoritairement musulmans et les Sénoufos, majoritairement animistes. Des populations Peuls sont également installées dans des campements disséminés sur tout le territoire du département. L'on note la présence dans la région de nombreux burkinabés et maliens venus travailler notamment dans les plantations de coton et dans le secteur du commerce informel.</p> <p>(http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions).</p>
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies, dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des pistes en terre. Les routes de la zone du projet étaient fortement dégradées du fait du manque de réhabilitation et d'entretien de celles-ci durant la longue période des crises militaro-politiques et post-électorales (Rapport pays AICD, 2010). Depuis 2014, le Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI), de même que le Projet d'Appui au Secteur Agricole (PSAC) soutiennent des projets de création et réhabilitation/entretien de routes rurales de desserte agricole dans plusieurs régions du Nord de la Côte d'Ivoire. De plus, il y a un réseau ferroviaire qui relie la zone du projet au sud du pays (Ouangolodougou-Abidjan).</p> <p>La région du Poro qui abrite la ville la plus importante de la zone du projet (Korhogo) dispose d'un réseau routier d'une longueur de 3 768 km dont 169 km de bitume. Le kilométrage de bitume de la région s'est accru avec la réalisation du bitumage de voiries urbaines notamment dans la ville de Korhogo dans le cadre du projet PRICI. (PROSER, 2019). Le transport est généralement assuré par des mototaxis et des mini cars. Le transport en commun vers les sous-préfectures est assuré par des camions bus de type massa de 22 places et par des taxis brousse et des tricycles.</p> <p>Dans la région, de la Bagoué ; le transport est généralement assuré par des taxis et des mini cars. Le transport en commun est assuré par des bus de type Renault de 22 places des années 60 et 70 et par des camions de ramassage des produits agricoles de type KIA Motors (PPCA, 2019).</p> <p>Cependant dans les villes de la région du Folon, les routes sont en état de dégradation. Pour y remédier, de nombreux travaux de reprofilage sont souvent engagés afin d'améliorer l'accessibilité et la circulation dans la région. Il n'y a pas de système de transport en commun. Le déplacement est personnel, il se fait généralement en deux-roues et en voitures pour ceux qui en possèdent.</p> <p>La région du Bounkani dispose d'un important réseau de routes bitumées et non bitumées. Le réseau routier très dense, est composé de plus de 1.676 km de routes (tous types de trafic et nature juridique confondus). La voirie bitumée est plus concentrée au niveau de la ville de Bouna. (PSNDEA, 2020).</p> <p>La ville de Bouna dispose d'un aéroport situé à l'entrée de la ville. Des autocars de différentes compagnies (CTE, SABE TRANSPORT, AIR DORPO) assurent le voyage régulier aller-retour de Bouna vers les autres villes ivoiriennes et les pays limitrophes. Les villes voisines sont aussi reliées à Bouna à l'aide de taxis brousse et des mini car avec 9 à 22 places assises communément appelé « gbakas ». Quant au déplacement dans la ville de Bouna, il est assuré par des taxis ordinaires</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>(PSNDEA, 2020).</p> <p>Dans la région du Tchologo on distinguera le réseau praticable toute l'année, qui est constitué quasi uniquement par les voies bitumées faisant partie, dans les départements de Ferké et de Ouangolo des « routes nationales ». Il est reporté sur la carte ci-dessous et donne lieu aux commentaires suivants : L'organisation du réseau est relativement dense entre Korhogo- Ferkessédougou-Banfora-BoboDioulasso (et le prolongement vers Ouagadougou), qui est l'axe majeur de transport de la région. Il est en outre renforcé par la voie ferrée Abidjan- Ouagadougou, qui transporte de gros tonnages de produits pondéreux et de bétail. À partir de Ouangolodougou, un deuxième « axe lourd » se dirige vers Sikasso-Bougouni-Bamako. L'ensemble de ce réseau est en bon état entre Ferkessédougou et la frontière Malienne. Dans la zone intermédiaire, entre Ouangolodougou et Bobo-Dioulasso, les routes sont dans un état passable, voire mauvais sur certains tronçons, mais elles restent carrossables en toutes saisons et leur réhabilitation est en cours ou projetée à court terme. Cinq (05) sociétés de transport dont les sièges sont à Ferkessédougou pour la nouvelle compagnie « Mieux Vous Servir Transport (MVST) » créée en 2015 et Tchologo transport en 2016, Korhogo pour CK, UTRAKO, UTNA et à Niéllé pour SAM assurent la liaison Ferkessédougou – Yamoussoukro – Abidjan. Elles sont concurrencées par des transporteurs individuels propriétaires de minicars : dyna ou massa qui desservent Ferkessédougou et les Départements limitrophes ou Ferkessédougou, Yamoussoukro et Abidjan.</p> <p>La région du Kabadougou avec une seule route bitumée reliant Odienné à Touba et un ensemble de routes en terre, le réseau routier régional est le moins dense du pays avec 3 532 km de route soit 4,31 % du réseau national. La densité routière de la région (soit la taille du réseau routier par rapport à la superficie) s'élève à 0,168. La région affiche un taux de revêtement de 2,5 % (contre une moyenne nationale de 7,9 %). Le réseau routier interne de la Zone du Projet comprend 3 520 km de routes dont 87 km de routes bitumées (2,47%) et 3 433 km (97,53%) de routes en terre. Les routes bitumées existantes présentent un assez bon état général. Par contre, les routes en terre sont difficilement praticables en raison d'un manque d'entretien régulier et de problèmes d'assainissement, notamment au niveau du franchissement des talwegs. La liaison avec les pays frontaliers s'effectue par des pistes en terre difficilement praticables en toute saison, ce qui constitue une contrainte dans les échanges avec ces pays. En outre, la production agricole additionnelle qui sera induite par les actions du Projet ne pourra facilement accéder au marché que si l'état des pistes de desserte est amélioré.</p> <p>Figure 4 : carte de présentation du réseau routier en Côte d'Ivoire</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	 <p>Source : Ageroute. 2022</p>
Habitat	<p>L’habitat dans la zone du projet est diversifié, on y rencontre dans la plupart des agglomérations urbaines des bâtis de plus en plus modernes. Ils sont constitués de maisons en dur recouvert de tôles, de type villas. On y trouve également des maisons en banco, des baraques en bois et baraques métalliques (PPCA, 2019 ; PSNDEA, 2020).</p>
Régime foncier	<p>Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seul l’Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural).</p> <p>La gestion du foncier, en ce qui concerne la zone du projet est réservée aux autorités coutumières qui sont détentrices de la tradition et aux structures de l’Etat détentrices de la légalité républicaine. La zone du projet est soumise à un double régime, le droit coutumier et le droit moderne. En effet, le droit coutumier est géré par les propriétaires terriens. Tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière des chefferies. Mais, lorsque l’Etat s’acquitte de la purge des droits coutumiers sur une portion de terre bien délimitée et procède à un lotissement, alors celle-ci relève du droit moderne et relève de la compétence du Ministère chargé de la Construction, de l’Urbanisme et de l’Habitat ou des autorités municipales</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Education	<p>Le système éducatif se compose de deux types d'enseignement qui sont d'une part, l'enseignement général et d'autre part l'enseignement technique et la formation professionnelle. La loi n°95-695 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement dispose que l'enseignement général comprend trois degrés : (i) le degré de l'enseignement préscolaire et primaire ; (ii) le degré de l'enseignement secondaire général et (iii) le degré de l'enseignement supérieur. L'enseignement technique et la formation professionnelle débutent au secondaire. (PROSER, 2019).</p> <p>Toutes les infrastructures socio-éducatives pour les différents niveaux sont présentes dans la zone du projet (cycle primaire, cycle secondaire, cycle supérieur et cycle professionnel). Toutefois, les équipements éducatifs sont concentrés dans la région du Poro, particulièrement à Korhogo qui abrite la seule université du nord du pays. Le cycle supérieur est renforcé par la présence de quelques établissements d'Enseignement Supérieur (Cafop) dans la zone du projet (PROSER, 2019).</p> <p>-Dans la région du Poro : le taux brut de scolarisation (TBS) dans le primaire est de 88,69 % pour l'ensemble régional. Il est de 90,62 % chez les filles contre 86,86 % chez les garçons. Dans le secondaire, le TBS régional au 1er cycle est de 53,3% ; 60,4% chez garçons contre 50,1% pour les filles. Au 2ème cycle, le TBS est de 18,0% chez les filles contre 30,8% chez les garçons, et 24,50% pour l'ensemble (Statistiques scolaires 2016-2017 du ministère de l'éducation nationale). La région a également 1 centre de formation professionnelle (CFP), 1 Institution de Formation et d'Éducation Féminine et une université.</p> <p>-Au niveau de l'éducation à Boundiali, le taux de scolarisation des filles est plus faible que celui des garçons. L'écart entre le nombre d'élèves filles et garçons est faible au primaire contrairement au secondaire où l'écart se creuse.</p> <p>-Alors que dans la région du Bounkani, la représentation du genre au niveau des effectifs montre que les effectifs de filles sont supérieurs à ceux des garçons qui s'élèvent à 777 filles (soit un taux de 56%) contre 604 garçons (soit un taux de 28%) sur les 1387 élèves que compte l'enseignement préscolaire (PSNDEA, 2020).</p> <p>- Dans le Bounkani : Il y a 46 écoles préscolaires avec 52,99% de fille sur un effectif de 2 944 élèves. Quant aux écoles primaires la région enregistre 271 avec un effectif de 42 234 élèves. Le taux de scolarisation des filles au primaires est de 47%. Les établissements scolaires sont au nombre de 17 avec un effectif de 12 126 élèves pour un taux de 43% de fille.</p> <p>- La région du Tchologo compte de deux cent vingt-trois (223) écoles primaires et maternelles et vingt-cinq (25) établissements d'enseignement secondaire et cinq (5) établissements de formation technique et professionnelle. Il faut, toutefois, noter que certaines localités de la région ne sont pas pourvues d'établissements scolaires. La plupart des bâtiments des établissements scolaires, des latrines et des logements des maîtres existants dans la région sont dans des états de dégradation avancée. En outre, ces établissements sont confrontés à une surpopulation des écoliers dans les classes à cause de l'insuffisance des classes, insuffisance du matériel pédagogique et didactique et à un déficit d'enseignants, etc. Cette région compte à la maternelle 2 960 élèves avec un taux de scolarisation de 53,58% de filles, à l'école primaire 69 561 avec taux de scolarisation de 50% de filles, au secondaire 27 413 élèves avec un taux de scolarisation de 47% de filles.</p> <p>- La région du Kabadougou possède 78 écoles préscolaires avec un effectif de 38 428 élèves avec 4 321 élèves dont 2 250 filles soit 52,07% ; 227 écoles primaires avec 18 593 filles soit 48%, 60 structures islamiques d'éducation avec 7 282 élèves dont 40 % de filles, 100 centres d'alphabétisation avec 2 697 apprenants, 22 établissements secondaires avec 15 264 élèves pour un taux de scolarisation de 41% de fille.</p> <p>- la région de Folon a 24 écoles préscolaires avec un effectif de 897 élèves pour un</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>taux de scolarisation de 54,7% de filles, 99 écoles primaires avec un effectif de 15 035 élèves avec un taux de scolarisation 45% de filles, 59 structures islamiques d'éducation avec un effectif de 5 634 élèves dont 2 437 filles, 7 centres d'alphabétisation avec 250 apprenants, 6 établissements secondaires avec un effectif de 3 469 élèves dont 37% de filles</p>
Santé	<p>La zone du projet dispose de tous les niveaux de soins sur son territoire, dont 3 centres hospitaliers régionaux (Korhogo, Bondoukou et Odienné), des hôpitaux généraux, des centres de santé urbains et des centres de santé ruraux. Il y a une disparité dans la distribution de ces établissements sanitaires dans la zone d'étude du projet. Ces établissements sanitaires sont concentrés dans la région du Poro (http://snisnet.net >CIDSS > CIndicator)</p> <p>Les pathologies récurrentes dans la zone du projet sont le paludisme, la fatigue générale, l'anémie et les Infections Respiratoires Aigües (IRA), les affections rhino-pharigien (la méningite). (PSNDEA, 2020).</p> <p>La COVID-19 affecte les individus de différentes manières. La plupart des personnes infectées développent une forme légère à modérée de la maladie et guérissent sans hospitalisation. Dans la zone d'intervention du projet, il y a une baisse du taux d'infection et de décès. Cependant la COVID 19 demeure une maladie à surveiller à cause de sa propagation rapide favoriser par le contact humain.</p> <p>Région de la Bagoué : La région couvre deux (2) districts sanitaires : celui de Boundiali englobant les départements de Boundiali et de Kouto, et celui de Tengrela. La région possède trois (03) Hôpitaux Généraux (Boundiali, Kouto, Tingrela), d'un Hôpital Général confessionnel Baptiste de Boundiali, de dix-sept (17) centres de santé ruraux et de trente-quatre (34) centres de Santé Urbains. En matière d'infrastructures de santé, la région de la Bagoué dispose d'une couverture sanitaire insuffisante au regard de l'offre en infrastructures sanitaires et du rythme d'accroissement démographique. L'effectif existant de médecins, des infirmiers et des sages-femmes est insuffisant et certains départements manquent cruellement de chirurgien généraliste, de pédiatre, de gynécologue, de chirurgien-dentiste ou d'ophtalmologue. En termes de maladies ou pathologies dans la région, les cas généralement rencontrés sont le paludisme, la diarrhée, la pneumonie, la bilharziose, l'onchocercose, la cataracte, la conjonctivite, la fièvre typhoïde, la tuberculose, les dermatoses, le zona, l'hépatite virale (4 cas), autres maladies infectieuses, cas d'écoulement urétral, anémie, HTA, diabète, trouble psychiatrique (58 cas) et d'autres maladies non infectieuses.</p> <p>Région du Tchologo : La région du Tchologo dispose de trente (30) structures sanitaires publiques et 25 structures sanitaires privées (y compris celles des ONG et des confessions religieuses). La catégorisation des structures sanitaires de la région fait apparaître onze (11) centres de santé rurale et quatre (4) dispensaires ruraux. Il existe deux (2) hôpitaux généraux et cinq (5) centres de santé urbains. Cependant, la plupart des établissements sont dégradés et mal équipés. En effet, le matériel est non seulement vieillissant, mais aussi insuffisant. De plus, les ressources humaines (médecins, infirmiers, sages-femmes, etc.) sont insuffisantes en qualité et en quantité pour assurer le bien-être de la population. De même, l'on note une insuffisance d'infrastructures sanitaires pour désenclaver les localités éloignées. Ainsi, la région compte 42 % de la population à moins de 5 km d'un centre de santé et 21 % de la population au-delà de 15 km. Cela amène la population à parcourir de longues distances pour bénéficier des soins de santé. Les maladies récurrentes dans la région du Tchologo sont la diarrhée, le paludisme, les infections respiratoires.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Ces maladies sont les causes de décès les plus fréquentes chez les enfants de moins de 5 ans. Toutefois, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et le VIH-SIDA, les anémies ne sont pas à négliger.</p> <p>Région du Poro, au plan de la santé, la Région du Poro est couverte par deux (2) districts sanitaires (Korhogo 1 et Korhogo 2). Elle est dotée d'un Centre Hospitalier Régional (CHR) public situé à Korhogo, d'un Institut National d'Hygiène Publique, d'un Institut National de la Formation des Agents de la Santé (INFAS), de quinze (15) Centres de Santé Urbains (CSU) publics, d'une CSU Confessionnelle, de quatre-vingt (80) Centres de Santé Ruraux (CSR) publics, des cliniques privées et de nombreuses officines de pharmacie. Caractérisée par une pyramide sanitaire dominée par les établissements de premier contact qui ne permettent d'assurer que les soins basiques, le plateau technique, dans la région Poro est insuffisant pour couvrir les besoins de la population. En effet, les districts sanitaires manquent d'équipements (scanner, imagerie, etc.) ; en plus, ils ne sont pas dotés des services de cardiologie, de traumatologie, de cancérologie, gastroentérologie, etc. aussi, la région est-elle touchée par le paludisme, les pathologies chroniques, l'hypertension artérielle, le diabète, cardiopathie, néphropathie, hépatopathie, etc.</p> <p>Avec 84 établissements sanitaires généraux répartis sur tout le territoire (dont 63 Etablissement Sanitaire de Premier Contact (ESPC)), la région du Kabadougou affiche un taux de couverture d'un ESPC pour 5 746 habitants, supérieur à l'objectif fixé par le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) d'un ESPC pour 10 000 habitants. Par ailleurs, la zone du projet compte de nombreux centres de santé dégradés qui ont en plus besoin d'équipements permettant la prise en charge des malades</p> <p>La région sanitaire du Bounkani comprend quatre (04) hôpitaux généraux. Chacun des chefs-lieux de département a un hôpital général. En plus de ces établissements, on enregistre quatre (04) centres de santé urbain, seize (16) centres de santé ruraux, quarante-deux dispensaires ruraux, un (01) dispensaire urbain. À côté des centres de santé publiques, cohabitent des services de santé privés ou confessionnels. Dans la région sanitaire du Bounkani, le seul bloc opératoire qui existe n'est pas fonctionnel. Selon la Direction Régionale du Ministère de la Santé, tous les centres de santé ont des services de prise en charge des cas de malnutrition et les formes graves sont référées dans les hôpitaux généraux.</p> <p>La région sanitaire du Folon comprend deux (02) hôpitaux généraux. Chacun des chefs-lieux de département a un hôpital général. En plus de ces établissements, on enregistre de vingt-trois (23) Etablissement Sanitaires de Premier Contact (ESPC) dont dix-sept (17) centres de santé ruraux, et six (06) dispensaire urbain. À côté des centres de santé publiques, cohabitent des services de santé privés ou confessionnels. Le seul bloc opératoire qui existe n'est pas fonctionnel.</p>
Energie	<p>Dans la zone du projet la biomasse est la source d'énergie la plus utilisée à cause du niveau élevé de la pauvreté dans la région et l'inaccessibilité aux autres sources d'énergie.</p> <p>Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro (Nord). Aussi, dans la région de Boundiali, une unité de production d'électricité à partir de résidus de coton est également en projet, un investissement estimé à 21 milliards de F CFA pour une capacité de 25 MW (Jeune Afrique, juillet 2017).</p>

VOLETS	DESCRIPTION														
	<p>Toutefois, il est à signaler que plusieurs localités souffrent d'un manque d'infrastructures, impactant ainsi la qualité de la couverture du réseau électrique. Certains quartiers et foyers ne disposent pas d'électricité. (PROSER, 2019). De ce fait des tonnes de bois de feu et de charbon de bois sont acheminées chaque jour des zones rurales vers les villes. 90% environ de la population urbaine des zones de savanes utilisent le bois de feu ou le charbon de bois (PSGouv, 2019).</p>														
Eau potable	<p>La distribution de l'eau courante par la SODECI connaît beaucoup d'insuffisances dues à une augmentation des besoins en eau. Cependant, pour l'hydraulique rurale, certaines localités de la zone du projet sont dotées de système d'Hydraulique Villageois Amélioré (HVA) (PROSER, 2019). Dans l'ensemble, les eaux souterraines de la zone d'étude sont de bonne qualité. Très peu de nitrates y ont été détectés et les concentrations mesurées sont bien en-deçà de la directive pour l'eau potable. Pour l'accès à l'eau potable, en milieu rural 2 350 Pompes à Motricité humaine (PMH) ont été réalisées dans la zone du projet en plus de la réparation de 337 PMH sur 1000 prévues. En milieu urbain le tableau ci-dessous donne le taux de couverture dans les six régions prioritaires</p> <table border="1" data-bbox="571 887 1417 1205"> <thead> <tr> <th>REGION</th> <th>taux de couverture (HU)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BAGOUE</td> <td>95%</td> </tr> <tr> <td>BOUNKANI</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>FOLON</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>KABADOUGOU</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>PORO</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>TCHOLOGO</td> <td>62%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour l'accès d'eau potable en milieu rural, le gouvernement compte pour l'année 2022 et 2023 (https://psgouv.ci/v2/welcome/details_sous_menu/accs-l-eau-potable218)</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des travaux pour 400 forages productifs, dont 150 dans le Bounkani, 150 dans le Tchologo et 100 dans la Bagoué. - fournir et poser 400 Pompes à Motricité Humaine (PMH) pour équiper les 400 forages ; - remplacer 300 PMH dont 110 dans le Bounkani, 100 dans le Tchologo et 90 dans la Bagoué ; - réparer 530 PMH dont 200 dans le Bounkani, 200 dans le Tchologo et 130 dans la Bagoué ; - assurer la maintenance de 1500 PMH dont 650 PMH dans la région de Bounkani, 580 dans le Tchologo et 270 PMH dans la Bagoué. <p>Quant à l'adduction d'eau en milieu urbain , il y a des financement tels que le PREMU FA et PREMU phase III qui réalisé la pose de réseau d'eau potable, la construction de station de traitement et la sécurisation des eaux de surface.</p>	REGION	taux de couverture (HU)	BAGOUE	95%	BOUNKANI	100%	FOLON	100%	KABADOUGOU	100%	PORO	100%	TCHOLOGO	62%
REGION	taux de couverture (HU)														
BAGOUE	95%														
BOUNKANI	100%														
FOLON	100%														
KABADOUGOU	100%														
PORO	100%														
TCHOLOGO	62%														

VOLETS	DESCRIPTION
Assainissement	<p>Dans la zone du projet, l'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11% la même année. (ONU-Habitat, 2012).</p> <p>L'assainissement collectif des eaux usées en milieu urbain est très peu rependu sur le territoire national. Korhogo est la ville la mieux dotée en la matière dans la zone du projet. De ce fait, cette situation génère la production d'un volume important de boues de vidange des installations d'assainissement non collectif qui sont déversées sans aucune forme de traitement. Exposant ainsi les milieux récepteurs aux risques de pollution et la population aux problèmes de santé publique. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée. (PPCA, 2019).</p> <p>Concernant la collecte et l'évacuation des eaux usées, quelques canalisations (caniveaux avec parfois des dalots) équipent généralement les voies bitumées. Ces eaux sont pour la plupart drainées vers les bas-fonds et zones marécageuses. Ces eaux sont également chargées des déchets solides urbains.</p>
Déchets solides	<p>Dans la zone du projet les déchets solides les régions ne bénéficie pas de moyens suffisants pour la collecte des ordures ménagères. Face à l'insuffisance d'infrastructures, 90 à 100 % des ordures ménagères dans la zone du projet sont évacuées dans la nature. En effet l'on observe des pratiques qui partent de se débarrasser des ordures dans les canaux d'évacuation des eaux, à proximité des des habitations', dans les espaces publics', dans des maisons inachevées. Ainsi, la pratique du déversement des eaux usées et des déchets ménagers dans l'espace public a pour corollaire un amoncellement de tas d'immondices et de marres stagnantes générant des foyers multiples de prolifération de moustiques et de diffusion d'odeurs nauséabondes</p> <p>Toutes ces attitudes sont autant de pratiques et gestes qui causent beaucoup de nuisance à l'environnement en milieu urbain et en milieu rural.</p>
Pauvreté	<p>Les taux de pauvreté des régions de la zone du projet sont parmi les taux les plus élevés du pays. Cinq régions sur six ont des taux de pauvreté qui varient entre 60,0 et 72,9% (Folon, Kabadougou, Bagoué, Tchologo et Bounkani), et la seule région du Poro a un taux de pauvreté entre 51,5 et 59,9%. Ces taux de pauvreté sont au-dessus de la moyenne nationale (46,3%). La zone du projet est donc un espace pauvre. Cependant, hormis, la région du Kabadougou, les villes de la zone du projet sont des espaces pauvres également, car ayant des taux au-dessus du taux national (35,9%). Il en est de même pour le milieu rural de la zone du projet. L'extrême pauvreté est particulièrement répandue dans les régions de la Bagoué (avec un ratio d'extrême pauvreté de 30,8%), du Tchologo (24,4%), du Kabadougou (23,1%). (INS-ENV, 2015).</p>
Agriculture	<p>L'économie de la zone du projet est essentiellement basée sur l'agriculture. Les populations rurales des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont : les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio); les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, anacarde, canne à sucre); les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde); (Ouattara, 2001).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>La fertilité des sols et l'abondance des pluies permettent une bonne diversification des cultures de rente et des cultures vivrières. Les cultures de rente de la zone du projet sont : le coton, l'anacarde, la mangue, la canne à sucre.</p> <p>Les cultures vivrières sont le maïs, l'arachide, le riz et l'igname, le sorgho, le haricot. Les cultures maraîchères portent sur l'oignon, la tomate, l'aubergine, le piment, le gombo, le chou et le concombre. On note également d'autres cultures telles que le néré et le karité. (PSGouv, 2019).</p> <p>La zone du projet dispose de nombreux bas-fonds non aménagés favorables à la riziculture irriguée (http://www.anader.ci/direction_regionale_nord.html).</p>
Elevage	<p>Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone du projet (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone nord et centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013). La répartition des espèces d'élevage (toutes confondues) donne la primauté aux régions du Poro, du Tchologo et de la Bagoué qui regroupaient en 2001, 39% des espèces d'élevage toutes confondues (Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013). Cette activité se pratique dans de petites exploitations traditionnelles (92%), les grandes exploitations « traditionnelles » et « modernes » qui ne représentent respectivement que 6 et 2% du cheptel.</p>
Pêche et aquaculture	<p>La pêche et la pisciculture sont très peu développées dans la zone du projet (PSGouv, 2019). L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant la zone du projet. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009). La pêche est pratiquée pour la plupart par des pêcheurs qui sont des pêcheurs bozo venus du Mali (PROSER, 2019).</p>
Chasse	<p>L'arrêté N°003/SEPN/CAB du 20 février 1974, toujours en vigueur, a fermé l'exercice de la chasse sur toute l'étendue du territoire national (Ministère des Eaux et Forêts, 2013). Ainsi la chasse est officiellement interdite en Côte d'Ivoire, mais sur le terrain elle est pratiquée sans autorisation. Cette loi vise à protéger la faune nationale.</p> <p>La chasse est pratiquée en milieu rural. Toutefois, des paysans de la zone du projet s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ».</p>
Mine et industrie	<p>Dans la zone du projet, le secteur industriel est peu développé. On note la présence de l'unité de traitement de coton (SECO) et de la canne à sucre (SUCAF). Il y a aussi de petites unités de décorticage de noix de cajou et de traitement de karité (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/TCHOLOGO.doc). Les unités suivantes : Ivoire Coton, la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC), la Compagnie Ivoirienne de Développement du Textile y exercent également (CIDT). (PROSER, 2019 ; Allou T. K., 2020). Il y a des plantations industrielles de canne à sucre et de petites plantations individuelles des paysans. Ce qui a favorisé l'installation d'une agro-industrie de production de sucre à base de canne à sucre, notamment la «SUCAF» (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/TCHOLOGO.doc).</p> <p>L'activité minière est marquée dans la zone du projet par la présence de la mine de Tongon, exploitée par la Société Rand Gold. Elle fait partie des plus grandes mines d'or de Côte d'Ivoire. Elle est entrée en exploitation dans la région du Poro depuis 2007 (http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/PORO.doc).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	Hormis, la mine de Tongon, l'exploitation de l'or se fait de façon artisanale.
Emploi	<p>L'économie ivoirienne affiche un taux de croissance parmi les plus élevés en Afrique : 9,8% en 2012, 9% en 2013, 9,5% en 2015 et 8% en 2016. En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie (agriculture, pêche, etc) 44% de la population active, le secteur secondaire (secteur manufacturier) 13%, le secteur tertiaire (les services) emploie 43% de la population active (Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans la zone du projet car elle est essentiellement rurale.</p> <p>La majorité de la population de la zone Nord du projet tire son revenu des principales cultures agricoles, pérennes et vivrières, à savoir le coton, l'anacarde, la mangue, le riz, le maïs, le mil et l'arachide.</p> <p>Le commerce représente la seconde activité principale après l'agriculture. Autochtones Senoufos et malinkés, allochtones et allogènes se livrent la concurrence sur les marchés, sur les trottoirs et au niveau des magasins. Les produits vendus sont divers et variés, notamment les vivriers, les tenues vestimentaires et les matériaux de construction.</p>
Tourisme	<p>Les potentialités touristiques de la zone du projet sont : les tisserands de Ouaraniéné, les vanniers de Torgokaha, la case sacrée de Niofoin, les toiles peintes de Fakaha. A cela, s'ajoute un riche folklore très varié, tel que le boloï, le balafon ainsi que les réceptifs hôteliers (Monographie du département de Korhogo).</p> <p>Il faut y ajouter plusieurs lieux sacrés (forêts, bois, cases, etc.) faisant l'objet d'adorations et de pratiques mystico-religieuses ; et les danses traditionnelles et festivals qui ont lieu dans la zone du projet. (PROSER, 2019 ; PSNDEA, 2020).</p>
Site sacrés (Forêts sacrées)	<p>Les « forêts sacrées » peuvent être définies comme des espaces boisés, craints et/ou vénérés, réservés à l'expression culturelle d'une communauté donnée et dont l'accès et la gestion sont réglementés par les pouvoirs traditionnels. Ces espaces ont une grande importance dans l'organisation socioculturelle et politique des peuples où leur existence est étroitement liée aux rites.</p> <p>Alors que le reste du patrimoine forestier est fortement dégradé par l'activité humaine, ces espaces constituent les derniers bastions de la biodiversité au niveau de l'espace rural. En effet, propriétés collectives léguées par les ancêtres, elles sont incessibles et inaliénables. Par ailleurs, elles sont régies par des interdictions énoncées par les gardiens de la coutume. Ainsi, tout homme, toute femme et tout enfant dès son plus bas âge, a connaissance de l'interdiction d'y couper du bois vert, d'y ramasser des fruits ou du bois sec, a fortiori d'y chasser ou pêcher et y mettre le feu (même accidentellement). Le non-respect de ces interdictions expose le contrevenant à des sanctions coutumières et mystiques parfois graves. Ce dispositif traditionnel a permis de conserver ces espaces de générations en générations, sous la gestion exclusive des communautés, sans l'intervention de l'Etat. Ainsi, les services des Eaux et Forêts ont recensé dans la zone du projet près d'une cinquantaine de forêts sacrées sur la base des informations fournies par les communautés qui ne leur ont pas donné accès à ces espaces. On peut citer les forêts sacrées de "GBEDEKAHA" ou village du génie, "LÔGÔN" ou génie de la terre, "KÔHOUNG , ZEZANG, "ZEZANGKAKPÔGUE", "ZEZANG" ou PORO, etc.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Patrimoine culturel et archéologique	<p>Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Dans les régions de la Bagoué, Folon, Bounkani, Kabadougo, Poro et Tchologo, il est caractérisé par : les sites archéologiques (Le site funéraire de Nawavogo, le site de Daovogo à Korhogo, etc.) et historiques tels que les mosquées de style soudanais du quartier Imanso de Bouna, les plages pittoresques du fleuve Volta noire ; les grottes mystiques de Tingo-Yalo ; la tombe du Docteur François Crozat à Tengrela ; Les premières cases du fondateur de Tengrela et du Chef de terre de Kolia ; la forteresse de Sanhala ; les collines mâle et femelle de Djamakani (Tengrela); les cultures traditionnelles (danse du N'Goron, Le "Yéwôgô", etc.) et les paysages culturels et naturels.</p>
Profil Genre et situation des violences basées sur le genre (Exploitation, abus, et harcèlements sexuels)	<p>Dans les zones du projet la femme subit l'influence des us et coutumes qui déterminent son statut.</p> <p>Les violences à l'égard des femmes demeurent courantes et préoccupantes. Les violences sexuelles et physiques se sont accrues avec la crise. Le taux des femmes victimes de violences sexuelles s'élevait autour de 26 %, dans la région nord du pays qui inclue la zone du projet, selon l'Enquête Démographique de la Santé (EDS). (https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Profil_Genre_C%C3%B4te_dIvoire_final_version_Sept_2015.pdf2020)</p> <p>En règle générale, les mutilations génitales féminines sont réprimées par la loi N° 98/757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes.</p> <p>Les femmes ont accès à la terre à travers leur mari ou leur famille. Les femmes peuvent dans une certaine mesure, avoir accès à la terre en tant qu'usagères, mais elles ne peuvent pas être propriétaires. Même les femmes « cheffes » d'exploitation suite à l'exode des maris n'en assurent la gestion et le contrôle que temporairement (temps d'absence de l'homme). En matière de production agricole la division du travail entre homme et femme apparaît nettement. En effet, les femmes pratiquent les cultures vivrières et les hommes, les cultures de rente (anacarde, coton) sauf certaines cultures vivrières notamment le riz, le maïs et l'arachide pratiquées aussi bien par les femmes que les hommes. En outre, les femmes représentent une large proportion de la main d'œuvre agricole dans les plantations d'anacarde et de coton. Les femmes jouent en général un rôle important dans les activités telles que les semis, le sarclage. Les hommes sont principalement chargés du défrichage et de la préparation des champs, du labourage et participent plus ou moins, selon les cas, aux autres tâches agricoles auprès des femmes. Les femmes se chargent de la production alimentaire familiale à petite échelle, à l'aide de technologie rudimentaire (dabas, houes, machettes).</p> <p>Certains métiers sont dominés par les femmes : la poterie, exercée exclusivement par les femmes, la coiffure et la couture où elles sont majoritairement représentées. Les femmes sont très actives dans les cultures vivrières, les cultures maraîchères (elles sont à l'origine de 91,62 % de la production en 2010) et le commerce. Les familles dépendent de l'activité des femmes, le chômage des hommes demeurant très élevé.</p> <p>L'accès au crédit est plus facile pour les femmes du fait de leur solvabilité. Une fois organisée en groupement et avec l'ouverture d'un compte, le crédit leur est généralement accordé.</p> <p>Au niveau de l'éducation, le taux de scolarisation des filles est plus faible que celui des garçons. L'écart entre le nombre d'élèves filles et garçons est faible au primaire</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>contrairement au secondaire où l'écart se creuse. Les filles ont du mal à terminer leurs études secondaires. Elles sont très peu représentées au second cycle.</p> <p>Les violences faites aux femmes sont plutôt rares. Quelques agressions (vols de porte-monnaie, de chaussures), viols et harcèlement en brousse sont perpétrés par les Peuls durant la période de ramassage des noix de karité. Pour éviter ces agressions, des mesures ont été prises par les chefs traditionnels à l'encontre des Peuls et les femmes ont été sommées de ne plus se rendre seules en brousse.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CIPCR CI, Mai 2022

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet

De façon générale, treize (13) enjeux dont six (6) environnementaux et sanitaires et sept (7) sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone d'intervention du PCR CI.

Au niveau des enjeux environnementaux et sanitaires, on note :

- la problématique de la gestion des déchets solides et liquides
- la préservation des ressources fauniques
- l'appauvrissement des ressources naturelles
- l'utilisation des feux de brousse
- l'orpaillage clandestin
- le changement climatique

Au niveau social, il convient de mentionner les enjeux majeurs suivants :

- la gestion du foncier
- la question de l'Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS)
- les pertes de cultures
- la gestion des conflits
- la santé : propagation de la COVID 19
- la conservation des sites culturels
- la sécurité

Mais de façon spécifique, les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont analysés en rapport avec les contraintes environnementales et sociales du secteur des infrastructures routières.

3.2.1. Enjeux environnementaux et sanitaires

3.2.1.1. Enjeux relatifs à la gestion des déchets solides et liquides

Les enjeux environnementaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. En effet, dans les régions concernées par le projet, la gestion des déchets en milieu rural ne respecte pas les bonnes pratiques, les déchets sont jetés dans la nature et constitués d'énormes dépôts sauvages en chapelet tout au long des routes en terre ou des zones marécageuses. Quant aux déchets liquides (eaux usées ou eaux vannes) des fosses septiques sont aménagées malheureusement le trop plein est déversé dans la rue. Ces situations occasionnent :

- la pollution du sol, des zones marécageuses, des eaux souterraines et de surface (y compris les risques de contamination des espèces fauniques aquatiques) par les déchets solides et les eaux usées domestiques ;
- la pollution de l'air par des gaz (méthane, de dioxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de sulfure d'hydrogène, de thiol, du chlore, etc.) liés aux eaux usées et à la putréfaction des déchets organiques ;
- les risques sanitaires, notamment les infections respiratoires liées à la pollution de l'air par les gaz suscités ;

Bien que le projet prévoit de traiter ces questions de manière durable par l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les contrats des prestataires et le suivi de leur mise en œuvre effective, une attention particulière mérite d'être accordée (i) aux options techniques à adopter par les entreprises pour la gestion des déchets, (ii) à la formation des acteurs impliqués dans les planifications et l'exploitation des infrastructures et équipements qui seront

mis en place, (iii) à l'entretien desdits équipements et infrastructures (iv) et à une sensibilisation accrue des populations sur la gestion des déchets.

3.2.1.2. Enjeux relatifs à la préservation des ressources fauniques

Le deuxième enjeu est lié à la préservation des ressources fauniques contre le braconnage. Le projet devra veiller à ce que les populations ou les employés ne profitent pas des travaux d'ouvertures et de réhabilitation des voies interurbaines et des pistes pour pratiquer la chasse dans les aires protégées (forêts classées et parcs) de l'Etat.

En effet, Il existe des espèces menacées ou en danger dans le Parc de la Comoé et autres forêts classées y compris les éléphants, singes, crocodiles, cigognes et pangolins géants sachant que des pistes de transhumance seront réhabilitées construites à travers les forêts classées. (réf publication IUCN 2020 Conservation Outlook Assessment du Parc de la Comoé)

Il existe également dans la zone du projet, une confrérie de chasseurs appelée communément les « dozos ». Aussi faudra-t-il relever que le commerce de la viande de brousse est pratiqué dans la zone du projet. Il pourrait s'intensifier au détriment de la faune lorsque les liaisons entre le milieu urbain et rural seront établies. La pression de la chasse sur la faune constitue un risque à considérer dans le cadre de ce projet.

3.2.1.3. Enjeux relatifs à l'appauvrissement des ressources naturelles

Le troisième enjeu est le problème de l'accroissement de la pression sur les ressources naturelles, notamment végétales pour les besoins agricoles et domestiques (exploitation de bois-énergie, production agricole) Par ailleurs, l'exploitation des ressources en eau (souterraine et de surface) dans le cadre de l'approvisionnement des populations en eau potable pourrait également occasionner des pressions sur lesdites ressources si des dispositions de gestion durable ne sont pas mises en œuvre. L'ensemble de ces problématiques pourrait s'accroître si des mesures de protection et de gestion rationnelle de ces ressources ne sont pas prises.

3.2.1.4. Enjeux relatifs à l'utilisation des feux de brousse

Le quatrième enjeu est la problématique des feux de brousse qui est une pratique courante de chasse ou de défrichage des terres pour les pratiques agricoles dans la zone d'intervention du projet. Cette situation entraîne la destruction des habitats naturels, de la flore et de la microfaune. La non-maîtrise des feux de brousse entraîne la destruction des exploitations agricoles et même des habitations avec quelques fois des cas de décès. Des campagnes de sensibilisation et l'utilisation de méthodes de pare-feu peuvent atténuer ce fléau. L'installation dans les bases chantiers de cuve à carburant ou l'approvisionnement des engins de chantier sans le respect des consignes sécuritaires ou l'usage de feux par les vigiles qui surveillent les engins peut provoquer un départ de feux.

3.2.1.5. Enjeux relatifs à l'orpaillage clandestin

Le cinquième enjeu est la problématique liée à l'orpaillage clandestin. En effet la pratique incontrôlée de l'orpaillage menace la quiétude des populations. De nombreuses terres fertiles sont d'ores et déjà détruites, avec pour conséquence directe l'insécurité alimentaire. Plusieurs fleuves, pouvant servir d'approvisionnement en eau potable des populations, sont pollués par cette activité, notamment le fleuve Bandama. Certaines localités de la zone du projet, notamment Boundiali, Bouna, etc. abritent des sites d'orpaillage clandestins. Des jeunes ivoiriens, du fait du chômage et surtout des ressortissants venus généralement de la Guinée, du Mali et du Burkina Faso colonisent les sites avec parfois l'accord des populations pour exercer en contrepartie de rémunérations mensuelles, selon les gains, etc. Malgré les efforts déployés par l'Etat dont les sensibilisations, la facilitation des conditions d'exercice de l'exploitation

minière artisanale, les interventions des forces de sécurité sur les sites, le phénomène demeure. Ce phénomène au regard de son influence économique sur les populations locales ainsi que ses impacts en termes de pollution des ressources en eau et du sol et des risques d'accidents que présentent les terres dégradées, mérite une attention particulière dans le cadre du projet dans l'optique d'une autonomisation économique responsable et durable des populations locales.

3.2.1.6. Enjeux liés au changement climatique

La modification des paramètres climatiques ces dernières décennies a occasionné une inadéquation entre les saisons classiques et les saisons culturelles. Des études de la SODEXAM montrent que la saison des pluies s'est raccourcie en moyenne de 10 à 27 jours sur le littoral avec un retard de démarrage de deux semaines en moyenne. A l'intérieur du pays, on observe une réduction de la longueur de la saison de 10 à 20 jours. Dans le Nord, de 20 à 30 jours et de 10 à 28 jours au Centre. Les retards de démarrage de la saison varient d'une à deux semaines selon la localité.

Les changements climatiques, de par leurs effets sur la température et la pluviométrie, contribuent à accroître la vulnérabilité du secteur agricole en Côte d'Ivoire. Les conséquences directes sur l'agriculture sont un raccourcissement de la durée moyenne des périodes de croissance végétative (décalage des débuts de saison culturelle), une réduction des potentialités productives des écosystèmes (diminution des terres arables due à leur dégradation, exposition accrue des plantes au stress hydrique et amenuisement du volume des eaux de surface dans la plupart des régions). Au niveau de l'élevage, il influence la disponibilité du fourrage et favorise l'apparition de vecteurs pathogènes pour le bétail.

3.2.2. Enjeux sociaux

3.2.2.1. Enjeux relatifs au foncier

Le premier enjeu majeur est le foncier. La réalisation de nouveaux investissements (ouvertures de pistes, construction de marchés, etc.) et/ou l'extension des infrastructures et équipements existants pourraient nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, et les responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur et des dispositions des NES avec en particulier la NES n°5 afin d'éviter des éventuels conflits.

3.2.2.2. Enjeux relatifs à l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

Le deuxième enjeu est la disparité entre les sexes et la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dont l'EAS/HS dans la zone du projet. Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes lié à l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet.

3.2.2.3. Enjeux relatifs à la perte de cultures agricoles

Le troisième enjeu est la gestion de l'occupation des emprises par les investissements du projet. En effet, la réalisation des investissements (ouvrages, réhabilitation des routes ou pistes rurales et routes interurbaines, pistes ou couloirs de transhumance, etc.) nécessitera potentiellement la libération des emprises occupées par les cultures. Cette libération pourrait entraîner la perte de cultures ou revenu des populations. L'agriculture étant la principale source de revenu du milieu rural la perte de culture pourrait contribuer à dégradation du niveau de vie de la population rurale et les rendre vulnérable.

3.2.2.4. Enjeux relatifs à la santé

Le quatrième enjeu majeur est la pandémie de la COVID 19 qui est présente dans la zone du projet. Bien qu'elle ne soit pas alarmante, elle mérite d'être surveillée à cause de sa vitesse de propagation par contact. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information, d'Education et de Communication (IEC) afin que les mesures barrières adoptées par le gouvernement et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) soient respectées.

3.2.2.5. Enjeux relatifs à la conservation des sites culturels

Le cinquième enjeu est la conservation des sites sacrés et de leurs biodiversités (faune et flore). La réalisation ou l'extension des infrastructures dont en particulier celles qui sont linéaires (, éclairage public, routes) peut affecter ces sites. En effet, il existe dans la zone du projet des forêts sacrées. Chaque village de la zone du projet possède au moins une forêt classée qui est en majorité située non loin des pistes ou routes en terre. Cette situation mettrait à mal les ressources conservées jusqu'à lors à cause des valeurs accordées aux us et coutumes.

3.2.2.6. Enjeux sécuritaires

En terme sécuritaire, il convient de noter que la zone du projet est en proie depuis 2020, à une série de cinq (5) attaques terroristes et djihadistes, dont quatre (4) au Nord-Est qui ont perturbé la tranquillité des habitants des zones concernées et constituent une véritable menace pour toute la partie septentrionale du pays. La toute première expérience terroriste de la Côte d'Ivoire remonte au 13 mars 2016. La menace terroriste, bien que contenue par des mesures sécuritaires prises par le Gouvernement, reste un sujet de préoccupation du fait des facteurs conjugués qui sont favorables à son expansion s'ils ne sont pas traités à temps et de façon idoine. A moins de 50 km des frontières avec le Mali et le Burkina Faso où sévit des mouvements et activités terroristes, les régions de la Bagoué et du Bounkani, y compris le Parc national de la Comoé sont exposés à des risques sécuritaires ainsi que les régions du Folon, du Poro et du Tchologo. Ces mouvements des groupes terroristes troublent la quiétude des communautés. Le risque sécuritaire est réel, mais des mesures sont prises en continu par le gouvernement pour y faire face.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTE-SECURITE ET DES ASPECTS SOCIAUX

4.1. Cadre politique

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, des stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents en rapport avec le projet sont listés dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 3: Cadre de Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Plan National d'Actions pour l'Environnement	Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux	<i>Le projet du PCR CI devra prendre en compte les dispositions</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
(PNAE 2006-2011)	des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.	<i>nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i>
Plan National de Développement (PND 2021-2025)	Le PND 2021-2025 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement ». Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).	<i>Les investissements projetés dans le cadre de la mise en œuvre du PCR CI devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités traversées et préserver les ressources naturelles.</i>
Politique d'assainissement	La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS), à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement.	<i>Le PCR-CI devra se conformer à cette politique au regard des activités du projet</i>
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu (2016)	La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.	<i>Le PCR-CI devra se conformer à cette politique au regard des activités du projet</i>
Programme National de Lutte Contre le Changement Climatique 2012	L'objectif principal du PNCC est de divulguer la stratégie du Gouvernement ivoirien pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux grands enjeux environnementaux, dans le souci de transformer les défis du changement climatique en opportunité de développement durable. Des principes ont été intégrés dans les stratégies de développement conduites par	<i>Le PCR-CI devra se conformer à ce programme au regard des activités du projet</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	l'Etat, avec par exemple, les principes de précaution et d'anticipation, d'équité et de responsabilité commune mais différenciée, le principe « pollueur = payeur » ou encore, le principe de cohérence transversale.	
Politique Forestière (2018)	<p>Cette politique vise quatre objectifs majeurs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation de la biodiversité. Il s'agit de préserver la biodiversité qui contribue, par les opportunités qu'elle offre au plan de la sélection génétique, à l'amélioration des performances de l'agriculture et de la foresterie. • la préservation d'un climat national propice aux activités agricoles et à la qualité du cadre de vie. • le respect des engagements en faveur du climat mondial. • le développement social et économique. Il s'agit de fournir les ressources nécessaires au maintien et au développement d'une industrie du bois durable et compétitive, à la satisfaction des besoins des populations en bois énergie. 	<i>Les activités projetées dans le cadre de la mise en œuvre du PCR CI devront être réalisées dans le respect de la nouvelle politique forestière</i>
Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)	Le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural est une action du Gouvernement qui permet de mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'Etat et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural.	<i>Les réalisations projetées dans le cadre de la mise en œuvre du PCR CI devront tenir compte de cette politique</i>
Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025	<p>La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.</p> <p>La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures.</p>	<i>Cette politique interpelle le PCR CI dans sa mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.</i>
Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020	Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures.	<i>La mise en œuvre du PCR CI devra se faire de façon à préserver les ressources naturelles vivantes.</i>
Politique de lutte contre la pauvreté	Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par	<i>Le PCR CI contribuera à l'assainissement du</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
2009	l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.	<i>milieu socio-économique et environnemental des populations à travers une meilleure gestion des déchets et l'amélioration de leur cadre de vie.</i>
Politique Nationale du Genre (PNG) (2007)	Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droit et en devoir est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable.	<i>Le PCR CI devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ces axes prioritaires et effets cités.</i>
Plan National de Riposte contre la COVID-19 (2020)	La vision du Plan national de riposte est : « Un système de santé performant ayant un dispositif sanitaire adéquat pour (a) lutter de manière efficace et intégrée contre le COVID-19 afin de limiter sa propagation, (b) dépister et traiter les cas ». Cette vision est guidée par les principes de : (i) précaution, (ii) prestations de santé de qualité optimale, intégrées, continues et rationnelles, et (iii) participation communautaire et de discipline	<i>Durant la mise en œuvre des activités du projet, l'Unité de Gestion du Projet (UCP) devra veiller à ce que les mesures barrières contre la COVID 19 soient strictement respectées</i>
Politique de décentralisation (2013)	La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraciner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif	<i>Le projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes au niveau local notamment les collectivités locales et les communautés bénéficiaires</i>

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI, Mai 2022

4.2. Cadre législatif et réglementaire

Le cadre juridique national est relativement fourni mais ne présente pas de textes spéciaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques. Il y a donc un besoin en la matière. Cependant, en l'absence de ces mesures, le cadre juridique existant présente des points positifs permettant la conduite des actions contribuant à la mise en œuvre du Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales dans le Nord de la Côte d'Ivoire (PCR CI) pour la Côte d'Ivoire.

4.2.1. Principaux textes

Constitution de la Côte d'Ivoire

La loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ». Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.

Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

La loi cadre portant code de l'environnement définit l'environnement comme l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines. Cette loi fixe le cadre général de la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire.

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet car il régit la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale duquel découleront des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou de Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des sous-projets.

4.2.2. *Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale*

Les autres textes pertinents dans le cas du présent projet sont donnés dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4: Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PCR CI

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR CI
<p><i>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</i></p>	<p>Selon l'article 3 de la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 10). Selon les articles 35 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts.</p>	<p>Le PCR CI devra se conformer au code forestier notamment ses articles essentiels cités. Dans le contexte des travaux, des arbres seront potentiellement abattus pour l'ouverture des zones d'emprunt par exemple. La coupe de ces arbres devra se faire en se conformant aux dispositions contenues dans la présente loi.</p>
<p><i>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</i></p>	<p>Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste ou de technique.</p>	<p>Cette loi est très pertinente pour le PCR CI dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le PCR CI est interpellé sur les différents articles cités. Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR CI
<p><i>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</i></p>	<p>En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accidents du travail et de maladies professionnelles ; • retraite, d'invalidité et de décès ; • maternité ; • allocations familiales. <p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur.</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>
<p><i>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural</i></p>	<p>Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural.</p>	<p>Certaines activités du PCR CI nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.</p>
<p><i>Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau</i></p>	<p>La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p>	<p>Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR CI
		<i>Le PCR CI devra se conformer à ces exigences.</i>
<i>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</i>	<p>Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; • la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; • l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ; • le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. 	<p>Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion durable des ressources.</p>
<i>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</i>	<p>Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.</p> <p>Le Code Minier détermine également les objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.</p>	<p>Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).</p>
<i>La loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994</i>	<p>La loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994, crée le cadre général de protection des espèces fauniques. Elle définit la faune comme constituée par les animaux sauvages vivant en liberté dans leur</p>	<p>Dans le cadre des activités du projet dans les forêts classées, cette loi va définir toutes les règles applicables</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR CI
	<p>milieu naturel, à l'exception des chauves-souris, des rats et des souris.</p> <p>La loi régit les activités de chasse et de capture, de chasse traditionnelle, de guide de chasse, la circulation des trophées d'animaux et la détention d'animaux sauvages en capture. Elle fixe également la réglementation en matière d'obtention de permis de chasse. Il existe quatre types de permis : permis de petite chasse, permis spécial de chasse sportive, permis spécial de capture commerciale et permis de chasse accordée à des organismes scientifiques.</p>	à la protection de la faune.
<p><i>Loi n° 2002-102 du 11 février 2002, relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles</i></p>	<p>L'objectif général de la présente loi est de marquer la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire d'agir dans le secteur des parcs et réserves, et permettre le renforcement de la politique globale de conservation de la nature. Ainsi à l'article 11, il donne les activités interdites dans une aire protégée.</p>	<p>Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables aux entreprises dans le cadre des travaux relatifs aux pistes de transhumance.</p>
<p><i>Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</i></p>	<p>La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1^{er} à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales à prendre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. "</p>	<p>Le projet devrait en cas de découverte d'un bien culturel ou archéologique mettre en œuvre la procédure de protection du patrimoine de finir dans le présent CGES. as</p>
<p><i>La Loi n°98/756 du 23/12/1998 qui réprime le harcèlement sexuel, l'union précoce et forcée ;</i></p>	<p>Est puni d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 360.000 à 1.000.000 de francs, quiconque commet un attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence, sur la personne d'un mineur de quinze ans de l'un ou l'autre sexe.</p> <p>Commets un harcèlement sexuel et est puni des peines prévues à l'alinéa premier, quiconque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - subordonne l'accomplissement d'un service ou d'un acte relevant de ses fonctions à l'obtention de faveur de nature sexuelle, - une menace de sanction ou effective pour mener une personne placée sous son autorité à lui consentir des faveurs de nature sexuelle ou pour se venger de celle qui aura refusé de telle faveur 	<p>Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables aux entreprises dans le cadre de la gestion de la main d'œuvre.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR CI
<p><i>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement</i></p>	<p>Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement, comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :</p> <p>Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).</p> <p>Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.</p> <p>Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Dans ses annexes I, II et III, ce décret spécifie les particularités liées aux études relatives à l'environnement. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 et 3 : donne la liste des projets soumis à étude d'impact environnemental ; - Annexe 2 : donne la liste de projets soumis au constat d'impact environnemental ; <p>Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexes I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense à priori d'une étude et d'un constat d'impact environnemental et social.</p> <p><u>Le décret 98-43 de janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement</u> complète ces dispositions. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.</p> <p>Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret 	<p>Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et la participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR CI
	<p>n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental. 	
<p><i>Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental</i></p>	<p>Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.</p>	<p>Le PCR CI prévoit à mi-parcours et en fin de projet des audits environnementaux et sociaux.</p>
<p><i>Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</i></p>	<p>Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».</p>	<p>Ce décret interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous-projets.</p>
<p><i>Règlementations d'expropriation pour cause d'utilité publique</i></p>	<p>Ces textes concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Décret du 25 novembre 1930 : il régleme « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ». • Le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures. • L'Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures 	<p>Le PCR CI prendra les dispositions pour le respect de ces textes</p>
<p><i>Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : relatif aux procédures domaniales et foncières</i></p>	<p>Le décret n°71-74 du 16 février 1971, accorde une reconnaissance de jure (articles 1 et 2) avec une portée juridique limitée en ce que les droits coutumiers sont définis « comme de simples droits d'usages sur les terrains domaniaux, personnels à ceux qui les exercent ».</p>	<p>Certaines activités du PCR CI nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Ce décret permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains et leur reconnaître leur droit en vue de leur indemnisation.</p>
<p><i>Décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 : Ils réglementent la purge des droits</i></p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des</p>	<p>En cas d'expropriation les coûts fixés par ce décret</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCR CI
<i>coutumiers sur le sol pour intérêt général</i>	droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la Population Affectée par le Projet (PAP) ait un droit de propriété légale ou coutumière. Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. La mise en œuvre du projet va se conformer aux exigences de ces deux degrés.	pour la purge des droits coutumiers doivent s'appliquer.
<i>Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</i>	<i>L'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique.</i>	Dans le cas du projet, l'évaluation des biens cultureux devrait se faire avec l'appui de ces agents assermentés du ministère en charge de l'agriculture au cas où les activités du projet amèneraient à la destruction des cultures dans l'emprise du projet
<i>Arrêté n°2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.</i>	Selon l'Arrêté N°2017-017 MEPS/CAB du 02 Juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants : « Sont qualifiés de travaux dangereux interdits aux enfants, les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité de l'enfant	
<i>Arrêté n°4386/MINT/DPC du 04 juin 1999 fixant la modalité de déclenchement de mise en œuvre et de levée du Plan National d'Organisation des Secours en cas de Catastrophe</i>	L'article 1 définit de déclenchement de mise en œuvre et de levée du Plan National d'Organisation des Secours en cas de Catastrophe	

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI, Mai 2022

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du *PCR CI* exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

4.3.1. Convention générale sur la protection de l'environnement

Le tableau 5 indique les conventions internationales générales pertinentes applicables à la mise en œuvre du projet.

Tableau 5: Conventions internationales pertinentes et applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PCR CI
La Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'ouverture et l'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière ainsi que des pistes de transhumance dans le cadre du projet peuvent conduire à la destruction de la faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à la protection de la faune et de la flore durant les travaux.
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	La réalisation des aménagements tels que les bosquets villageois et les clôtures vertes dans la zone du projet, contribuera à la lutte contre les changements climatiques. Le PCR CI est en adéquation avec cette convention.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut impacter négativement la couche d'ozone. Le <i>PCR CI</i> est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO ₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du	La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PCR CI
23 novembre 1972		patrimoine culturel et naturel.	Le <i>PCR CI</i> intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction des différentes routes en terre peut conduire à la destruction d'espèces biologiques. Le projet devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 Avril 2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre du PDIC devra contribuer à cet objectif par le reboisement des surfaces dénudées et la suppression des zones d'inondation
Convention de Washington du 03 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Novembre 1994	Garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.	Certaines régions du pays comptent parmi leurs biodiversités une espèce protégée (pangolin, hippopotames, éléphant, lions, etc). Le PCR CI devra veiller et contribuer au côté du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF,) à la préservation de cette espèce protégée (pangolin) dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes de transhumance dans les forêts classées. Le projet veillera à ce que le personnel et les travailleurs mobilisés pour les travaux ne se livrent au braconnage

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI, Mai 2022

4.4. Politiques environnementales et sociales de la BM applicables au programme

4.4.1. Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les dix normes environnementales et sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES), en vigueur depuis octobre 2018, définissent les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, associés aux projets soutenus financièrement par la Banque. Elles sont les suivantes :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES 8 : Patrimoine culturel ;
- NES 9 : Intermédiaires financiers ;
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Toutefois, sur ces dix Normes Environnementales et Sociales, deux ne sont pas applicables au projet. Il s'agit notamment de :

- NES n°7 : Populations autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Il n'y a pas ces populations dans la zone d'intervention du projet.
- NES n°9 : Intermédiaires financiers.

Le modèle de financement et le modèle économique du projet n'engagent pas le recours à des intermédiaires financiers. Le tableau qui suit, présente les NES applicables au projet.

Tableau 6 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicable au Projet

NES	NES / CES de la Banque mondiale	Applicabilité	
		Oui	Non
NES 1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X	
NES 2	Emploi et conditions de travail	X	
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES 4	Santé et sécurité des populations	X	
NES 5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	X	
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	X	
NES 7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles		X

	d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		
NES 8	Patrimoine culturel	X	
NES 9	Intermédiaires financiers (IF)		X
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	X	

En rapport avec les NES 2 : Emploi et conditions de travail, NES 5, acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, et NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information, un Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), un Cadre de réinstallation des populations (CRP), et un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ont été élaborés en même temps que le CGES du projet. Le tableau 9 ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et présente leur pertinence pour le Projet.

Tableau 7 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le Projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
<p>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Elle a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. ♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement² et financièrement faisable. ♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. <p>Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.</p>	<p>Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet en réalisant et en mettant en œuvre les instruments de gestion environnementale et sociale. Dès lors, la NES n°1 s'applique au Projet.</p>
<p>NES n°2, Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la</p>	<p>L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet occasionnera</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines	création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES et d'autres lignes directrices ESS de la Banque devront être respectées. De plus, l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Le PGMO en cours d'élaboration prendra en charges ces aspects durant la mise en œuvre.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	Les ressources en eau et énergie sont déjà limitées dans la zone du projet et les travaux devront être conduits de manière à limiter au maximum la compétition avec les besoins des populations. Certaines activités, travaux de construction ou de réhabilitation des routes en particulier pourraient induire des risques de pollution sur l'environnement et sur les ressources ; l'existence de risques impose le respect des exigences de la NES n°3, afin d'assurer une utilisation rationnelle de ces ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets et produits dangereux, etc.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations vivant ou travaillant dans la zone du projet ainsi que les travailleurs risquent d'être impactés du point de vue sanitaire et sécuritaire lors de la mise en œuvre. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées. Dans le contexte lié à la pandémie de COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de manière à ce que aucune activité du projet n'occasionne des risques sanitaires pour les populations locales.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Cette NES s'applique au projet, qui est susceptible d'engendrer des pertes d'actifs ou de sources de revenus. C'est dans ce cadre qu'un CRP est en cours de préparation et des Plans de Réinstallation seront préparés pour les sites spécifiques.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également	Le projet aura un impact sur les ressources naturelles notamment les forêts classées. Cette NES sera prise en compte durant la conception et lors de la mise en œuvre, les impacts sur la biodiversité seront évalués et des mesures de gestion des risques et effets pour la biodiversité seront proposées. La construction des ponts et ouvrages de franchissement pourra affecter des habitats critiques. Le projet devra être évalué dans le cadre

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	EIES et si nécessaire un plan d'action de la biodiversité sera préparé.
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	Aucun groupe ou communauté ou peuple répondant aux critères énoncés au paragraphe 8 et 9 de la NES N°7 n'est présent dans la zone d'intervention du Projet et en Côte d'Ivoire. De ce fait, cette NES ne s'applique pas au projet.
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet	Les travaux vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques préhistoriques, etc. Une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, sera enclenchée conformément à la législation nationale. Il peut y avoir aussi la possibilité que des forêts sacrées ou d'autres sites du patrimoine soient impactées. Dans ce cas le projet prendra les dispositions nécessaires pour protéger ces sites culturels.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement par l'IF	Le Projet ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF) pour financer ses activités. De ce fait, cette NES ne s'applique pas pour le projet.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet,	De fait, la NES n°10 s'applique systématiquement au Projet vu que tous les projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. Il

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets	prévu l'élaboration d'un Plan de mobilisation des parties prenantes (PM) ainsi qu'un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux VBG/EAS/H
OP 7.50 Projets sur les voies navigables internationales ;	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Le Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, donc cette OP ne s'applique pas au projet
OP 7.60 Projets sur les territoires contestés	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A, doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige. Donc cette OP ne s'applique pas au projet.

4.5. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes Environnementales et Sociales qui sont pertinentes au PCR CI vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le Tableau 7 présente une analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale au projet.

Le tableau 8 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 8 : Exigences des normes de sauvegarde environnementales et sociales pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
Norme environnementale et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u> Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale ivoirienne (La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact élevé, soumis à une EIE - impact moyen, soumis à un constat d'impact environnemental - impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Il existe des listes de secteurs d'activité contenues dans le décret cité ci-dessus qui déterminent ces catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental ; - Annexe II : Projets soumis au constat d'impact environnemental ; - Annexe III : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ; <p>L'annexe IV donne le modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et substantiel de la Banque. Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projets à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (exclusion catégorielle). Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet, mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°1. La disposition nationale sera complétée par les exigences de la NES 1 pour s'appliquer au projet.</p>
NES n°1	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.</p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	<p>l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p>L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique</p>	<p>des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	
NES n°1	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	<p>La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.</p>
NES n°1	<p>Gestion des fournisseurs et prestataires : La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p>	<p>La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformités et sécurités des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière. Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles.</p> <p>Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.</p>	<p>Ces lois ne satisfont que partiellement aux exigences de la NES 1.</p> <p>Dans le cadre du projet, les évaluations des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs et prestataires seront réalisées.</p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
		<p>Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Etude d'Impact Environnemental et Social, en abrégé EIES.</p> <p>L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.</p>	
<p>NES n°2 : Emploi et Conditions de Travail</p>	<p><u>Emploi et Conditions de Travail</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p> <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances</p>	<p>La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traite du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)</p> <p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produit pour compléter la disposition nationale</p> <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions</p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.		égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
NES n°2	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différends individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs.
NES n°2	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation</p>	La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 stipule que : - La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
gestion de la pollution	d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes. Les articles 75 à 87 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. A cela s'ajoutent les textes ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ; - le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ; - le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ; - le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ; - le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ; - l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ; - l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 Novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ; - l'Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques. 	(PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) pour compléter la disposition nationale
NES n°3	<u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux.	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :	Les lois nationales satisfont entièrement cette exigence de la NES n°3.

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	<p>Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.</p>	<p>1) La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (articles 25 à 28 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, - la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, - la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ; - le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 	<p>Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) pour compléter la disposition nationale.</p>
<p>NES n°4: Santé et sécurité des populations</p>	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 28). L'article 26 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. Ces dispositions conduisent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'hygiène, de santé et sécurité. Le plan de sécurité tiendra compte des passages de la traversée des animaux sauvages. Le projet veillera à ce que des mesures de gestion de conflits hommes-faunes soient mises en place</p>
<p>NES n°4</p>	<p><u>Emploi de personnel de sécurité</u> La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention</p>	<p>L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité pour renforcer la disposition nationale. Le CGES propose un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de</p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	et mitigation selon le niveau de risque identifié.	professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les risques de d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS).	violences basées sur le genre (VBG), d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<u>Classification de l'éligibilité</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes : a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.	La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifient tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte soit dans le dédommagement soit dans l'assistance à la réinstallation.
NES n°5	<u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipules que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Pour compléter cette disposition nationale, il sera proposé de concert avec les personnes affectées par le projet (PAP) et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusées par les affiches sur les places publiques.
NES n°5	<u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits	Le décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.	coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP afin de compléter l'esprit de la disposition nationale.
NES n°5	<u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
NES n°5	<u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU). Le principe	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
		de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	
NES n°5	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5
NES n°5	<p><u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Pour compléter la disposition nationale, il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
NES n°5	<p><u>Participation communautaire</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	Selon l'article 35.6 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptible d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.
NES n°5	<p><u>Suivi et évaluation</u> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Pour être en conformité avec l'esprit de NES n°5, il sera

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
		suivi évaluation.	réalisé un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en ses articles 26, 35, 51 et 75 à 87 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 35.1 de cette loi stipule que : « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement ».</p> <p>Ainsi, l'article 39 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.
NES n°6	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur</p>	<p>L'article 35.1 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.</p> <p>Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage</p>	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6.

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
	<p>en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.</p> <p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</p>	
<p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>L'Article 53 du Code de l'Environnement stipule que : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement.</p> <p>Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. L'Article 38 de cette loi stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.</p> <p>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et pour compléter la disposition nationale des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
<p>NES n°10 :</p>	<p><u>Consultation des parties prenantes</u></p>	<p>L'article ci-après de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code</p>	<p>La législation nationale dispose</p>

DISPOSITION DU CES OU NES	EXIGENCES DES NES	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL
Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>de l'Environnement appelle la participation du public.</p> <p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <p>Aussi le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) en son Article 16 stipule que : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>que seuls les projets à risque élevé sont soumis à une enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, en complément des dispositions nationales des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre.</p>
NES n°10	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Ainsi en complément de la disposition nationale, un plan sera élaboré par le projet et sera susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.</p>

4.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale

La mise en œuvre du projet présente des risques potentiels sur l'hygiène, la santé et la sécurité, liés à la nature de certains travaux (construction et réhabilitation de quais et d'équipements, et réalisation de fermes aquacoles, en particulier).

En plus donc des NES applicables au Projet, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Environnement, Hygiène et Sécurité au travail, santé et sécurité des communautés, construction et déclassement) de la Banque mondiale seront également prises en compte durant la mise en œuvre (La liste complète de ces directives figure à l'adresse :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policiesstandards/ehs-guidelines

4.7. Cadre Institutionnel

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du **Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales dans le Nord de la Côte d'Ivoire** sont les suivantes :

Tableau 9 : Institutions en lien avec le projet

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
<p>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)</p>	<p>Le Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité en matière de routes et d'ouvrages d'art, la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier ainsi que leur entretien, et la réglementation de leur gestion. Dans le cadre de ses missions, il s'appuie sur ces directions, services et structures rattachés dont l'agence de gestion des routes (AGEROUTE), le fond d'entretien routier (FER), la Cellule de Coordination, et la direction générale des infrastructures routières (DGIR).</p>	<p>Les Directions Régionales qui exécutent les missions du ministère au niveau local.</p>	<p>Dans le cadre du projet, le ministère interviendra sur les activités et sous-projets relatifs à la réhabilitation et la construction de routes rurales et interurbains y compris la gestion des aspects environnementaux et sociaux qui leur sont associés à travers ses directions régionales.</p>
		<p>- la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR) qui est chargé entre autres de (i) mener des missions d'études et d'assurer l'assistance et le conseil des services en matière d'infrastructures routières, (ii) formuler toute proposition visant à améliorer la qualité et le fonctionnement des services et projets, (ii) améliorer la formation professionnelle ;</p>	<p>Elle assure la planification et la supervision routière ainsi que la réglementation de la signalisation.</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		<p>- l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE) qui est chargée de (i) la surveillance du réseau routier, (ii) la programmation des travaux d'entretien routier, (iii) la gestion des projets (identification, préparation, contractualisation, coordination et supervision) d'investissement et d'entretien, (iv) l'assistance et le conseil aux maîtres d'ouvrage et (v) se charge aussi des projets d'aménagement, de la recherche routière et initie également des études sur l'impact environnemental aboutissant à des mesures de sauvegarde de l'environnement en rapport avec les travaux effectués ;</p>	<p>Dans le cadre du projet, l'AGERROUTE est particulièrement chargée du suivi du volet routier. Il a la charge de ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution de la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ; - la préparation et l'exécution des tâches de programmation ; - la passation des marchés ; - le suivi des travaux ; - la surveillance du réseau ; - la constitution et l'exploitation des bases de données routières, - la prise de toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des travaux routiers.
		<p>Le Fonds d'Entretien Routier (FER)</p>	<p>Le Fonds d'Entretien Routier (FER) a pour objet d'assurer le financement des prestations relatives aux études et travaux d'entretien courant et périodique du réseau routier (routes rurales stratégiques et les routes interurbaines)</p>
		<p>Le laboratoire du bâtiment et des travaux publics (LBTP) est chargé d'apporter son expertise aux bureaux d'études techniques en mettant à leur disposition des données relatives aux sols d'assises pour la conception des routes, ponts, aéroports, ports, voies ferroviaires et bâtiments ; Effectuer</p>	<p>Le LBTP sera chargé d'apporter son expertise pour la réalisation du projet en assurant la qualité des matériaux de constructions et des études géotechniques des routes rurales et interurbains à réaliser dans le cadre du projet</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		des études de sols pour déterminer le type de fondations appropriés ; Assurer la sécurité des installations électriques, des équipements industriels et de l'économie d'énergie des bâtiments ;Former aux techniques de contrôle.	
		L'Unité de Coordination PCR CI (UCP) est responsable de la coordination des activités fiduciaires, du suivi-évaluation et de communication. L'UCP PRC CI signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du projet. Ces différentes conventions ou contrat de gestion définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.	L'UCP sera responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet.
Le Comité de Pilotage du projet (CoPil)	le CoPil interministériel fournit une orientation stratégique globale au projet et supervise l'exécution du projet.)	Le CoPil sera présidé par le MEER et composé des personnes suivantes : (a) représentants des ministères chargés de : l'économie et des finances, Budget et du Portefeuille de l'Etat, Plan et développement, Construction, du Logement et de l'Urbanisme, Intérieur et de la Sécurité, l'Agriculture et du développement rural, Eaux et Forêts, l'environnement et du Développement Durable, l'hydraulique, l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle et Ressources Animales et Halieutiques ;	Le CoPil approuvera les plans de travail et les budgets annuels et analysera les rapports d'avancement du projet et les rapports d'audit indépendants. Le CoPil facilitera également la communication et la coopération entre les parties prenantes du projet et fournira une plate-forme pour la résolution des conflits entre l'UCP et les agences spécialisées dans la mise en œuvre (AGEX), y compris les conseils régionaux

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		(b) Représentant de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) ; (c) l'Unité de coordination du projet et (d) Agences spécialisées dans la mise en œuvre (AGEX).	
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	Le MINEDD a en charge la politique environnementale de la Côte d'Ivoire avec les structures compétentes qui lui sont rattachées.	La Direction régionale de MINEDD	Le MINEDD doit coordonner la mise en œuvre des textes relatifs à la gestion et à la protection de l'environnement dans les processus de réalisation et d'exploitation du projet à travers l'ANDE.
		La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est chargée de : coordonner les activités des Directions d'administrations centrales placées sous son autorité ; élaborer la politique de l'environnement ; assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales ; préserver la qualité de l'environnement.	La DGE, la DGDD ainsi que les Directions Régionales interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du CGES ainsi que la mise en œuvre des mesures du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (screening, suivi environnemental des activités, appuis administratifs, etc.).
		La Direction Générale du Développement Durable (DGDD) est chargée de : Coordonner les activités des Directions centrales placées sous son autorité ; veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi ; contribuer à l'élaboration des stratégies de développement durable, de changements climatiques, de sauvegarde de la biodiversité.	
		L'Agence Nationale De	Les interventions de l'ANDE dans ce

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		<p>l'Environnement (ANDE) a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres :</p> <p>1) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;</p> <p>2) de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.</p>	<p>projet porteront sur (i) l'élaboration et/ou la validation des Termes de Référence des CIES/EIES des sous-projets, (ii) la notification de l'exclusion catégorielle des sous-projets à risque faible; (iii) l'examen des rapports du CGES/CIES/EIES (enquêtes publiques et séances d'examen techniques), (iv) le suivi environnemental et social externe de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets, (v) commandé des audits environnementaux pour des infrastructures/ installations exploitées sur une période au-delà de trois (3) ans et (vi) la validation des rapports desdits audits et le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.</p>
		<p>Le CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. Aussi, elle assure la classification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par le biais des « arrêtés d'autorisation d'exploitation » et des « récépissés de déclaration ».</p>	<p>Dans le cadre de ce projet, le CIAPOL (i) veillera à ce que les rejets atmosphériques et les pollutions ne dépassent pas les seuils admissibles, (ii) participera aux analyses de la qualité des eaux et de sol par rapport à des polluants données dont les hydrocarbures, (iii) veillera à la mise à disposition « d'arrêtés d'autorisation d'exploitation » et « de récépissés de déclaration » pour des activités et (iv) assurera les inspections desdits ICPE du projet.</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
<p>Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER)</p>	<p>Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural. A l'échelon local, le MEMINADER est représenté par les Directions Régionales et Départementales qui ont pour missions de coordonner l'activité agricole dépendant de leur ressort territorial.</p>	<p>Directions régionales et départementales de l'agriculture</p>	<p>Ce ministère joue un rôle de coordination dans tous les secteurs d'activités sur des sujets sectoriels ou transversaux selon les besoins.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, il sera impliqué dans l'évaluation des biens agricoles qui seront impactés et dans la construction des plateformes agricoles</p>
<p>Ministère du Transport</p>	<p>Le Ministère des Transports (MT) assure la tutelle administrative et la politique nationale des transports conformément aux objectifs gouvernementaux.</p> <p>Il a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports.</p>	<p>La Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC) est la structure opérationnelle pour le compte de l'Etat en ce qui concerne l'organisation et la gestion des transports terrestres en Côte d'Ivoire.</p> <p>L'Office de Sécurité Routière (OSER) de la Côte d'Ivoire a pour mission l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention des accidents, de formation des conducteurs de véhicules et par le développement des moyens de l'aide</p>	<p>Dans le cadre du projet le MT interviendra à travers la DGTTC pour la sécurité des biens et des personnes et de la fluidité routière</p> <p>Dans le cadre de ce projet, l'OSER interviendra dans les campagnes de sensibilisation et d'information sur les dispositions sécuritaires et le renforcement de capacité en partenariat avec l'Unité de Gestion du Projet (UCP).</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		<p>médicale urgente.</p> <p>La Société d'exploitation et Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM)</p>	<p>Elle est responsable de la gestion, des activités de suivi et d'implantation des stations météorologiques déclinés dans le projet.</p>
<p>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)</p>	<p>Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assure le suivi et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de sécurité intérieure.</p>	<p>Direction Générale de la Décentralisation et Développement Local (DGDDL)</p>	<p>Dans le cadre du projet, le MIS est le responsable de la mise en œuvre du Projet à travers les Conseils régionaux qui assurera la mise en place des organes de gestion du projet.</p>
		<p>Les préfetures et sous-préfetures des régions en tant que division administrative territoriale, sont créées pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales, de gérer l'environnement (protection des ressources naturelles), la santé publique et l'action sociale.</p>	<p>Les réunions publiques d'information seront présidées par les sous-préfets. De plus, les préfetures et sous-préfetures devront veiller au bon déroulement du projet et se s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.</p> <p>Ils assurent également la sécurité des biens et des personnes à travers le comité de sécurité qu'ils président.</p>
		<p>Les collectivités territoriales en tant que collectivités territoriales ont pour mission la satisfaction des besoins quotidiens des populations. A ce titre, leurs attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles,</p>	<p>Dans le cadre du projet, les Directions Techniques des collectivités seront fortement impliquées dans (i) l'élaboration des stratégies et de planification prévue dans le cadre du projet, et (ii) à travers leurs services en charge de</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		santé, collecte des ordures, préservation du cadre de vie, gestion des espaces publics, aides sociales, etc.	l'Environnement seront impliquées et devront également participer au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS)	<p>Le MINHASS est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de salubrité. Il est également chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Hydraulique. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions de (i) gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable, (ii) développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu urbain et rural, (iii) d'élaboration et de suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique humaine et (iv) de participation au suivi et à la protection des ressources en eau.</p> <p>Il est également responsable de la gestion de la salubrité, du réseau d'assainissement et du drainage. Ses directions régionales sont en charge de la mise en œuvre de ses missions au niveau local.</p>	L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) est en charge de la régulation de la gestion des déchets solides (ménagers, équipements électriques et électroniques, pneus usagés, piles, déchets de garages, etc.).	Dans le cadre du projet le MINHSASS interviendra à travers l'ANAGED pour la gestion des déchets.
		Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) : elle a trois (3) missions essentielles qui sont : (i) l'assistance au Ministère chargé de l'assainissement et aux Collectivités territoriales (assurer un rôle fédérateur des acteurs publics en matière de renforcement des capacités, de législation, de réglementation, d'étude de gestion des actifs et de suivis des contrats), (ii) la Maîtrise d'Ouvrage Délégué des Projets (effectuer des études, gérer les marchés, contrôler les réalisations pour le compte de l'Etat), (iii) la supervision des contrats d'exploitation (veiller à la régularité des contrats d'exploitation).	L'ONAD sera fortement impliquée dans les prises de décisions et d'exécution des activités et sous-projets relatives à l'assainissement (eaux usées et eau pluviale).
		la Direction de l'Alimentation en Eau Potable qui est chargée, entre autres, de (i) élaborer et mettre en	, elle sera impliquée dans les prises de décisions et d'exécution des activités et sous-projets relatives à

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		<p>œuvre la politique d'approvisionnement en eau potable des populations, (ii) recenser les besoins des populations en matière d'approvisionnement en eau potable en vue de la recherche de financements, (iii) contribuer à la définition des contrats en matière d'approvisionnement en eau potable (contrats-plan, contrats d'affermage, contrats pour professionnalisation, etc.) et d'en assurer le suivi, (iv) participer à la définition des modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la maîtrise d'œuvre des projets d'approvisionnement en eau, et de veiller au suivi de leur mise en œuvre, (v) veiller à la mise en œuvre des modalités de gestion et de conservation du patrimoine d'eau potable, (vi) proposer les normes et règlements de construction et d'exploitation en matière d'approvisionnement en eau, en liaison avec les autres services compétents ;</p> <p>L'Office National de l'Eau Potable (ONEP) qui a pour mission, (i) la conception, l'établissement, le contrôle et le suivi des différents contrats de délégation des services publics d'eau potable, (ii) la gestion des actifs et des immobilisations de l'Etat et des Collectivités Territoriales relatifs au patrimoine de l'Hydraulique Humaine, en assurant le suivi de l'utilisation par les gestionnaires délégués qui en</p>	<p>l'adduction en eau potable, la réhabilitation des infrastructures de l'eau potable etc</p> <p>L'ONEP sera impliquée dans toutes les activités et sous-projets relatifs à l'alimentation en eau potable des populations.</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		disposent, (iii) la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre des investissements pour la réalisation, l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures d'alimentation en eau potable, (vi) le contrôle, la protection et la surveillance des ressources en eau susceptibles de servir à la production d'eau potable, (v) la gestion comptable et financière des investissements dans le secteur de l'eau potable, etc. ;	
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)	Le MSHPCMU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique.	Les directions régionales, départementales et la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE) qui a pour missions (entre autres) de : (i) élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique, (ii) Promouvoir l'Hygiène Publique et l'Hygiène de l'environnement, (iii) évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité, (iv) Sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement, (v) élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires, (vi) concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique, (vii) assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique.	Le Ministère à travers ses structures dont en particulier la DHPSE ainsi que ces directions régionales et départementales pourra accompagner le projet à la prévention et la lutte contre la salubrité/ manque d'hygiène et veillera aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisés les travaux, afin de protéger la santé des ouvriers et populations. Il sera étroitement impliqué dans les activités relatives aux infrastructures sanitaires (réhabilitation, exploitation, mise à disposition du personnel, formations, etc.),
Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant (MFFE)	Le MFFE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique Nationale du	Directions régionales du MFFE	A travers les directions régionales, le ministère veillera à l'application de la

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	Genre		Stratégie Nationale de lutte contre les EAS/HS dans le cadre de ce projet.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de l'emploi et des questions liées aux affaires sociales.	Directions régionales du MEPS	MEPS veillera au respect des conditions d'embauche du personnel local et à la mise en œuvre de la politique sociale à travers des inspections sur les sites
		La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Économie et des Finances (Tutelle Financière).	La CNPS aura pour rôle dans le cadre du présent Projet de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail des employés. Elle veille au maintien de conditions sûres (hygiène et sécurité) de travail pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations.
Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)	Le ministère prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et en eau en lien avec les autres ministères concernés.	- la Direction Générale des Forêts et de la Faune qui est chargée de (i) constituer, de délimiter, de conserver, de renouveler, d'aménager et de gérer le patrimoine forestier national, (ii) maintenir l'intégrité du domaine forestier de l'État, (iii) programmer et de développer les plantations forestières, (iv) actualiser et de mettre en œuvre le plan national de reboisement, (v) protéger les sols, la faune et la végétation, (vi) appliquer la réglementation forestière et faunique, (vii) veiller à la sauvegarde	Dans le cadre du projet, le MINEF interviendra dans la lutte contre le braconnage, les actions relatives à la protection et la gestion durable des ressources biologiques à travers la Direction Générale des Forêts et de la Faune

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
		de la faune sauvage et à la protection de ses habitats, en particulier ceux des espèces vulnérables, etc. ;	
	-	- la Direction Générale des Ressources en Eau qui est chargée de mettre en œuvre la politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, notamment (i) inventorier les points de rejet des eaux usées dans les ressources en eau, (ii) réaliser des projets pour la protection et la restauration des ressources en eau et des écosystèmes, (iii) réaliser des études et matérialiser les périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques, (iv) cartographier les périmètres de protection et diffuser les informations auprès des autres ministères, (v) Coordonner l'exploitation des données scientifiques de projets d'implantation et de construction d'infrastructures et d'ouvrages hydrauliques, (vi) mettre en œuvre toute mesure préventive contre la dégradation de la qualité des eaux, etc. ;	Dans le cadre du projet, la Direction Générale des Ressources en Eau interviendra dans les actions relatives à la protection et la gestion durable des ressources des ressources en eaux (prévention et gestion des pollutions, disponibilité et suivi de l'hydrodynamisme des ressources en eau).
		La Société de Développement des Forêts (SODEFOR) est chargée de veiller à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'enrichissement et de protection du patrimoine forestier national	Le MINEF intervient dans ce sous projet à travers la SODEFOR. Elle est chargée d'identifier les essences ligneuses et les aires protégées (forêts classées...) susceptibles d'être impactées par le projet et de définir

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
			les mesures de compensation. Elle aura en charge la mise en œuvre du programme de reboisement décrit dans la composante 2.4
Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire.	Direction Générale de la Comptabilité et du Trésor Public L'Agence Comptable du Trésor	Dans le cadre du présent projet, ce ministère veillera à la mise en œuvre de l'accord de financement entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale.
Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État	Ce ministère assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale.	La Direction Générale du Portefeuille de l'Etat est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de tutelle financière des entreprises et établissements publics, de portefeuille public, ainsi que de prise de gestion et de cession des participations de l'Etat.	Dans le cadre du présent projet, ce ministère, mettra à la disposition du Projet les ressources nécessaires au financement des activités du projet.
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	La réalisation du projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement.	Bureaux de Contrôle	Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.
Les Entreprises en charge des travaux	Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport	Entreprises adjudicataires des marchés	Ces entreprises ont pour responsabilité à travers leur Expert, la mise en œuvre des mesures de protection des milieux naturel et humain.

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	STRUCTURES IMPLIQUEES	RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	afin de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du projet.		
Les Communautés locales	Ce sont les populations des communes bénéficiaires du Projet. Il s'agit des personnes affectées directement et indirectement par le projet, les chefs des villages riverains, les chefs des communautés (interface entre l'Administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation du projet par tous les acteurs.	Les autorités coutumières Les associations de jeunes, des femmes, des cadres etc.	Les autorités coutumières et les associations des jeunes, des femmes, des cadres serviront de relais pour informer et sensibiliser la population. Ils seront impliqués dans le comité de gestion des plaintes.
Les Organisations Gouvernementales (ONG)	La Fédération des Réseaux des ONG et associations pour l'Energie, l'Environnement et le Développement Durable (FEREADD), en tant que faîtière des organisations de protection de l'environnement sera associée à la mise en œuvre du projet.	ONG nationale ONG internationale ONG locale	La FEREADD pourra intervenir dans le cadre de la sensibilisation des populations sur l'assainissement des infrastructures sociales, l'hygiène, la sécurité routière, la violence faite aux femmes et autres exclusion des groupes marginaux et dans le suivi de la mise en œuvre des politiques d'accès à l'énergie en vue de la protection des droits des consommateurs.

5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET LEURS MESURES DE GESTION

5.1. Opportunités et principaux impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

La mise en œuvre des activités et/ou sous-projets des composantes 1 et 2 respectivement (connectivité rurale) et (Infrastructures rurales) prévues dans le cadre du projet présentent de nombreuses opportunités et impacts positifs potentiels comme l'indique le tableau 10.

- .

Tableau 10: Impact environnementaux et sociaux positifs

Composantes	Sous composantes	Sous projets/Activités	Impact positifs
Composante 1 : Infrastructures pour une connectivité rurale inclusive et résiliente	1.1. Aménagement ou réhabilitation de routes rurales stratégiques climato-résilientes	<ul style="list-style-type: none"> • Construction ou réhabilitation des routes en terre (3600 km); • Travaux d'aménagements spécifiques (création de drainage et l'imperméabilisation des chaussées, la couche de roulement et l'installation de panneaux de signalisation) pour renforcer la sécurité routière et la résilience des routes et des populations aux changements climatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la prise en charge médicale des populations avec des services de qualité ; • Création d'emplois directs et indirects ; • Amélioration de la fluidité/trafic routier interurbain (transport des populations, évacuation des produits commerciaux, agricoles évacuation des malades etc.) y compris la baisse des coûts de transport ; • Développement circonstantial d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; • Désenclavement des localités et amélioration des trafics routiers (interurbains) ; • Réduction temporaire de l'exode urbain/ rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs ; • Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques
	1.2. Entretien Climato-résilient de routes rurales stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'entretiens pluriannuels des routes rurales, y compris aménagements spécifiques pour renforcer la sécurité routière et la résilience des routes et des populations aux changements climatiques. 	
	1.3. Traitement climato-résilient des routes rurales dites « non stratégiques »	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'ouvrages (ponts et ponceaux) 	
Composante 2 : Infrastructures rurales	2.1 Renforcement de la chaîne logistique agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement/réhabilitation des marchés ruraux, • Aménagement/réhabilitation des équipements de stockage et plateformes de groupage 	<ul style="list-style-type: none"> • Emergence économique des femmes et des jeunes des communautés locales ; • Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale ; • Amélioration du rendement des produits commercialisés à travers la réduction des pertes post-

Composantes	Sous composantes	Sous projets/Activités	Impact positifs
			<ul style="list-style-type: none"> récolte ; • Approvisionnement continu des marchés ; • Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; • Réduction temporaire de la pauvreté et du taux de chômage ; • Amélioration des conditions commerciales et contribution à l'accessibilité des populations aux biens de consommation et services (modernisation et construction de marchés)
	2.2. Amélioration de la connectivité pastorale	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des corridors (900 km) de transhumance (réhabilitation des pistes de transhumance avec des arbres fourragers et des petits points d'eau, pour canaliser le déplacement des animaux) • Réhabilitation/aménagement des pistes (1436 km) de transhumance dans les forêts classées 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des conflits entre acteurs économiques et sociaux (agriculteurs et éleveurs, collectivités décentralisées et opérateurs économiques, etc.) et conflits liés au foncier ; • Renforcement de la cohésion sociale ; • Renforcement de la protection des forêts classées • Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
	2.3. Infrastructures pour renforcer la cohésion sociale dans les zones rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de points d'eau, points de lavage des mains, toilettes, clôtures « vertes », dans les écoles et centres de santé ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre de vie des écoles et centre de santé
		<ul style="list-style-type: none"> • Construction des infrastructures (voirie, drainage, éclairage public, espaces publics, terrains de jeu et espaces culturels pour les jeunes.) dans les centres urbains de niveau 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'exode urbain/ rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs ; • Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; • Création d'emplois directs et indirects ;

Composantes	Sous composantes	Sous projets/Activités	Impact positifs
		tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre de vie de la population
	2.4. Reboisement	<ul style="list-style-type: none"> • Création de bosquets villageois. • Plantation d'arbres dans les écoles, hôpitaux, le long des routes et plan d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs • Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; • Réduction locale des Gaz à Effet de Serre ; • Renforcement de la cohésion sociale ; • Amélioration de l'engagement citoyen à la préservation d'un cadre de vie sain ;
	2.5 Appui au développement des Moyens Intermédiaires de Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'une opération pilote en faveur de groupements féminins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Emergence économique des femmes et des jeunes des communautés locales ; • Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale ; • Approvisionnement continu des marchés ;

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous projets

5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés (les espaces agricoles, les cours d'eau ou les zones habitées, les emprises etc.) ainsi que les populations.

Selon le document du projet, les activités et sous-projets pouvant avoir des impacts négatifs et des risques sont ceux des composantes 1, et 2 : Infrastructures pour une Connectivité rurale inclusive et résiliente et Infrastructures des routes rurales :

Les sous projets susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux par composante/sous composante sont :

Composante 1 : Infrastructures pour une connectivité rurale inclusive et résiliente

- 1.1. Aménagement ou réhabilitation de routes rurales stratégiques climato-résilientes
- 1.2. Entretien Climato-résilient de routes rurales stratégiques
- 1.3. Traitement climato-résilient des routes rurales dites « non stratégiques »

Composante 2 : Infrastructures rurales

- 2.1. Renforcement de la chaîne logistique agricole
- 2.2. Amélioration de la connectivité pastorale
- 2.3. Infrastructures pour renforcer la cohésion sociale dans les zones rurales
- 2.4. Reboisement
- 2.5. Appui au développement des Moyens Intermédiaires de Transport.

Le tableau 11 fait la synthèse des analyses des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.

Tableau 11 : Analyse des impacts et risque environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES			
Impacts environnementaux			
Phase de construction			
1	Perte de végétation et d'habitats pour la faune sauvage	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous-projets à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal dans les zones d'intervention suite à l'abattage d'arbres. Cette situation pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements et renforcement du braconnage.	NES 3
2	Destruction ou perte de la biodiversité	La réalisation des terrassements et la construction des ouvrages de franchissement pourraient occasionner la destruction ou la perte de la biodiversité et d'habitat critique.	NES 3
3	Modification de la structure du sol ;	La circulation des engins et véhicules de chantier ou le déversement des huiles de vidange et autres huiles usées issues du fonctionnement de la base vie pourraient contribuer à détériorer la qualité du sol.	NES 3
5	Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides de chantier	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises ou générés par les travaux de réhabilitation et de construction sur les chantiers peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. En plus des déchets classiques (déblais, huiles usagées, emballages vides, etc.), les activités du projet vont générer des déchets issus des travaux de réhabilitation qui peuvent parfois comprendre des déchets dangereux provenant des structures des infrastructures existantes initialement (bitume, gravats, déchets biomédicaux, ordures ménagères, objets piquants et tranchants comme les vitres, la ferraille, etc.). Ces déchets sont potentiellement sources de pollutions du sol, des eaux de surface et souterraines, de contamination de la faune et la flore et de risques sanitaires sur les sites des travaux et aux lieux de leur traitement/ élimination.	NES 3

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
		Ces déchets méritent d'être gérés de manière adéquate.	
6	Dégradation de la qualité de l'air	Les phases de terrassements des sites des infrastructures, le transport des matériaux de construction (sable, ciment, etc.) vers les sites des travaux, la manipulation et l'utilisation des matériaux de construction (ciment, sable, etc.) ainsi que l'utilisation des véhicules consommant du carburant, vont générer de la poussière, la fumée et divers gaz (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, etc.) qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises. Par ailleurs, la pose du bitume le cas échéant sur les voies émet des gaz lors des opérations ; gaz qui présentent aussi des risques pour les personnes de proximité, principalement le personnel et les villages environnants.	NES 3
7	Augmentation du niveau de bruit	Pendant les phases de terrassements et de réalisation des infrastructures, les engins et équipements de chantier généreront des émissions sonores plus ou moins élevées qui occasionneront des nuisances sonores pour le personnel et les riverains des sites d'intervention. Il y a également des nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs (bétonnières), la circulation et le transport de matériel, etc. Des mesures devront donc être prises à l'attention du personnel des chantiers et des populations riveraines.	NES 2
8	Pressions sur les ressources en eau	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir des forages avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution.	NES 3
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)			
10	Pression sur les ressources en eau	L'exploitation des ressources en eau pour la desserte des populations pourrait accroître progressivement, voir le tarissement des ressources, si les besoins en quantité tendent vers les disponibilités quantitatives. Cette question est d'autant plus importante que les changements climatiques ont des incidences sur les capacités de recharge des ressources. Par ailleurs, « les gaspillages » d'eau potable par les populations contribueraient aux pressions sur les ressources.	NES 3
		Impacts sociaux	

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
15	Acquisition de terres et risques de conflits	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation de nouvelles infrastructures et extension de celles existantes. Ainsi le besoin en terre pourra s'accroître et des expropriations pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits avec les détenteurs ou entre les communautés.	NES 5
16	Déstructuration sociale	La présence du personnel des Entreprises des travaux contribuera certes à l'animation de la vie sociale des quartiers riverains et localités d'intervention, mais elle pourra être aussi source de conflits et de bouleversements de rapports sociaux. En effet, ce personnel disposant de pouvoirs financiers relativement importants, peut bouleverser volontairement ou involontairement l'ordre établi dans certains foyers et causer leur dislocation. De telles situations sont souvent source de conflits ou d'affrontements pouvant constituer une menace pour la cohésion et la paix sociale.	NES 4
17	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques (les marchés (déplacement temporaire de commerçants, difficultés de circulation dans les marchés, difficultés d'emportage et dépotage de marchandises, etc.) et diverses installations à réhabiliter)	L'occupation des zones d'intervention par les engins, équipements et matériaux de construction ainsi que les opérations de construction pourraient occasionner des perturbations de la circulation et l'accès aux activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières). Ces perturbations peuvent accentuer les risques d'accidents routiers pour les travailleurs et les populations riveraines	NES 5
18	Perturbation du trafic routier	En plus du contexte suscité, les travaux de réhabilitation/ construction des routes auront des incidences notables sur le trafic routier avec notamment le rétrécissement ou la fermeture des voies de circulation existantes, etc.	NES 4
21	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui -ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.	NES 8
		Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)	
29	Nuisances sanitaires de l'exploitation des toilettes, les points d'eau des écoles et centre de santé (gaz malodorant, prolifération de vecteurs de maladies tels que les	Les différents rejets atmosphériques, les eaux usées liés à l'exploitation des points d'eau, des marchés, des toilettes pourront occasionner des nuisances olfactives si des mesures appropriées ne sont pas prises tant au niveau de leur exploitation	NES 4

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
	moustiques, mouches, rongeurs et divers insectes dans les habitats ; infections respiratoires, paludismes, diverses maladies, etc.)	qu'au niveau de leur entretien.	
RISQUES SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES			
Phase de construction			
	Risques environnementaux		
3	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des terrassements pour la réalisation des routes et la construction des ouvrages de franchissement pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion hydriques si les travaux conduits en saison de pluie. Cette situation risque d'être accentuée avec des fortes températures et des vents violents dû au phénomène de changements climatiques.	NES 3
	Risque de pollution du sol	Le déversement accidentel ou fuite des huiles de vidange et autres huiles usées issues du fonctionnement des installations de chantier pourraient contribuer à détériorer la qualité du sol. En effet, il pourrait avoir un risque de dégradation de la qualité des sols par asphyxies des microorganismes (fuites ou déversement accidentel d'hydrocarbure, d'huile de vidanges). Cette pollution du sol peut s'étendre aux eaux de surface et souterraine..	
4	Risque de pollution des ressources en eaux	Lors de la réalisation des travaux, des ouvrages le déversement accidentels des produits d'hydrocarbure (huiles usages ou gasoil,) et lixiviats de ciment pourront entrainer la pollution des ressources en eau	NES 3
	Risques sociaux		

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
11	Risques sanitaires pour le personnel d'exécution des activités (paludisme, infections respiratoires et cutanées, contamination et infections digestives, brûlures oculaires et cutanées, etc.)	<p>Le personnel sera en contact avec des déchets et eaux usées comportant des micro-organismes pathogènes, des vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) et des éléments contaminés. Le personnel interviendra également dans un environnement ayant l'air pollué par les émanations gazeuses des déchets et des eaux usées. Ces mêmes types de risques ainsi que les risques sanitaires (infections respiratoires et brûlures oculaires dues aux fumées et gaz de combustion des déchets, etc.) sont également à noter lors des opérations de traitement/ élimination des déchets collectés sur les sites dédiés. Les entreprises devront présenter des plans de gestion des déchets portant sur les déchets générés en phase de construction et ceux collectés sur les sites afin d'éviter au maximum de brûler les déchets collectés sur les sites car source de GES.</p> <p>Les risques sanitaires portent aussi sur la consommation par les travailleurs d'une eau non potable et l'absence de sanitaires sur les sites.</p> <p>Si des mesures de protection (Equipements de Protection Individuelle, instructions de sécurité, etc.) ne sont prises, ce personnel verra sa santé être affectée. Des dispositions devront donc être prises dans ce sens.</p>	NES 2
12	Risques de traumatismes (courbatures, douleurs lombaires, etc.) et d'accidents pour le personnel	Les opérations à exécuter demandent d'importants efforts physiques y compris les postures à adopter lors des travaux. Si des moyens matériels adéquats et facilitant la réalisation des tâches ne sont pas mis à leur disposition, des cas de traumatismes corporels (courbatures, douleurs lombaires, etc.) pourront être constatés parmi le personnel. Les véhicules qui seront utilisés sur le chantier présentent également des risques de collision et risque d'accidents.	NES 2
13	Risques d'accidents de la circulation (collision avec un véhicule ou collision des personnes). à l'endroit des populations riveraines des zones d'intervention	La réalisation des opérations nécessitera l'usage des véhicules dont éventuellement des engins de chantier pour le chargement et le déchargement des véhicules. Ces véhicules présentent des risques d'accident de la circulation (collision avec un véhicule ou collision des personnes). Des dispositions devront donc être prises dans les zones d'intervention afin de garantir la sécurité des usagers des voies et des populations riveraines.	NES 4
14	Risques sanitaires (infections respiratoires, infections digestives/ alimentaires, paludisme, etc.) pour les populations riveraines des sites de dépôt des déchets	Suivant les modes de traitement/ d'élimination adoptés, la pollution du milieu (air, sol, eaux), la contamination de la faune et les végétaux ainsi que la prolifération de vecteurs de maladies pourraient survenir. Ces situations auront pour risques sanitaires sur les personnes exposées, les infections respiratoires, les	NES 4

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
	collectés et des travaux	infections digestives/ alimentaires, le paludisme, etc. Le traitement/ élimination des déchets devra donc se faire de manière appropriée.	
19	Accidents, explosions, incendie	<p>Les tranchées qui seront également réalisées pour le réseau de drainage des routes à construire et l'aménagement des routes à réhabiliter présentent des risques de chutes pouvant occasionner des traumatismes plus ou moins importants.</p> <p>Les chantiers des travaux présentent des risques d'explosion et d'incendie liés aux stocks de produits inflammables sur les sites (carburants, produits chimiques, matériaux combustibles, etc.) ainsi que les dysfonctionnements techniques sur les engins et véhicules pouvant être sources de départ de feu.</p> <p>La réhabilitation ou construction d'infrastructures sociales (écoles, centres de santé...) entrainera aussi des risques d'accidents, gênes et nuisances pour les usagers y compris les enfants et les malades</p> <p>Ces aspects méritent une attention particulière sur les différents chantiers.</p>	NES 2
120	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA et COVID 19	<p>L'accroissement des revenus des employés et des bénéficiaires directs du projet au sein des communautés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.</p> <p>Le rapprochement entre les ouvriers de chantier d'une part et les ouvriers et la population d'autre part peut entraîner la propagation de la COVID 19 si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone du projet.</p>	NES 2 et NES 4
20	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale.	La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.	NES 2
22	Risque de sabotage du projet les risques sécuritaires inhérents à la présence de groupes rebelles traversant les frontières, risques pour les travailleurs qui ne sont pas de la région et pour les	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité et le bienfondé de ces travaux. Il faudra accroître la participation de ces populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des	NES 4

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
	populations locales	différents acteurs.	
25	Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	Pendant la phase de réalisation des sous-projets, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables	NES 2 et NES 4
26	Risque de destruction des sites culturels ou archéologique	Le Projet dans sa mise en œuvre, particulièrement pour la construction des routes en terre, la réhabilitation et la construction des infrastructures marchés, pourrait occuper des terrains susceptibles d'englober des éléments de patrimoine culturel tels que les vestiges archéologiques, fossiles, sépultures, sanctuaires, arbres ou bosquets sacrés.	NES 8
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)			
	Risques environnementaux		
9	Pollution du milieu (sol, ressources en eau,) et prolifération de vecteurs de maladies liées aux déchets solides et liquides d'exploitation des installations, ouvrages et équipements	La mise en exploitation des infrastructures générera divers types de déchets solides (déchets ménagers et assimilés, déchets biomédicaux, déchets agricoles, déchets électroniques, etc.) qui pourraient directement occasionner des pollutions sur leurs lieux de production ou en divers lieux si des dispositions idoines ne sont pas mises en œuvre pour assurer leur collecte régulière et gestion (valorisation, élimination, etc.) dans les plateformes de traitement mis en place par le projet. Par ailleurs, si les dispositifs d'assainissement autonomes associés aux installations ne sont pas conçus suivant les normes et les dimensionnements adéquats et ne font pas l'objet d'entretien au besoin, les conditions d'hygiène des sites concernés, notamment dans les écoles et centres de santé, se dégraderont avec la pollution de l'air, la pollution du sol, la prolifération des vecteurs de maladies (moustiques, mouches, rongeurs, etc.) ainsi que les risques sanitaires associés.	NES 4
	Risques sociaux		
27	Risque d'accidents de la circulation	Les enfants et les femmes qui forment la catégorie la plus nombreuse de la population seront les plus exposés. Ces risques d'accidents de la circulation seront plus importants au niveau des voies à proximité des établissements scolaires, en	NES 4

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
		<p>raison de la présence des élèves dans la zone du projet, et seront liés aux vitesses de référence dans certains points singuliers comme les virages ou encore aux pratiques dangereuses de certains automobilistes, à savoir le stationnement anarchique sur la voie suite à une panne ou pour effectuer un chargement, l'arrêt sur une partie de la chaussée pour diverses raisons.</p> <p>Aussi, les voies intra et surtout interurbaines présenteront des risques d'accidents pour les conducteurs de véhicules à deux roues (motos et vélos), les piétons et les usagers des véhicules de transport en commun si (i) les bandes des trottoirs ne sont pas assez suffisantes pour leur circulation, (ii) des espaces de stationnement temporaire des véhicules ne sont pas aménagés, (iii) la broussaille s'intensifie aux abords des routes rurales</p> <p>Des dispositions s'avèrent indispensables pour la prévention de ces risques.</p>	
28	Inondation des sites/ zones agricoles par les eaux pluviales aux exutoires des ouvrages de drainage des eaux pluviales	La mauvaise maintenance des ouvrages de drainage et leur encombrement par les déchets pourrait entraîner des inondations.	NES 4
29	Risques sanitaires de l'exploitation des toilettes, les points d'eau des écoles et centre de santé (gaz malodorant, prolifération de vecteurs de maladies tels que les moustiques, mouches, rongeurs et divers insectes dans les habitats ; infections respiratoires, paludismes, diverses maladies, etc.)	<p>Les différents rejets atmosphériques, les eaux usées ainsi que les risques de prolifération de vecteurs de maladies liés à l'exploitation des points d'eau, des marchés, des toilettes pourront occasionner des nuisances et des risques sanitaires et avoir une incidence sur l'hygiène de leur environnement si des mesures appropriées ne sont pas prises tant au niveau de leur exploitation qu'au niveau de leur entretien.</p> <p>Par ailleurs, les conditions d'hygiène dans les marchés ainsi que les conditions d'hygiène à adopter par les commerçants devront faire l'objet d'une attention particulière</p>	NES 4
30	Risques de propagation de la COVID 19	La cohabitation dans les marchés et les véhicules en commun pourrait entraîner la propagation de la COVID 19 si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone du projet	NES 4
31	Risque de VBG	La phase de mise en œuvre du projet, pourrait entraîner les VBG notamment les EAS/HS dans le fonctionnement des marchés et des plates formes si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes	NES 4

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
		dans la zone du projet.	

Source : Mission d'élaboration du CGES du PCR CI-Mai 2022

5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques par composantes et sous composantes et activités et leurs mesures d'atténuation

Les risques et impacts environnementaux et sociaux génériques par composantes et sous projets ainsi que les mesures d'atténuation sont en annexe 3.

5.4. Risques et impacts négatifs potentiels liés au changement climatique

Les activités du projet que se soit en phase travaux ou phase d'exploitation émettront des gaz à effet de serre. Ces gaz contribueront au changement climatique.

Les impacts négatifs liés au changement climatique pourraient s'analyser de deux manières : ceux qui sont liés aux activités du Projet sur le climat, et ceux qui sont liés au climat sur les infrastructures réalisées par le Projet.

5.4.1. Impacts liés au changement climatique sur les infrastructures réalisés par le projet

Les impacts liés au changement climatique qui sont entre autres, les inondations, les vents violents, les fortes températures, etc. pourraient affecter, voir occasionner sur le milieu humain, des dégradations de la structure des infrastructures routières réalisés dans la composante 1 : Connectivité rurale, pendant la phase d'exploitation.

5.4.2. Impacts négatifs du projet sur le changement climatique

L'augmentation du trafic routier pourrait augmenter l'émission GES mais la restauration du couvert végétal et le renforcement des activités agricoles pourraient partiellement compenser cette augmentation d'émission.

5.5. Procédure de gestion de la Composante CERC

La composante 5 correspond à la composante intervention en cas d'urgence (CERC). Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Dans le cadre du projet, elle servirait de mécanisme de financement d'urgence qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme et/ou d'une crise sanitaire telle que des pandémies par le biais d'une déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle du gouvernement.

Les situations d'urgence auxquelles répondrait le CERC sont les risques politiques et de gouvernance, les risques macro-économiques, la capacité institutionnelle pour l'exécution et la durabilité du projet, le risque fiduciaire, les risques environnementaux et sociaux (situations non suscitées par les activités du projet ou non préalablement identifiées au projet) et les risques sécuritaires. Il s'agira donc de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y afférents. A cet effet l'UGP élaborera et soumettra à la Banque un manuel spécifique au CERC afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés (exemple : l'application stricte de la démarche environnementale et sociale (la réalisation et validation des EIES/CIES) avant le démarrage des travaux d'urgence) pourraient surgir au cours de la mise en œuvre.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont : Epidémie de Choléra, Ebola et Coronavirus, les inondations, les invasions de criquets, la sécheresse.

Pour circonscrire les activités du CERC un manuel de procédure sera rédigé au moment opportun.

5.6. Analyse spécifique des risques professionnels

Cette section est consacrée aux risques professionnels liés au projet ainsi que des dispositions et mesure de leur prévention, atténuation et gestion. Elle est traitée de manière détaillée dans le document des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) élaborée dans le cadre du projet.

En plus des risques professionnels détaillés dans le tableau ci -dessous, il y a des impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 2 « Emploi et conditions de travail ». Ces impacts ont été déjà définis dans le tableau 11. Il s'agit des impacts de la ligne 10, 11, 18, 20, 21, 25 et 26.

Tableau 12 : Analyse des risques professionnels et, mesures de prévention

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
1	Conditions de travail et d'emplois	- Non-respect des droits des travailleurs en matière de temps de travail, de salaires, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux y compris leur affiliation a la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale; -	- Faire une vérification mensuelle des honoraires des travailleurs - Faire viser une copie des contrats des employés par l'inspecteur de travail - Élaborer, appuyer et suivre la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes à tous les niveaux pendant la mise en œuvre du projet ;	Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
		- Non-respect des périodes de repos hebdomadaire, de congé annuel et de congé de maladie, de congé maternité et de congé pour raison familiale ; -	- Faire une vérification annuelle des congés du personnel par l'inspecteur de travail - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au sein de l'entreprise	- Entreprise -	- UCP/Mission de contrôle
		Non-respect des préavis de licenciement et des indemnités de départ	- Faire valider l'indemnité de préavis par l'inspecteur de travail	- Entreprise -	- UCP/Mission de contrôle
		- Exposition aux bruits, odeurs, fumées, poussières, et autres polluants.	- Mettre à disposition des travailleurs des équipements adéquats pour réduire les risques d'exposition ;	- Entreprise -	- UCP/Mission de contrôle
2	Discrimination et inégalité des chances	- Discrimination en matière de recrutement et de traitement des travailleurs du projet sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné ;	- Mettre en place un chargé de suivi de la mise en œuvre des dispositions contractuelles en matière d'égalité des sexes ; - Suivre la mise en œuvre des dispositions contractuelles	- Mission de contrôle	- UCP/Mission de contrôle
		- Non-respect du principe de l'égalité des chances, du traitement équitable, des mesures disciplinaires et de l'accès à l'information ;	- Veiller à ce que les contractants se conforment au Code du Travail national sur l'égalité des sexes sur le lieu de travail ;	- Mission de contrôle	- UCP/Mission de contrôle

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination à l'égard des personnes vulnérables (femmes, personnes handicapées, travailleurs migrants, et les enfants en âge de travailler) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Demander au contractant d'employer des groupes vulnérables (tels que femmes, personnes déplacées et les personnes handicapées) dans le cadre de leurs main-d'œuvre non qualifiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/Mission de contrôle
		<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination et Violence Basée sur le Genre notamment l'EAS/HS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les mécanismes pour pouvoir enregistrer les plaintes au cas de non-respect des codes des conduits (en assurant l'accessibilité et l'adaptation aux plaintes EAS/HS) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/Mission de contrôle
3	Organisation des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du rôle des organisations de travailleurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de direction incluant au moins un représentant du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/Mission de contrôle
		<ul style="list-style-type: none"> - Non-fourniture en temps opportun des informations nécessaires à des négociations constructives ; 			
		<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination ou mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à des organisations de travailleurs et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un syndicat de travailleurs conformément au code de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/Mission de contrôle
4	Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Embauchage d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément à la réglementation nationale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'âge de personnel - Veuillez à mentionner dans tous les contrats, des clauses sur la protection des enfants mineur (moins de 18 ans) y compris des pénalités pour non-conformité - Exiger aux entrepreneurs d'enregistrement de tous les travailleurs sous contrat avec une vérification de leur âge et identités 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/Mission de contrôle

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> - Conditions pouvant présenter un danger pour les enfants ayant dépassé l'âge minimum : préjudiciable à leur santé, compromettre ou entraver leur éducation ou nuire à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Il s'agit entre autres des pires formes de travail mentionnées dans l'arrêté N° 2017-017 du 02 Juin 2017. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des équipes chargés de suivre les situations de non conformités avec les dispositions contractuelles en matière de travail de mineurs sur les chantiers - Suivre la mise en œuvre des dispositions en matière de travail des enfants sur les chantiers. 	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
5	Travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> - Service exigé sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le(s) concerné(s) ne s'est (se sont) pas offert(s) de plein gré 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer des dispositions interdisant sur les chantiers tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré dans les contrats des entreprises et autres prestataires du projet - Mettre en place un dispositif de suivi des dispositions des contrats ; 	- Mission de contrôle	- UCP/Mission de contrôle
		<ul style="list-style-type: none"> - Emploi de victime de trafic humain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une surveillance et un suivi constant afin de déceler à temps tout risque éventuel de travail forcé lié à la main-d'œuvre 	- Mission de contrôle	- UCP/Mission de contrôle
6	Santé et sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques de maladies professionnelles chez le personnel de bureau de l'UCP du projet et des agences d'exécution (troubles musculosquelettiques, accidents de trajet, etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un Comité de Santé et Sécurité au Travail - Identifier les risques potentiels pour chaque poste de travailleur ; - Exiger une visite médicale d'embauche 	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
		<ul style="list-style-type: none"> - Les risques d'accidents de la route lors des trajets ou lors de la mise à quai, des opérations de chargement/déchargement ou encore lors du bâchage et débâchage des remorques, etc.) ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les travailleurs risques et gestion des risques sur les chantiers ; - Mettre à la disposition des travailleurs des Équipement de Protection Individuel ; - Veuillez au respect des consignes de sécurité sur les chantiers ; 	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
			<ul style="list-style-type: none"> - Exiger des entreprises l'installation d'une infirmerie quand la réglementation le permet - Exiger des entreprises une assurance médicale et assurance en cas d'accident - Munir les sites d'installation de kit médical - Intègre au PGES chantier des mesures SST ; - 		
		<ul style="list-style-type: none"> - Exposition des travailleurs à des substances dangereuses - 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire la substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses pour les travailleurs ; - Afficher les fiches des données sécuritaires - Élaboration des fiches de sécurité par rapport substances dangereuses 	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> - Les substances dangereuses, incluant les déchets dangereux et le stockage incorrect de ses substances et déchets ; 				
	<ul style="list-style-type: none"> - La pollution et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact ; 				
		<ul style="list-style-type: none"> - Accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents de travail ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en place des procédures permettant d'éviter les contacts directs, comme des téléconsultations médicales et la diffusion des instructions en continu ; • La substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses pour les travailleurs ; • Veuillez à ce que tous les chantiers soient gère de façon à protéger correctement les travailleurs et la communauté contre les risques éventuels pour la SST ; - Veuillez à inclure les éléments relatifs au SST à tous les contrats des prestataires et sous-traitants ; - Mettre en place un système d'examen régulier 	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la machinerie en mauvais état ; 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques industriels, « risques majeurs » : risque d'incendie dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point, risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures) ; 				

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à la manipulation d'engins mécaniques, à savoir les accidents du travail par causes mécaniques qui sont essentiellement le fait des diverses machines utilisées, mais aussi de toutes sortes d'outils utilisés dans la transformation. Ce sont d'une part les machines ou les outils présentant un danger lié à leur mobilité, ou les organes de travail qui s'avèrent dangereux par leur caractère acéré, tranchant ou contondant, ou encore qu'ils soient soumis à des mouvements dangereux, mécanismes tournants ou alternatifs, etc. ; - Les risques que représentent les pathologies accidentelles de l'effort brutal : traumatismes musculaires et articulaires, hernies discales, hernies de la paroi abdominale ; - Les risques sanitaires du fait de la transmission de maladies infectieuses et épidémies telles que les IST, VIH/SIDA, la Covid 19 etc. et la propagation de maladies telles que les fièvres typhoïdes, causées par la mauvaise qualité de l'eau, l'insalubrité, la pollution de l'environnement pouvant être à l'origine de la propagation de diverses maladies ; - Les risques liés à des conflits socio – politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> des performances en matière de sécurité et santé au travail. - Mettre en place sur les chantiers des mesures de prévention et de protection ; - Former les travailleurs risques et gestion des risques sur les chantiers ; - Mettre à la disposition des travailleurs des Équipement de Protection Individuel ; - Veuillez au respect des consignes de sécurité sur les chantiers ; - Intègre au PGES chantier des mesures SST ; - Préparer des procédures de déclaration des incidents au travail et des accidents et veuillez à leur application ; - Réaliser des bilans de santé, y compris les tests COVID-19, préalables à l'embauche ; - Mettre en place un MPG 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/Mission de contrôle

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
7	Nature des contrats	- Non prise en compte des procédures de gestion de la main d'œuvre dans le contrat des tiers -	- Insérer dans le contrat de l'entreprise la procédure de la main d'œuvre - Exiger un PGMO à l'entreprise	- Mission de contrôle	- UCP
		- Inaccessibilité du mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs contractuels.	- Exiger un représentant des travailleurs dans le comité de gestion des plaintes	- Mission de contrôle	- UCP

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI- Mai 2022.

5.7. Mesures générales de bonification

Les mesures de bonification du tableau 13 sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités identifiées au point 5.1 qui seront mises en œuvre.

Tableau 13: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification

Sous projets/Activités	Impact positifs	Mesures de bonification
<ul style="list-style-type: none"> Construction ou réhabilitation des routes en terre (3600 km); Travaux d'aménagements spécifiques (création de drainage et l'imperméabilisation des chaussées, la couche de roulement et l'installation de 	<ul style="list-style-type: none"> Accroissement de la prise en charge médicale des populations avec des services de qualité ; 	1- Doter les structures médicales avec du matériel de qualité et nécessitant de faibles moyens économiques d'entretien ; 2- Doter les structures sanitaires de personnel en nombre suffisant et formé à l'utilisation des équipements médicaux ;

Sous projets/Activités	Impact positifs	Mesures de bonification
panneaux de signalisation) pour renforcer la sécurité routière et la résilience des routes et des populations aux changements climatiques.		3- Assurer une maintenance régulière des équipements, matériels et des centres médicaux.
	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois directs et indirects ; 	4- Privilégier et encourager le recrutement de la main-d'œuvre locale en s'appuyant sur les autorités locales, 5- Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ; 6- Assurer l'encadrement et le suivi de bénéficiaires de micro-projets économiques et capitaliser les retours d'expériences.
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la fluidité/trafic routier interurbain (transport des populations, évacuation des produits commerciaux, agricoles évacuation des malades etc.) y compris la baisse des coûts de transport ; 	7- S'assurer de la conception des routes rurales en tenant compte de la charge maximale des véhicules et veiller au respect de ladite charge ; 8- Veiller à doter les infrastructures routières de dispositifs de protection contre l'érosion hydrique ; 9- Assurer l'entretien des infrastructures routières réhabilitées/ construites.
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'entretiens pluriannuels des routes rurales, y compris aménagements spécifiques pour renforcer la sécurité routière et la résilience des routes et des populations aux changements climatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; 	10- Insérer dans le contrat des entreprises si nécessaire l'aménagement d'une plateforme auprès de la base chantier pour l'installation des restaurants 11- Sensibiliser les populations sur les nouvelles opportunités de développement d'activités sources de revenus offertes par le sous-projet
<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'ouvrages (ponts et ponceaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Désenclavement des localités et amélioration des trafics routiers (interurbains) ; 	12- Veiller à la qualité des travaux de réhabilitation et de construction des routes et maintenir un cadre de leur entretien
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des compétences locales 	13- Prioriser le recrutement des PME locales pour les prestations non spécialisées et créer les conditions favorisant les collaborations entre les entreprises

Sous projets/Activités	Impact positifs	Mesures de bonification
	<ul style="list-style-type: none"> Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques 	<p>intervenant sur les activités et sous-projets pour un transfert de compétences et un développement économique local ;</p> <p>14- S'assurer de la mise en place d'un cadre de collaboration entre les bénéficiaires des formations et les bénéficiaires de mise en œuvre des activités et sous-projets afin d'assurer une concrétisation des compétences</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Réduction temporaire de l'exode urbain/ rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs ; 	<p>15- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois en s'appuyant sur les autorités locales,</p> <p>16- Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes et des accompagnements offerts par le projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement/réhabilitation des marchés ruraux, Aménagement/réhabilitation des équipements de stockage et plateformes de groupage 	<ul style="list-style-type: none"> Emergence économique des femmes et des jeunes des communautés locales ; 	<p>17- Informer et sensibiliser les jeunes et les femmes sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ;</p> <p>18- Assurer un encadrement, et des formations en gestion financière.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale ; 	<p>19- Mettre en place un mécanisme de gestion des EAS/HS dans la zone du projet</p> <p>20- Renforcer la capacité de la plateforme en charge de la gestion des EAS/HS</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du rendement des produits commercialisés à travers la réduction des pertes post-récolte ; 	<p>21- Procéder à l'entretien régulier des routes et pistes rurales</p> <p>22- Entretenir régulièrement les magasins de stockage</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement continu des marchés ; 	<p>23- Procéder à l'entretien régulier des routes et pistes rurales</p> <p>24- Entretenir régulièrement les magasins de stockage ;</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; 	<p>25- voir mesure de bonification 10 et 11</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Réduction temporaire de la pauvreté et du taux de chômage ; 	<p>26- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois en s'appuyant sur les autorités locales,</p> <p>27- Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes et des accompagnements offerts par le</p>

Sous projets/Activités	Impact positifs	Mesures de bonification
		projet.
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des conditions commerciales et contribution à l'accessibilité des populations aux biens de consommation et services (modernisation et construction de marchés) 	28- Faciliter les conditions d'accessibilité des opérateurs économiques aux plateformes marchandes ; 29- Impliquer les exploitants des marchés (commerçants, etc.) dans la gestion et l'entretien desdits marchés, 30- Veiller à assurer l'entretien des installations y compris l'évacuation régulière des déchets solides ; 31- Renforcer les services en charge de la collecte et la mise en dépôt des déchets 32- Sensibiliser les exploitants (commerçants) et les populations aux mesures d'hygiène dans les marchés.
<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation des corridors (900 km) de transhumance (réhabilitation des pistes de transhumance avec des arbres fourragers et des petits points d'eau, pour canaliser le déplacement des animaux) Réhabilitation/aménagement des pistes (1436 km) de transhumance dans les forêts classées 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des conflits entre éleveurs et agriculteurs ; 	33- Associer toutes les couches sociales des communautés à la prise de décisions pour les activités ou programmes les concernant ; 34- Créer un cadre de confiance et de dialogue pendant la durée du projet ; 35- Sensibiliser les populations sur l'utilisation des couloirs de passage des animaux
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la cohésion sociale ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la protection des forêts classées 	36- Entretenir régulièrement les pistes de transhumance
	<ul style="list-style-type: none"> Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; 	Voir mesures de bonification 10 et 11
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de points d'eau, points de lavage des mains, toilettes, clôtures « vertes », dans les écoles et centres de santé ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du cadre de vie des écoles et centre de santé 	37- Sensibiliser les administrateurs des écoles (directeurs, instituteurs, etc.) pour une gestion rationnelle et l'entretien des équipements fournis aux établissements.

Sous projets/Activités	Impact positifs	Mesures de bonification
<ul style="list-style-type: none"> Construction des infrastructures (voirie, drainage, éclairage public, espaces publics, terrains de jeu et espaces culturels pour les jeunes.) dans les centres urbains de niveau tertiaire 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'exode urbain/ rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs ; 	38- Faciliter les conditions d'accès des jeunes aux avantages des investissements du projet (emplois directs et indirects, formation, créations d'AGR, etc.) ; 39- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, 40- Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes 41- Favoriser et faciliter les conditions de création des PME au profit des jeunes.
	<ul style="list-style-type: none"> Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Voir mesure de bonification 10 et 11
	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois directs et indirects ; 	<ul style="list-style-type: none"> Voir mesures de bonification 4, 5 et 6
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du cadre de vie de la population 	42- Faire l'entretien régulier des ouvrages 43- Sensibiliser les populations sur l'occupation anarchique et de déversement des ordures dans les canaux de drainage des eaux pluviales 44- Eviter le branchement des réseaux d'eau usée dans les tranchées ou réseaux d'évacuation d'eaux pluviales ; 45- S'assurer de la capitalisation et du transfert des compétences et expériences aux structures et opérateurs économiques locales.
<ul style="list-style-type: none"> Création de bosquets villageois. Plantation d'arbres dans les écoles, hôpitaux, le long des routes et plan d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> Reduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs 	46- Sensibiliser les populations sur l'utilisation des couloirs de passage des animaux
	<ul style="list-style-type: none"> Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Voir de bonification 10 et 11

Sous projets/Activités	Impact positifs	Mesures de bonification
	<ul style="list-style-type: none"> Réduction locale des Gaz à Effet de Serre et renforcement de la résilience aux changements climatiques; 	47- Sensibiliser les populations sur la protection et l'entretien des arbres plantés
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'engagement citoyen à la préservation d'un cadre de vie sain ; 	48- Associer les communautés bénéficiaires des infrastructures et équipements à leur gestion ; 49- Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation avec un cadre d'information et d'échanges sur les résultats des conditions d'hygiène du cadre de vie.
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une opération pilote en faveur de groupements féminins. 	<ul style="list-style-type: none"> Emergence économique des femmes et des jeunes des communautés locales ; 	<ul style="list-style-type: none"> Voir mesures de bonification 17, 18, 19 et 20
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement continu des marchés ; 	

Source : CGES PCR CI – Mai 2022.

5.8. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau 14.

Tableau 14 : Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES		
Phase de construction		
1	Perte de végétation et d'habitats pour la faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le défrichage au strict minimum nécessaire ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible ; - Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres. - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle
2	Destruction ou perte de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en place un Plan de Gestion de la Biodiversité - Mettre en œuvre des actions de préservation afin de protéger les Habitats Critiques
3	Fragilisation des sols et risques d'érosion	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des sites après les travaux - Engazonner et reboisement des surfaces dénudées et des accotements des routes et des ponts, restauration des sites d'emprunts et des sites techniques après travaux
4	Risque de pollution des ressources en eaux et du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ; - Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange ; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base chantier ou base vie ; - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets y compris pour les déchets collectés sur les sites ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées
5	Dégradation de la qualité de	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
	l'air	engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;
6	Augmentation du niveau de bruit	- Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement.
7	Pressions sur les ressources en eau	- Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Obtenir l'accord des services de gestion des ressources en eau avant toute exploitation d'un point d'eau ;
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)		
8	Pollution du milieu (sol, ressources en eau, cadre de vie) et prolifération de vecteurs de maladies liées aux déchets solides et liquides d'exploitation des installations, ouvrages et équipements	- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets
9	Pression sur les ressources en eau	- Obtenir l'accord des services de gestion des ressources en eau avant toute exploitation d'un point d'eau ;
RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES		
Phase de construction		
10	Risques sanitaires pour le personnel d'exécution des activités (paludisme, infections respiratoires et cutanées, contamination et infections digestives, brûlures oculaires et cutanées, etc.)	- Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger les repas exposés à l'air libre sans protection ; - Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ;
11	Risques de traumatismes (courbatures, douleurs lombaires, etc.) et d'accidents pour le personnel	- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Exiger la préparation et le respect d'un Code de Bonne Conduite comportant des exigences sur le comportement responsable des travailleurs - Imposer une limitation de vitesse ; - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
		pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Utiliser des échafaudages au norme et des harnais de sécurité pour le travail en hauteur ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
12	Risques d'accidents de la circulation (collision avec un véhicule ou collision des personnes). à l'endroit des populations riveraines des zones d'intervention	- Informer et sensibiliser la population sur les risques et dispositions sécuritaires ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Mettre la signalisation dans la zone de réalisation des travaux. - Procéder à l'entretien des routes dès l'apparition des premiers signes d'usure - Sensibiliser les chauffeurs et les usagers sur les enjeux du projet - Aménager des ralentisseurs
13	Risques sanitaires (infections respiratoires, infections digestives/ alimentaires, paludisme, etc.) pour les populations riveraines des sites de dépôt des déchets collectés et des travaux	- Evacuer systématique les déchets vers les sites de dépôts définitifs - Eviter d'aménager les sites de dépôt provisoire ou définitif à proximité des habitations - Arroser régulièrement les aires de circulation des engins.
14	Acquisition de terres et risques de conflits	- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation ; - Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes
15	Déstructuration sociale	- Faire le code de conduite à tout le personnel du chantier y compris les sous-traitants ;
16	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques (les marchés (déplacement temporaire de commerçants, difficultés de circulation dans les marchés, difficultés d'emportage et dépotage de marchandises, etc.) et diverses installations à réhabiliter)	- Baliser la zone des travaux ; - Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations - Aménager un site temporaire
17	Perturbation du trafic routier	- Aménager des voies de déviations ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations ; - Aménager des structures de franchissement temporaire appropriées pour accueillir le trafic pendant la construction des ponts et ponceaux existants. - Mettre en place une gestion appropriée du trafic sur tous les sites

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
		de construction actifs. - Installer des panneaux d'avertissement de circulation réfléchissants de nuit pour avertir le public à distance des dangers
18	Accidents, explosions, incendie	- Baliser la zone des travaux ; - Mettre les consignes de sécurité (panneaux, les pictogramme, etc) ; - Equiper la base chantier d'extincteurs - Former le personnel sur l'utilisation des équipements de premier secours - Former le personnel en secourisme
19	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA et COVID 19	- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;
20	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale.	- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ; - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin). - Elaborer et Mettre en œuvre un PGMO ;
21	Perturbation des us et coutumes	- Elaborer et Mettre en œuvre le PMPP ; - Impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre et la gestion du projet - Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes, - Assurer une bonne communication sur les activités du projet.
22	Risque de sabotage du projet les risques sécuritaires inhérents à la présence de groupes rebelles traversant les frontières, risques pour les travailleurs qui ne sont pas de la région et pour les populations locales	- Elaborer et Mettre en œuvre un PGMO ; - Elaborer et mettre en œuvre un PGRS
23	Discrimination/marginalisation des populations homosexuelles lesbiennes et transgenres	- Elaborer et Mettre en œuvre un PGMO ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ;
24	Travail des enfants	- Veuillez à mentionner dans tous les contrats, des clauses sur la protection des enfants mineur (moins de 18 ans) y compris des pénalités pour non-conformité ; - Exiger aux entrepreneurs d'enregistrement de tous les travailleurs sous contrat avec une vérification de leur âge et identités
25	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux VBG, EAS, HS et autres formes de discrimination ; - Sensibiliser les populations sur le projet et les risques de VBG, AES, HS ;

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
		<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans le règlement intérieur du chantier des dispositions pour dissuader les employés par rapport à l'abus de confiance envers les vendeurs de nourriture/tenanciers d'échoppes, les VBG, AES, HS ; - Mener des campagnes de sensibilisation régulières sur les VBG et les inégalités de Genre - Signaler et sanctionner toutes formes de VBG liées aux activités du projet ;
26	Risque de destruction des sites culturels ou archéologique	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des mesures pour la protection des vestiges en cas de découverte fortuite pendant la phase de construction ; - Informer et impliquer dans le cas d'une telle découverte les services techniques concerné ; - Impliquer les populations dans l'identification des sites sacrés, cultuels culturels durant les évaluation environnemental et social et au démarrage des travaux
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)		
27	Risque d'accidents de la circulation	- Organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière avant la mise en service des routes
28	Inondation des sites/ zones agricoles par les eaux pluviales aux exutoires des ouvrages de drainage des eaux pluviales	- Faire l'entretien régulier des ouvrages de drainage des eaux pluviales
29	Nuisances et risques sanitaires de l'exploitation des toilettes, les points d'eau des écoles et centre de santé (gaz malodorant, prolifération de vecteurs de maladies tels que les moustiques, mouches, rongeurs et divers insectes dans les habitats ; infections respiratoires, paludismes, diverses maladies, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; - Mettre en place un comité de gestion des infrastructures
30	Risques de propagation de la COVID 19	- Sensibiliser les populations (surtout des localités traversées) sur, les IST et du VIH/SIDA, VBG/EAS/HS.
31	Risque de VBG	

Tableau 15: Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets Mesures	Actions proposées
--	--------------------------

<p>Mesures règlementaires et institutionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet ; • Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; • Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en Développement social • Elaborer un Plan de Gestion de Biodiversité en cas de nécessité ; • Elaborer une procédure de découvertes Fortuites pour les cas échéants conformément aux NES 6 et NES 8. • Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et la COVID 19; • Mettre en place un code de bonnes conduites ; • Mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) conformément à la NES n°5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; • Mettre en œuvre la Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et condition de travail et les directives EHS • Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi ivoirienne pour travailler (tout mineur de moins de 16 ans) • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; • Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; • Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu ; • Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises ; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; • Faire de l'emploi de femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous-projets ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le plan national de prévention contre la COVID-19 ; • Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; • Port obligatoire des masques médicalisés ou tous autres masques fabriqués localement ; <ul style="list-style-type: none"> - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes - Maintenir une distanciation sociale (±1 mètre) - Observer les règles d'hygiène respiratoire : <ol style="list-style-type: none"> 1. Eviter de se serrer la main ou de se faire des accolades pour se saluer. 2. Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées. - Mettre en place un numéro vert ; - Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes • Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet • Réaliser l'Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI, Mai 2022.

5.9. Mesures de conformité liées au changement climatique

La réalisation des infrastructures dans le cadre du Projet devra dorénavant intégrer les contraintes liées aux changements climatiques dans les Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social que le Projet réalisera durant la mise en œuvre notamment les variations pluviométriques. La survenue d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la durée de vie des infrastructures.

En outre, il sera nécessaire de prendre en compte les mesures pour atténuer les pollutions qui pourraient nuire au climat à travers les émissions de gaz à effets de serre.

Pour un projet qui émet des GES, un bilan des émissions de GES doit être effectué, dans lequel, un plan d'actions devra être proposé dans les différents EIES/CIES qui seront préparés par le projet. L'un des processus d'élaboration du bilan carbone des projets d'investissement est à l'annexe 4.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du PCR CI (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera synthétisé et inclus dans le Manuel d'exécution du PCR CI. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PCR CI. Il est important d'abord de :

- vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites ;
- apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

a) Tri des sous-projets

6.1.1. *Etape 0 : Préparation du sous projet*

Certaines activités des composantes 1 et 2 du projet pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre de ces composantes, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE), le Spécialiste en Développement Sociale (SDS), le Spécialiste de Passations des Marchés (SPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (SSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du PCR CI vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

6.1.2. *Etape 1 : screening environnemental et social*

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Sociale (SDS) de l'unité de Coordination du projet (UCP) en lien avec les agences d'exécution les services techniques des collectivités, les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (**annexe 1**). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les

types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

b) Etape d'approbation de la classification du risque environnemental et social

6.1.3. Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la classification du risque environnemental et social proposé. Le rapport de screening et la/les fiche(s) seront transmis à la Banque pour approbation.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi la législation environnementale ivoirienne a établi à l'annexe du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Annexe I et III « Projet soumis à étude d'impact environnemental et social » : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES.

Elle correspond à la catégorie de projet à risque élevé ou risque substantiel selon la catégorisation de la Banque mondiale

- Annexe II « Projet soumis au constat d'impact environnemental et social » correspondant à la catégorie de projet à risque modéré selon la catégorisation de la Banque mondiale.

- Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexes I, II, III font l'objet d'une exclusion catégorielle qui les dispensent a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact (cf. art 3). C'est l'équivalent de la Catégorie de projet à risque faible au niveau de la classification du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « risque substantiel ». Le Projet ne pourra financer que les sous-projets à « risque substantiel », « risque modéré », ou « risque faible ».

Dans le cas où le sous projet est à risque élevé, deux cas sont à considérer :

Le premier cas est de mettre à jour le présent CGES pour prendre en compte le risque élevé et mettre en œuvre le sous projet si le sous projet est vraiment important et indispensable pour les communautés ;

Le second cas est tout simplement de ne pas financer le sous projet.

6.1.4. Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Sociale (SDS) de l'UCP consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES à l'annexe 3 pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

b) Lorsqu'un CIES ou une EIES est nécessaire

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Sociale (SDS) de UCP, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES/EIES ; conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ; revues et approbation du CIES/EIES.

Un exemplaire des TDRs d'une EIES et d'un CIES est décrit en **annexes 5 et 6** du présent CGES.

6.1.5. Etape 4: examen et approbation des CIES/EIES

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (CIES/EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE, mais aussi à la Banque mondiale après revue par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

6.1.6. Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES/EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UCP produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES /EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

6.1.7. Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers.

Une fois les EIES/CIES, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, le SSE et le SDS en collaboration avec le SPM

procéderont à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des Plan Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et les plans pertinents. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGES-E), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au Bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation par le SSE et le SDS, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et autres plans) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux clauses environnementales et sociales contenues dans le DAO.

6.1.8. Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.

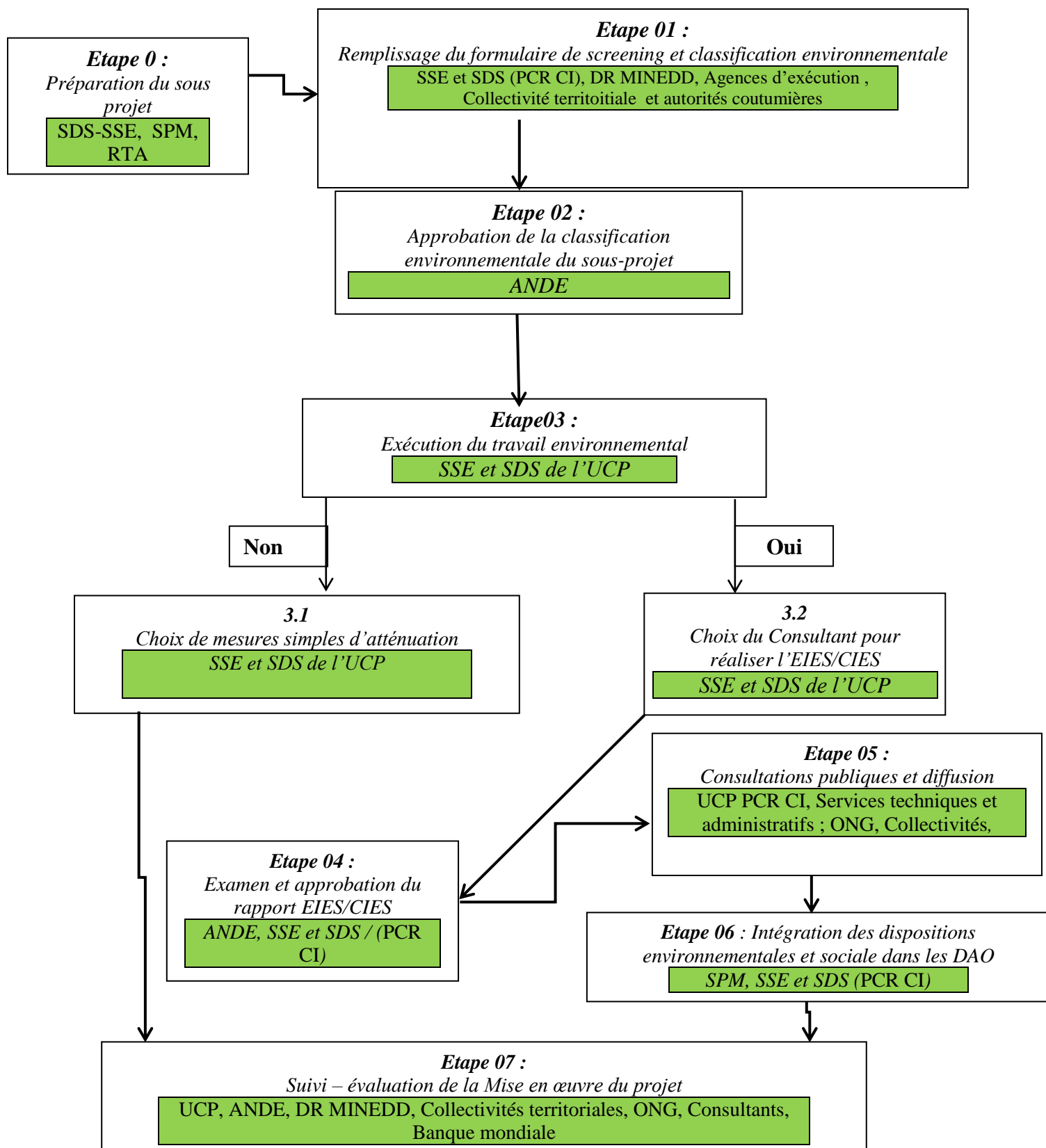
Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Développement Sociale (SDS) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées. Des rapports trimestriels seront produits par l'unité de coordination du projet et mis à disposition de la Banque mondiale. ;
- le contrôle et le suivi de proximité seront faits par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- la surveillance et le suivi seront effectués par l'ANDE ;
- la supervision locale sera assurée par les collectivités et les ONG ;
- l'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le contenu indicatif des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale avec des indicateurs clés est en **annexe 9**.

6.1.9. *Diagramme de flux du screening des sous-projets*

Figure 5 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI, Mai 2022

6.2. Mécanisme de gestion des plaintes

6.2.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir sans que ne soit exhaustifs les différents types de plaintes suivantes :

- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les expropriations sans dédommagement ;
- la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuits (nuisances sonores);
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations;
- les envols de poussières et les nuisances sonores;
- l'exclusion des personnes vulnérables.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

6.2.2. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

Le projet met en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes spécifique au VBG qui est géré par une ONG exerçant dans le domaine des VBG. Elle interagira avec les différentes structures dédiées au traitement des cas de VBG de la zone concernée en collaboration avec le Spécialiste en Développement Social de l'UCP. Les dénonciations de VBG, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne à l'ONG.

Toutes les plaintes concernant les VBG doivent être immédiatement signalées à l'UCP via le Spécialiste en Développement Social. Il informera le Coordonnateur qui à son tour informera la Banque.

L'ONG désigné « opérateur du MGP » orientera la survivante vers la structure de prise en charge de son choix si celle-ci le désire (la plateforme de lutte contre les VBG ; le Centre Socio-éducatif ; le centre social, direction régionale du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ; les hôpitaux ou centre de santé, la police et la gendarmerie ; la justice (procureur) etc.)

Toutes les dénonciations de VBG doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. L'UCP, l'ONG et les structures dédiées doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence.

Le Spécialiste en Développement social et l'ONG doivent assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont en cours de traitement.

Ces statistiques doivent être communiquées à la coordination pour être incluses dans le rapport trimestriel.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police ou de la gendarmerie, l'UCP doit informer la Banque mondiale dans les 24 heures.

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux

traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientées vers les structures dédiées à la prise des VBG pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière/gendarmerie et le soutien aux moyens de subsistance en facilitant le contact et la coordination avec ces services. NB : Le MGP lié aux VBG devrait faire l'objet d'une étude approfondie et cela pourrait se faire en proposant un Plan d'Actions Détaillées sur les VBG.

6.2.3. Mécanismes de traitement des plaintes non liées au VBG

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau 16.

Tableau 16 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau villages	<p>Dans chaque village, il existe un comité de village comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ; - la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ; - le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes du quartier ou du village; - le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et les services techniques (mission de contrôle et entreprise) 	<p>Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité du village dispose de sept (7) jours à compter de la date de réception de la plainte pour l'analyser et la traiter. Le comité après enquête et analyse informe le plaignant. La décision lui sera notifiée de préférence physiquement lorsqu'il réside le village. On peut toutefois lui faire notification par téléphone si son lieu de résidence est éloigné du village.</p> <p>Si le plaignant est satisfait, une fiche de traitement de la plainte est remplie cosignée par le président du comité et le plaignant. La plainte est alors clôturée et transmise à la l'UCP pour archivage.</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, le comité villageois établit un procès-verbal de désaccord et saisit le niveau sous-préfectoral pour un traitement en seconde instance.</p>
Niveau sous préfectoral	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-préfet; - l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux) ; - l'expert social et l'expert environnemental (ES et ES) du PCR CI; - le point focal de l'Agence 	<p>Le comité se réunit au plus tard dix (10) jours à compter de la date de saisine par le comité villageois. Le comité sous préfectoral après enquête et sur la base du rapport du comité villageois rencontre le plaignant pour un traitement en 2^{ème} instance de la plainte.</p> <p>Le comité entend le plaignant délibère et</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	<p>d'exécution concerné (AGERROUTE, SODEFOR, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> - le point focal du conseil régional concerné; - le représentant de l'ONG active recrutée dans le cadre du projet ; - la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations de femmes de la Sous-préfecture ; - le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la sous-préfecture. 	<p>notifie la décision au plaignant par le sous-préfet.</p> <p>Si le plaignant est satisfait une fiche de plainte est remplie est cosignée par le plaignant et le sous-Préfet.</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir le niveau de la Cellule de coordination.</p>
Niveau cellule de coordination	<p>le Coordonnateur du PCR CI ou son représentant local;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expert social et l'expert environnemental (ES et ES) du PCR CI; - le représentant du Responsable administratif et financier de l'UCP ; - un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet. 	<p>Le niveau de la cellule de coordination se réunit dans les dix (10) jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Le coordonnateur informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.</p>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Juge, président ; - Avocats ; - Huissier ; 	<p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans la mise en œuvre des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous-projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.</p> <p>Si toutefois, la décision de justice est en faveur du plaignant, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI, Mai 2022

NB : *En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes.*

6.2.3.1. Procédure de gestion des plaintes non liés au VBG

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du PCR-CI suit les principales étapes suivantes :

- a. Réception (l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes);
- b. Tri et le traitement des plaintes ;
- c. Accusée de réception ;
- d. Examen et enquête
- e. Réponse ou retour de l'information
- f. Procédure d'appel
- g. Recours au Tribunal
- h. Suivi et enregistrement des plaintes,
- i. Clôture et archivage

a) Réception des plaintes

Aussi, des procédures simples, conviviales seront mises en place pour rendre le MGP accessible à tous les plaignants (es) potentiels (les) même ceux et celles qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, âge, l'éloignement du lieu d'habitation, le niveau de revenus.

L'enregistrement des plaintes peut se faire de diverses manières allant des approches traditionnelles à l'utilisation de nouvelles technologies (boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, courrier, courriel, réseaux sociaux, oralement etc.).

Le dépôt de plaintes se fait de façon hiérarchique, sous-préfectures, à l'UCP du PCR-CI en passant par les comités locaux (niveau village). Toutefois, les plaignants peuvent saisir directement l'UCP du PCR-CI

b) Le tri et le traitement des plaintes,

Une fois qu'elle est enregistrée, la structure en charge de la gestion des plaintes (comités villageois, comités sous-préfectoraux et l'unité de coordination du PCR-CI effectue une évaluation rapide pour déterminer le type de la plainte et son éligibilité. Les plaintes pour lesquelles les liens avec les projets ne sont pas établis seront immédiatement signifié aux plaignants.

L'ONG détermine de quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. L'ONG va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible de façon à ce que les griefs soient traités conformément à la politique et procédure appropriées.

c) L'accusé de réception,

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte écrite. Dans ce cas, un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte est envoyée. Dans le cas où les réclamations sont exprimées au cours des réunions, elles seront inscrites dans le PV de la réunion et officiellement transmises après à l'ONG.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, ils seront informés. Cette réponse peut-être automatiquement générée le jour suivant le délai.

d) Examen et enquête

Les plaintes enregistrées font l'objet d'un examen et d'une enquête pour en :

- déterminer la validité,
- établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- et décider des mesures à prendre pour y donner suite.

Il revient aux différents acteurs impliqués dans le traitement des plaintes d'évaluer la plainte et de mettre en place une action pour la traiter dans les délais notifiés au plaignant. Le délai de traitement ne doit pas excéder vingt (20) ouvrables à compter de la date de la rencontre avec le/la plaignant(e).

e) Réponse ou retour de l'information

À la suite de l'examen de la plainte au bout des délais inscrit dans l'accusé de réception, le plaignant est invité par la structure ayant réceptionné la plainte à une rencontre pour lui notifier la réponse à sa plainte ; Cette notification doit se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le plaignant.

Lorsque la plainte n'est pas du ressort du projet et que la plainte est renvoyée à une autre organisation, la personne plaignante doit en être informée.

f) Procédure d'appel

Tout plaignant non satisfait de la réponse à sa plainte peut faire appel pour un réexamen. La procédure d'appel suit les trois niveaux de traitement des plaintes et se présente comme suit :

- les personnes non satisfaites du traitement de leur plainte par le comité villageois doit faire appel au niveau des comités locaux de gestion des plaintes (comité sous-préfectoral),
- les plaignants non satisfaites du traitement de la plainte par les comités locaux de gestion des plaintes doivent remonter leur plainte au comité de gestion des plaintes de L'UCP du PCR-CI,

g) Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes liées aux activités du PCR-CI. Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière.

h) Le suivi et l'évaluation

Le suivi et l'évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes seront réalisés par l'UCP du PCR-CI. Sur la base des différents rapports des premiers niveaux de gestion des plaintes (comités villageois, sous-préfectoraux), PCR-CI mènera les actions suivantes :

- mettre en place un système de reporting de l'ensemble des plaintes ;
- classer les plaintes par catégorie ou par type ;
- procéder ensuite à l'archivage des plaintes.

Les indicateurs de suivi du Mécanisme de Gestion des plaintes sont dans le tableau suivant :

Indicateurs	Unité	Fréquence de collecte
Nombre de plaintes reçues et/ou enregistrées	Nombre	Semaine /mensuel
Nombre de plaintes recevables	Nombre	Semaine / Mensuel
Nombre de plaintes rejetées	Nombre	Semaine / Mensuel
Nombre de plaintes traitées	Nombre	Semaine / Mensuel
Délais de réponse	Nombre de jours	Semaine / Mensuel
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des appels aux recours par les plaignants	Nombre	Semestriel
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à recours au tribunal par les plaignants	Nombre	Annuel
Types de canaux utilisés pour déposer la plainte : <ul style="list-style-type: none"> - Par téléphone - Par SMS - En personne - Par courriel électronique ou courrier - WhatsApp 	Nombre de plaintes par types de canaux	Semaine/ mensuel
Rapport de la mise en œuvre du MGP	Rapport	Mensuel

i) Clôture et archivage

Lorsque la médiation est satisfaisante pour les parties et mène à une entente, la procédure de Gestion des Plainte est clôturée. La Cellule de Gestion des plaintes de l'UCP à travers son Expert en Développement Sociale doit s'assurer que les solutions proposées dans le cadre de la gestion des plaintes sont appliquées.

Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

Un système d'archivage physique et électronique sera mis en place à l'UCP pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvés et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

6.2.3.2. Diffusion du mécanisme de gestion des plaintes aux bénéficiaires

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du PCR CI, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. D'où la nécessité de vulgariser le MGP.

Pour la vulgarisation, différentes méthodes seront utilisées :

- Information directe des bénéficiaires (Consultations publiques) ;
- Diffusion du présent document dans la presse locale, sur les sites internet de du projet, et Infoshop de la Banque mondiale, pour un téléchargement libre.
- Utilisation des affiches et autres outils de communication directe lors des démarrages des chantiers ;
- Transmission de la procédure de gestion des plaintes aux différentes organisations des secteurs concernés par le projet (conseils régionaux, sous préfectures, villages, agence d'exécution, etc.) ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du sous projet et dans les endroits publics, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné.

6.2.3.3. Les voies d'enregistrements des plaintes

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- ✓ Une boîte à plaintes sera placée au sein siège locale de la cellule de coordination qui sera basée à Korhogo ;
- ✓ Un registre de plainte ou de doléance tenue par l'ONG recrutée à cet effet pour chaque région ;
- ✓ Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le registre de plaintes déposés au niveau du chef du village, sous-préfecture, la cellule de coordination local et l'ONG.

- ✓ Un courrier formel transmis à la cellule de Coordination par le biais du membre du Comité local de gestion des plaintes, ou directement à la cellule de coordination ;
- ✓ Appel téléphonique au projet ou au niveau des membres du Comité local de gestion des plaintes ;
- ✓ Envoi d'un SMS à la cellule communication ou au point focal ;
- ✓ Courrier électronique transmis à la cellule de coordination via l'adresse email de la coordination ;
- ✓ Enregistrement de la plainte sur le **site web**

A la mise en œuvre du projet, la cellule de coordination basée à Korhogo diffusera les contacts téléphoniques des membres du comité de gestion des plaintes.

Dans la pratique, un point focal sera désigné de manière participative au niveau de chaque entité de mise en œuvre du MGP (Comités villageois, Comité Sous-préfectoral). Une ONG sera recrutée pour centraliser toutes les plaintes et leur transmission à l'UCP du PCR CI. Les représentants sélectionnés seront dotés de téléphones portables afin qu'ils puissent communiquer où qu'ils se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec la cellule communication.

6.2.3.4. Délai de traitement des plaintes

Pour efficace et efficiente le MGP du PCR CI, il est bon de traiter les plaintes dans les délais qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17: Niveaux, responsabilité et délai de traitement des Plaintes

Etape/Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement (jours ouvrables)
Réception	Déclaration, enregistrement Réception et enregistrement de la plainte	Secrétaire ou représentant du CGP ¹ /ONG	1
	Accusé de réception	Secrétaire ou représentant du CGP	Immédiat
Vérification et investigation au niveau villageois (Niveau 1)	Tri et traitement Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte	Comité de Gestion des Plaintes niveau 1 (CGP1)	1 à 5
	Enquête et traitement de la plainte	CGP1	7 à 20

¹ CGP : Comité de Gestion des Plaintes

Etape/Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement (jours ouvrables)
	Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de 1 ^{ère} instance		
	Notification de la 1^{ère} instance Préparation et rédaction de la décision de 1 ^{ère} instance	CGP1	1 à 5
	Suivre la mise en place des décisions	CGP1/ONG/UCP	60
	Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur	Secrétaire ou représentant du CGP1 et plaignant	5 jours à partir de la notification de la résolution de 1 ^{ère} instance
	Clôture de la plainte		92
	Archivage		1
	Total		93
Vérification et investigation sous-préfectoral (Niveau 2)	Analyse et traitement de la plainte Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de 2 ^{ème} instance	CGP2	10
	Délibération par le Comité de Gestion des Plaintes de 2 ^{ème} instance	CGP2	2
	Notification de la 2^{ème} instance Préparation et rédaction de la décision de 2 ^{ème} instance	CGP2	1 à 5
	Suivre la mise en place des décisions	CGP2/UCP/ONG	60
	Rédaction d'un Procès verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur	Secrétaire du CGP2 et plaignant	5 à partir de la notification de la résolution de niveau 2
	Clôture de la plainte		84
	Archivage		1
Total		85	
Traitement niveau régional (Niveau 3)	Analyse et traitement de la plainte Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de niveau 3 (CGP3)	CGP3	10
	Délibération par le Comité de niveau 3	CGP3	2
	Notification de la 2^{ème} instance Préparation et rédaction de la décision de 3 ^{ème} instance	CGP3	1 à 5
	Exécution de la décision de la 3 ^{ème} instance en cas d'accord	CGP3	20
	Suivre la mise en place des décisions en cas d'accord	CGP3	60
	Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur	Secrétaire ou représentant du CGP3 et plaignant	30 jours à partir de la notification de la résolution de niveau 3
	Clôture de la plainte		127
Archivage		1	

Etape/Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement (jours ouvrables)
	Total		128

Source : Mission d'élaboration du CGES du PCR CI - Mai 2022.

6.2.4. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par **la cellule de coordination**. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs

6.3. Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet

6.3.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes.

6.3.2. Messages clés

Les messages clés devront être développés car chaque composant est préparé plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différentes composantes du PCR CI et dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet.

- Qu'est-ce que le PCR CI ? (L'objet, la nature et l'envergure du projet ; les composantes et la durée des activités du projet).
- Présenter le CGES,
- Présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives.
- L'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important.
- Les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou de l'Unité de Coordination du projet ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du PCR CI : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets,
- La participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

6.3.3. Format d'information et méthodes de diffusion

Le PCR CI combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications.

6.3.4. Plan de communication publique

Le Plan de communication est synthétisé dans le tableau 18

Tableau 18 : Plan de communication du PCR CI durant la vie du projet

Étape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
PRÉPARATION DU PROJET	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations préfectorales et sous préfectorales, les organisations des producteurs agricoles et éleveurs les associations des cadres du village, les associations des jeunes, les conseillers régionaux	Diffusion du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de prévention et de réponse lié à l'EAS/HS) finalisé	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radios et télévisions locales	Télécharger sur les sites de l'ANDE et du Projet. Copies papier et électroniques dans les Conseils régionaux, les sous-préfectures, préfectures et localités (village) de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	Collectivités territoriales /UCP ANDE
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les communicateurs, les organisations ou association producteurs agricoles, les éleveurs les agences d'exécution	Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Objectifs du projet, les activités et les zones d'intervention, les attentes du projet	Ateliers régionaux	Trois mois après la mise en vigueur du projet	UCP, Préfets/sous préfets Collectivités territoriales

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, et les communicateurs, les organisations ou association des producteurs agricoles	Atelier spécifique de présentation des MGP et mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS	Contenus du MGP sensible à l'EAS/HS	Atelier	1 ^{er} et 4 ^{ème} trimestre à compter de la signature de l'accord du don	UCP, Préfets/sous-préfets Collectivités territoriales
	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales et les communicateurs, les associations des cadres des villages, les organisations ou associations des producteurs agricoles et les éleveurs	Atelier de partage du CGES, MGP, EAS/HS	Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ; Le MGP sensible à l'EAS/HS	Atelier	Deux mois après la date d'approbation du CGES et du CPR	UCP et Préfet/sous-préfet/conseil régional/
	Association des producteurs Autorités coutumières, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparation des EIES/CIES	Préparer l'instrument EIES/CIES Enquête socio-économique/mesure détaillée ;	Focus-group Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du sous projet	SSE/SDS de l'UCP, / collectivité territoriale/Agence d'exécution et consultant EIES/CIES

Étape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Autorités coutumières, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile, les organisations des jeunes et des femmes	Préparation des EIES/CIES	Pour discuter des conclusions et recommandations de l'EIES/CIES	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du sous-projet	SSE/SDS de l'UCP, / collectivité territoriale/Agence d'exécution et consultant EIES/CIES
	Ministère de l'environnement, toutes les personnes touchées par le projet (PAPs), les agences d'exécution, les autorités préfectorales et conseils régionaux, les directions techniques des ministères impliqués dans le Projet	Diffusion des EIES/CIES	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web UCP et de la BM.	Une semaine après la validation par la BM	UCP
	Entrepreneur UCP, Collectivités territoriales/ Agence d'exécution, Bureau de contrôle	PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	Collectivités territoriales/ Agence d'exécution /UCP/ Bureau de contrôle
	Grand public	Construction/réhabilitation d'installations	Informers le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées	Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	UCP/ Collectivités territoriales/ Agence d'exécution

Étape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	Comité de pilotage du projet	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Examen du rapport d'avancement du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA)	Réunions en face à face	Semestriel	UCP
	UCP,	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées par les parties prenantes ;	Réunion	Annuel, et/ou selon les besoins	UCP
	Comité de Gestion des Plaintes	Résoudre les plaintes reçues par le projet	Pour traiter les plaintes soumises au Comité/UCP	Réunions	Si nécessaire (selon SSE/SDS)	UCP
	Travailleurs sur les chantiers, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions télé ou radio suivie de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	UCP/Agence d'exécution
	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Informations générales sur l'amélioration de l'accès des populations aux infrastructures,	Affichage sur le Site Web Collectivités territoriales/ Communiqué de presse et de radio au démarrage du projet. Brochures	Dès que possible après le début du projet	Collectivités territoriales

Etape de mise en œuvre du CGES	Cibler les parties prenantes	Objectifs de consultation	Messages/Agenda	Méthodologie de consultation ou Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
				d'information		
PHASE DE CLOTURE DU PROJET	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les producteurs, éleveurs, les agences d'exécution	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les activités ou travaux réalisés	Ateliers régionaux	2 ^{er} trimestre de l'année de clôture du projet	UCP/ Collectivités territoriales/ Agence d'exécution

Source : Mission d'élaboration du CGES du PCR CI – Mai 2022.

6.4. Plan d'action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS

Ces mesures sont décrites dans le tableau 19.

Le plan d'Actions VBG et EAS/HS élaboré va mobiliser environ 184 000 000 FCFA comme l'indique le tableau 19.

Ainsi les grandes lignes de ce plan d'action sont :

- le renforcement de capacité de l'expert SDS en VBG pour garantir des capacités avérées dans ce domaine au sein de l'équipe de l'UCP ;
- la réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet ;
- le recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et la lutte contre les VBG qui pourra intervenir dans les zones d'intervention du projet.
- l'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite par l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- la conduite d'actions de formation des travailleurs directs sur la lutte contre les VBG, les EAS/HS ;
- la conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VBG, les EAS/HS.
- l'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place ;
- l'appui aux victimes de VBG/EAS/HS pour l'expression de leurs plaintes, dans le cadre du MGP en place.

Tableau 19 : Plan d'Action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
Mesures de prévention					
Former le personnel (UCP et agence d'exécution, mission de contrôle) lié au projet sur les obligations en matière de conduites prescrites par les codes de conduite.	100% du personnel de l'UCP et des agences d'exécution sont formés 100% des experts du bureau de la mission de contrôle formés	ou Consultant	UCP Préfecture/ Sous-préfecture Conseils régionaux	Provision : (honoraire du consultant 3 jours x 500 000 Fcfa) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x3 jours)) + (200 participants x 60 000 x3 jour) + 500 000 x 3 jours location de la salle = 15 650 000 FCFA Total 1 : 15 650 000 FCFA	Avant le lancement des travaux
Réaliser une cartographie des services VBG/HS/EAS dans les zones d'intervention du Projet	Mémoire élaboré, validé et signé par les partenaires concernés par le circuit de référencement et la prise en charge des survivantes. Nombre des services soutien intégrés aux VBG dans les zones du projet	UCP /Coordonnateur	UCP Préfecture/ Sous-préfecture Conseils régionaux	Intégrer dans la prestation de l'Expert en Développement Social de l'UCP	1 ^{er} trimestre de la 1 ^{ere} année du Projet

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
Dans le cadre des consultations des parties prenantes, informer les collectivités touchées par le sous-projet des risques liés aux EAS/HS et des mesures mises en place pour les atténuer (CdC, MGP, etc)	% des formations prévues organisées en faveur des acteurs de terrain % des séances de sensibilisation organisées dans la communauté % des groupes vulnérables et toute autre personne touchée par les différents messages sur les EAS/HS	ONG spécialisée à identifier	UCP Préfecture/ Sous-préfecture Conseils régionaux	Provision : 1 000 000 FCFA x 1 an x 5 ans = 5 000 000 FCFA Total 2 = 5 000 000 FCFA	An Chaque année
Analyser spécifiquement les types de EAS/HS qui touchent la communauté, identifier notamment les groupes les plus vulnérables aux dites violences, les lieux où les femmes et les filles se sentent le moins en sécurité	- nombre des types EAS/HS identifiés dans la communauté	Consultant	UCP	Provision : honoraire du consultant 10 000 000 FCFA Total 3 :10 000 000 FCFA	Avant le lancement des travaux
Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site.	Présence des panneaux de visibilité sur les chantiers.	Expert SDS	UCP /Bm	Provisions à inclure dans le contrat de l'entreprise :	Avant le début des chantiers
Cartographie des services de prise en	Rapport de Cartographie des services est fait en utilisant	ONG spécialisée ou un Consultant	UCP/ l'Expert en Développement	Provision : 30 jours x 600 000 Fcfa (pour	1 ^{er} semestre de la 1 ^{ere} année du Projet

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
charge de l'EAS/HS	l'outil sur Kobo Toolbox/ODK Collecte développé par l'équipe GEMS/Banque Mondial % de ville ayant intégré le MGP sensible à l'EAS/HS Rapport d'évaluation des services Nombre des services soutien intégrés aux VBG dans les zones du projet		Social de l'UCP Préfecture/Sous- préfecture Conseils régionaux	l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x30 jours) = 20 000 000 FCFA Total 4 : 20 000 000 FCFA	
Évaluer la proposition de réponse de l'entrepreneur dans le PGES chantier de l'entreprise et confirmer avant de finaliser le contrat, la capacité de l'entrepreneur de satisfaire aux exigences du projet en matière de EAS/HS	% de PGES et PGES-E des différents secteurs mis à jour Nombre de PGES et PGES-E des différents secteurs avec les aspects EAS/HS intégrés	UCP/Expert en En Développement Social	UCP Préfecture Conseils régionaux	Intégrer dans la prestation de l'Expert en Développement Social de l'UCP	Durant les 5 ans du projet
Organiser des formations, dans les différentes communes et préfectures en faveur des parties prenantes, en pool sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, la gestion des cas, le MGP,	% des personnes formées au niveau de chaque commune et préfecture % des personnes formées ayant obtenu des notes supérieures ou égale à 10/20	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Conseils régionaux Ministère de l'Action Sociale	Provision : 10 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x10 jours)) 5 ans = 20 000 000 FCFA Total 6 : 20 000 000	Par an

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
etc.)				FCFA	
Organiser un atelier de 3 jours en faveur des différents points focaux EAS/HS et préfectoraux sur la mise en œuvre du plan d'action sectoriel intégrant le EAS/HS	% des personnes formées ayant obtenu des notes supérieures ou égale à 10/20	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Conseils regionaux	Provision : (5 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x5 jours)) + (200 participants x 10 000x3 jours) = 8 250 000 FCFA Total 8 : 8 250 000 FCFA	1 ^{er} semestre de la 1ere année du Projet
Identifier et Former les partenaires et les leaders communautaires sur les thèmes : La compréhension des concepts clés (Sexe, genre, VBG et l'influence de la culture) ; Les types de violences observées dans la communauté ; Les facteurs favorisant, la réaction de la société et les conséquences sur la survivante.	-% des sensibilisateurs communautaires formés ayant obtenu des notes supérieures ou égale à 10/20 Nombre de sensibilisateur par communauté/zone de santé -% de sessions de formations tenues	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Conseils regionaux	Provision : (3 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x3 jours)) + (200 participants x 5 000x1 jour) = 2 550 000 FCFA Total 9: 2 550 000 FCFA	1 ^{er} semestre de la 1ere année du Projet
Renforcement des capacités sur les techniques de communications, références et contre	% des relais communautaires familiarisés avec les questions des risques EAS identifiés	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Conseils regionaux	Provision : (3 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur	1 ^{er} semestre de la 1ere année du Projet

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Côtés	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
références des cas de EAS/HS des relais communautaires ou leader d'opinion ou associations pour coupler leurs interventions de routine aux thèmes sur le EAS/HS visant à atténuer les risques identifiés dans la communauté ou capables d'être exacerbés par projet.				(50 000x3 jours)) + (200 participants x 5 000x1 jour) = 2 550 000 FCFA Total 10 : 2 550 000 FCFA	
Total Mesures de prévention				84 000 000 FCFA	
Mesures d'atténuation des risques EAS/HS					
Vérifier que les plaintes sont renvoyées à une sous-commission du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS établi pour examiner et juger ces plaintes hypersensibles	% de plaintes renvoyées à la sous-commission du MGP % de dossiers examinés % de dossiers clôturés	UCP	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : 5 réunions de sous-commission EAS/HS seront organisées dès qu'une allégation est signalée x 100 000 FCFA pause-café x 5 ans) = 2 500 000 Total 11 : 2 500 000 FCFA	Durant toute la vie du projet
Vérifier que le Gestionnaire (plate forme) des cas est disponible au niveau des préfectures et que tous les outils de collecte des données sont rendus	% de gestionnaire de cas dans les préfectures % de Types d'outils de collecte des données rendus disponibles	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : Production des outils (fiche d'identification, rapport de plaintes, PV de clôture, fiche de prise en charge psychosociale etc.) x 5 000 000 x 5 ans	1 ^{er} semestre de la 1 ^{ere} année du Projet

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
disponibles				= 2 500 000 FCFA Total 12 : 2 500 000 FCFA	
S'assurer que la communauté (et surtout les femmes et les filles) soit informée du MGP VBG/EAS/HS et qu'elle s'en est appropriée	% de la communauté informée du MGP % des personnes qui se sont plaints au MGP % de satisfaction de la population	ONG spécialisée	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : Organiser une séance de sensibilisation par trimestre Organiser des consultations régulières avec des femmes dans des groupes des femmes uniquement animées par des femmes pour évaluer si elles connaissent le MGP, s'il est accessible et adapté à leurs besoins. Pris en charge de pause-café 200 000 x 5 sessions x 5 ans = 5 000 000 FCFA Total 13 : 5 000 000 FCFA	Trimestre
Pendant la mise en œuvre, assurer que les Code de Conduite (CdC) sont signés et compris par tout le personnel de l'entreprise et du consultant en supervision : Formation trimestrielle	% de travailleurs ayant signé le CdC au moins le 80% des travailleurs ont compris les fondamentaux du CdC, MGP et VBG/EAS/HS)	ONG spécialisée	UCP Préfecture Conseils régionaux	Total 14 : PM	A réaliser au cours de la formation des travailleurs et après

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
des staffs des chantiers ; Formation annuelle des travailleurs					
S'assurer que les travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une formation/sensibilisation sur l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que sur le harcèlement sexuel.	% des travailleurs formés et maîtrisant les notions sur les EAS du projet % des populations sensibilisées sur les EAS/HS	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Tous les travailleurs sur chantiers doivent suivre la formation Total 18 : PM	Avant le démarrage du chantier
Procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de prévention, atténuation des risques, et réponses à la EAS/HS, notamment la réévaluation des risques, le cas échéant.	% de rapport de suivi et évaluation réalisés élaborés	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : 10 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x10 jours) 5 ans = 20 000 000 FCFA Total 19 : 20 000 000 FCFA	Trimestriel
Vulgariser les instruments nationaux sur le travail (code de travail) et ceux qui assurent la protection et la promotion de la femme (loi	% des instruments utilisés pour assurer la protection et la promotion de la femme (association des femmes des zones concernées par le projet)	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : 4 Séance de sensibilisation x 200 000 FCFA x 5 = 4 000 000 FCFA Total 20 : 4 000 000 FCFA	Trimestre
Développer des mesures spécifiques d'un	% de femmes recrutées selon la non-discrimination à	ONG spécialisée/	UCP	Total 21 : PM	Disposition importante à s'assurer

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
recrutement non discriminatoire à l'égard de la femme au niveau des entreprises (quota, TDR, etc)	l'égard de la femme % de femmes ou de filles (plus de 18 ans) recrutés sur les chantiers		Préfecture Conseils régionaux		dès le début des travaux
Définir clairement les exigences et les attentes par rapport aux EAS/HS dans les documents de passation de marché, y compris l'exigence d'un code de conduite (CdC) et un plan qui adresse les VBG/EAS/HS en expliquant la nouvelle exigence de la Banque mondiale et le risque de perdre leur contrat pendant 2 ans en cas de non-respect de leur plan d'action VBG/EAS/HS	Nombre de séance d'explication du code de conduite y compris le risque de perdre le contrat en cas de non-respect ; Exemplaire du code de conduite signé et insérer dans le dossier de l'entreprise.	SPM et Expert SDS	UCP /Coordonnateur	Mission du SPM et de l'Expert VBG	Durant la vie du projet
Total Mesures d'atténuation des risques EAS/HS				34 000 000 FCFA	
Proposition de services de prises en charge des survivants des violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel					
Orienter les survivants de EAS/HS vers une structure de de prise en charge (PEC) médicale, psychosociale, juridique et judiciaire identifié dans la cartographie dans les rayons où le	% de survivants traités % de survivants référés pour la PEC médicale, psychologique et juridique/judiciaire % des survivantes de viol ayant bénéficiés du Kit post exposition prophylaxie PEP	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Total 22 : 3 000 000 par année x 5 ans FF 15 000 000 FCFA	Toute la durée du projet

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
besoin se fait sentir	dans les 72 h				
Total Proposition de services de prises en charge des survivants des EAS/HS				15 000 000 FCFA	
Coordination et gestion du MGP					
Mettre en place un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensibles aux/spécialisé sur EAS/HS avec plusieurs canaux d'entrée (et les former) pour les plaintes et un protocole de réponse	Rapport de MGP lié aux EAS/HS est mis en place et les canaux de communication sont compris ; PV de protocole de réponse TDRs de formation et rapport de formation disponible.	Consultant/ONG	UCP	Total 22 : location de salle (500 000 x 6) + déjeuner, pause-café+ hébergement + transport 120 000 x 100) = ,15 000 000 FF 15 000 000 FCFA	1 ^{ère} année du Projet
Recruter une ONG spécialisée dans l'exécution du volet EAS/HS qui assurera l'assistance technique multisectorielle	PV de recrutement Contrat d'exécution de l'ONG Rapport d'exécution	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Total 23 : PM	1 ^{er} trimestre de la 1 ^{ère} année du Projet
Mettre en place un mécanisme de coordination efficace incluant toutes les parties prenantes au Projet en faveur de la lutte contre les EAS/HS	Rapport mensuel de coordination	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	L'ONG spécialisée coordonne les actions du MGP qui seront intégrés dans les programmes des communes ou des préfectures Total 25 : PM	Toute la durée du projet
Organiser des échanges avec les autres parties prenantes au projet en vue d'harmonisation des	Plans de travail communs convenus / développés PV de compte rendu	ONG spécialisée/	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : Pause-café x 200 000 FCFA x 5an = 1 000 000 FCFA Total 26 : 1 000 000	Séance d'échanges par an

Activités	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts	Périodes
		Mise en œuvre	Suivi		
approches concertées				FCFA	
Mettre en place une base des données dans le secteur de transport sur les EAS/HS dans la zone des concernées par le projet	Rapport de mise en place de la base des données	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : 1 000 000 FCFA x 5 ans = 5 000 000 FCFA Total 27 : 5 000 000 FCFA	Toute la durée du projet
Organiser une revue semestrielle des activités VBG/EAS/HS mises en œuvre dans le Projet afin de dégager les risques possibles et les leçons apprises de cette synergie d'interventions.	% de revues organisées % de participants à la revue % de rapport fournis. Rapport de capitalisation des leçons apprises	ONG spécialisée/ Consultant	UCP Préfecture Conseils régionaux	Provision : 10 revues x 1 000 000 FCFA =,10 000 000 FCFA Total 28 : 10 000 000 FCFA	Semestre
Recruter un Consultant indépendant) chargée de l'évaluation de la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de plan d'action avec du personnel expérimenté en VBG pour la supervision des activités.	Elaboration des TDRs de recrutement, publication de DAO, Dépouillement des DAO, recrutement et contractualisation	Consultant	UCP	Total 29 : honoraire (10 000 000 x 2 prestation à la deuxième et quatrième année) = 20 000 000 FCA	2ème année et 4ème année
Total Coordination et gestion du MGP				51 000 000 FCFA	
TOTAL				184 000 000	

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI– Mai 2022

6.5. Procédures de protection et de gestion du patrimoine culturel y compris le cas des découvertes fortuites

La volonté du Gouvernement est de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations afin de préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Spécifiquement cette volonté se traduit par :

- la promotion d'un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- la sauvegarde et la promotion de ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- l'intégration des objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- le renforcement du dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

En matière de patrimoine culturel matériel, si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue des vestiges culturels et archéologiques, il serait mis en œuvre les dispositions de l'article 38 ci-dessus citées. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES des CIES/EIES qui seront élaborés, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

Par ailleurs, la réalisation de certaines activités du projet (travaux de réhabilitation des routes rurales, construction des ponceaux,) pourrait occasionner la perturbation de pratiques exercées dans les espaces culturels, y compris des objets de vénération de groupe et/ou des communautés riveraines, des mesures sont développées et mises en œuvre pour réduire les risques de perturbation, de concert avec les parties affectées, et conformément aux bonnes pratiques internationales en matière de protection du patrimoine culturel.

Les procédures de protection du patrimoine culturel sont établies sur la base de la hiérarchie d'atténuation et sont décrites dans le tableau 16.

Tableau 20: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques connus 2. Etablir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine culturel (DGPC) pour les travaux nécessitant des fouilles et des terrassements	- UCP -Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) -Région concernée
Phase d'installation	
3. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Entreprise - DGPC - Region concernée
Phase de construction	
4. Lors de l'exécution des fouilles et terrassements, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce	-DGPC - Region concernée -Entreprise -Bureau de contrôle -Agence d'exécution -UCP

Phases	Responsabilités
que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	
<i>Phase d'exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-DGPC -Région/localité -ONG -UCP

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI, Mai 2022

6.6. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social. Le troisième niveau est celui de l'inspection (ou supervision).

6.6.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification. Elle concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous-projets. Le programme de surveillance environnementale et sociale peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le premier niveau du programme de suivi est la surveillance de proximité qui est réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission de contrôle technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales contractuelles. La surveillance environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. Pour cela le bureau de contrôle devra de préférence avoir en son sein, un responsable en sauvegarde environnementale et sociale.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP et les Points Focaux des agences d'exécution ou les structures impliquées dans le projet pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

Les missions de contrôle doivent remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

6.6.2. Suivi environnemental et social

Le second niveau est le suivi environnemental et social qui est réalisé par l'ANDE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Le suivi environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social

permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

6.6.3. Inspection ou supervision

Le 3^{ème} niveau est la supervision (l'inspection) qui est réalisée par le SSE et SDS de l'UCP avec l'appui des Points Focaux des agences d'exécution et des structures impliquées dans le projet pour s'assurer que les mesures de sauvegardes environnementales et sociales sont respectées. En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, par l'entreprise, le SSE et SDS de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure à lui adresser ou appliquent d'autres mesures contraignantes stipulées dans le marché/contrat de l'entreprise lorsque les mises en demeure sont restées sans effet. Les SSE et SDS de l'UCP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous-projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UCP.

6.6.4. Evaluation

Par l'évaluation, il faut entendre les activités visant à (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés ou atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

6.6.5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subit dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

6.6.5.1. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSE et le SDS de l'UCP sont les suivants :

- nombre de sous-projets ayant fait l'objet de screening ;
- nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un CIES/EIES;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- nombre de missions de suivi/évaluation environnemental.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement de la mise en œuvre des sous-projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du Projet.

6.6.5.2. Indicateurs à suivre par les SSE et le SDS de l'UCP

- Nombre de DAO et de Contrat des entreprises ayant intégré les clauses environnementales et sociales ;

- Taux d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Nombre d'entreprises ayant mis en œuvre correctement les mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans leurs PGES-chantiers (y compris PPGED et PPSP) ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre d'acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation (sur le projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux enregistrés, résolus et non résolus ;
- Taux de respects des mesures d'hygiène et de sécurité
- nombre de non conformités signalées,
- nombre d'accidents identifiés sur les chantiers et en dehors
- nombre de sites d'emprunts et carrières pour lesquels une autorisation d'exploitation a été obtenue
- nombre de sites réhabilités après exploitation....

6.6.5.3. Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assure le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en menant les actions suivantes :

- la validation des fiches de screening ;
- la classification environnementale des sous-projets ;
- la validation des CIES/EIES ;
- le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES.

Ces activités de suivi rentrent dans le cadre des missions régaliennes de l'ANDE qui s'associe avec d'autres institutions du même ministère ou autre. Toutefois, même si la volonté existe au niveau de l'ANDE, il reste que les moyens de suivi font défaut. Ce suivi se fera chaque trimestre.

6.6.6. Récapitulatif du plan de suivi

Le tableau 21 récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

Tableau 21: Programme de suivi environnemental et social

Eléments/ Activités	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de sous-projets	Rapport d'activité trimestriel du SSE et SDS	SSE et le SDS de l'UCP	Banque mondiale	deux fois par année
CIES/EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES/EIES	Rapport trimestriel du SSE et SDS	SSE et le SDS de l'UCP	ANDE	deux fois par année
CIES/EIES	Nombre de rapports de CIES/EIES validés par	Procès-verbal de validation ou	SSE et le SDS de l'UCP	ANDE Banque mondiale	2 fois par année

Eléments/ Activités	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
	l'ANDE	arrêté d'approbation			
Contrat	% de sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Contrats des entreprises ou les dossiers d'appel d'offres	SSE et le SDS de l'UCP	Banque mondiale	2 fois par année
Contrôle	Nombre de rapports de suivi trimestriel remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	Aide-mémoire	SSE et le SDS de l'UCP	Banque mondiale	Une fois par an
Suivi	Nombre de visites trimestrielles de chantier par le SSE et le SDS de l'UCP/ nombre total de chantiers	Rapport de mission	SSE et SDS de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par trimestre
Suivi	Nombre de plaintes traitées/nombre de plaintes reçu	Consultation du registre des plaintes	SSE et SDS de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par mois
Formation	Nombre de formation réalisée / Nombre de formation prévue	Rapport de formation ou enquête auprès des personnes bénéficiaires	SSE et SDS de l'UCP	Comité de pilotage ANDE Banque mondiale	1 fois par année
Genre	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS enregistrées	Rapport de gestion des plaintes	SSE, et SDS de l'UCP	Comité de pilotage	1 fois par année
	Nombre de cas de survivante pris en charge par les services de VBG/EAS/HS dans les zones du projet	Rapport de gestion des plaintes	SSE et SDS de l'UCP	Comité de pilotage Services de VBG/EAS/HS	1 fois par année
	% de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite sensible à l'EAS/HS.	Rapport trimestriel du SDS	SSE et SDS de l'UCP	Comité de pilotage	1 fois par année

Source : Mission d'élaboration du CGES du PCR CI-Mai 2022

6.6.7. *Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales*

Lors de la phase d'exécution des activités du projet, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) en collaboration avec les structures d'état ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services hydrauliques, services sanitaires ; etc.). Le tableau 22 donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour ce suivi en phase de vulgarisation des activités du projet.

Tableau 22 : Suivi environnemental et social en phase de vulgarisation des activités du projet

Composantes	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Eaux	Etat des Ressources en Eau et la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Taux de présence des paramètres physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates, ...) Taux de matière en suspension dans un volume d'eau Taux de matière organique en suspension dans un volume d'eau Concentration de coliforme dans un volume d'eau Concentration de Coliformes. 	Au démarrage des travaux et ensuite trimestriel	ANDE
Air	La qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Taux de particules fines (PM2.5) ; Taux de composés organiques volatiles (COVs) totaux ; Taux de monoxyde de carbone (CO) ; Taux de dioxyde d'azote (NO2) ; Taux de dioxyde de soufre (SO2); 	Au démarrage des travaux et ensuite trimestriel	ANDE et CIAPOL
Sols	Dégradation des sols Pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> Pollution/dégradation % de superficies aménagées % de superficies de sol dénudés et exposés aux érosions Taux hydrocarbures dans le sol PH Taux de PCB Taux de HAP 	Au démarrage des travaux et ensuite trimestriel	ANDE et CIAPOL
Végétation Faune	Évolution de la Faune et de la Flore	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'arbres abattus Nombre d'arbres plantés Nombre de braconniers arrêtés 	Au démarrage des travaux et ensuite Annuel	ANDE
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution, Nuisances Emploi et revenus	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de poubelles disponible sur le chantier Fréquence de collecte des déchets Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau Efficience des actions de lutte contre maladies hydriques Nombre de séances de sensibilisations des IST/VIH/SIDA % d'entreprises respectant les mesures de prévention du COVID 19 	Au démarrage des travaux et ensuite Annuel	ANDE
	Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises respectant les dispositions sécuritaires Nombre d'accidents de circulation ou de travail ; Nombre d'EPI distribué aux travailleurs Nombre d'employés déclaré à la CNPS Nombre d'alertes des services du patrimoine culturel Nombre de personnes recrutées dans les localités Nombre d'entreprises locales ayant bénéficié des marchés 	Au démarrage des travaux et ensuite Annuel	ANDE

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI– Mai 2022.

6.6.8. *Dispositif de rapportage*

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PCGES, le dispositif de rapportage suivant est suggéré :

- des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre du PCGES/PGES seront produits par l'Expert Environnementaliste (EE) et l'Expert en développement social (ES) de l'UGP ; lesquels seront soumis à la Banque ;
- des rapports mensuels par les Bureaux de contrôle durant les travaux, à soumettre à l'UGP;
- des rapports mensuels par les entreprises des travaux, à soumettre à la validation des Bureaux de contrôle ;
- des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre des PGES devront être produits par l'ANDE , à soumettre à l'UCP.

6.7. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

6.7.1. *Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES*

La gestion environnementale et sociale du **Projet** sera assurée par les acteurs suivants :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- l'Unité de Coordination du Projet garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein une Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE), un Spécialiste en Développement Social (SDS) et un spécialiste en sécurité;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Elle participe aussi à la surveillance et au suivi ;
- l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) assure le suivi de la salubrité sur les sites de travaux;
- Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) : Le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) a pour mission de lutter contre les pollutions et prévenir les risques et nuisances engendrés par les activités économiques, qu'elles soient industrielles, agricoles ou sanitaires, de participer à l'évaluation de la qualité écologique, de l'eau et de l'air, d'exécuter la politique générale de la maîtrise des pollutions d'origine industrielle. Dans le cas du projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus des unités des installation (base chantier) des entreprises en charge des travaux.
- les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : Elles seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES.

- les collectivités territoriales (conseil régional) participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les Agences d'exécution (AGERROUTE, SODEXAM, SODEFOR, OSER, Conseils généraux) assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des CIES/EIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offres, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre. Elles participent également au screening Environnemental et social.
- Les ONG et associations communautaires participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.
- les entreprises seront chargées de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Elles préparent et soumettent un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux. Ces documents seront mis en œuvre par leurs Experts en Environnement, qui feront chacun un rapport de mise en œuvre. Il s'agit du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. ;
- les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective du PGES -Entreprise (PGES-E), PAE, PPGED et les autres plans pertinents nécessaires préparés par les entreprises. Les missions de contrôle devront disposer d'un spécialiste en environnement.

6.7.2. Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs de l'UCP

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels de l'UCP sont décrits ci-après :

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANDE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste en Développement Social (SDS) et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets. Ils seront appuyés par les spécialistes qui seront recrutés

et basés dans les antennes régionales de l'UCP dans le suivi et la gestion des risques E&S au niveau local ;

- le Spécialiste de la sécurité, chargé de tous les aspects de suivi/gestion de la sécurité, y compris la liaison avec les forces armées, les communautés locales, et les audits de sécurité des sites du projet ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le spécialiste en Développement Social (SDS), le Spécialiste en Sécurité et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) veille à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau 23.

Tableau 23: Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Développement Social (SDS) et Spécialiste en Sécurité du Projet Consultants/ONG Structures publiques compétentes	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE ; • Banque mondiale ; • Consultants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
2	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Collectivités, Agences d'exécution Comités ou Mutuelles au niveau village UCP du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des collectivités • Agences/ organes/ structures d'exécution • Bénéficiaires • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution • UCP
3.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSE et SDS du Projet / agences/ structures / organes d'exécution du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations • Directions Régionales et Départementales de ministères, Conseils Régionaux, 	SSE et SDS du Projet/ agences/ structures / organes d'exécution du projet

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			Préfectures ; • ONG	
4.	Approbation de la classification du risque du sous-projet	• ANDE • Banque mondiale	SSE et SDS du Projet	• ANDE • Banque mondiale
5.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à « risque Substantiel » et « risque modéré »			
	Préparation des TDR	SSE et SDS du Projet	Agences/ structures / organes d'Exécution	SSE et SDS du Projet
	Approbation et publication des TDR	ANDE Banque mondiale	• SSE et SDS du Projet et les Agences/ structures	• Banque mondiale
	Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et sociale y compris la consultation des parties et/ou les PAP	SSE et SDS du Projet et les Agences structures / organes d'Exécution Consultants agréés par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	• Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) du Projet ; • ANDE ; • Directions Régionales et Départementales de ministères Préfecture/Sous-préfecture, Conseils Régionaux, ONG • Agences/ structures / organes d'exécution	• consultant
	Validation du rapport d'étude d'évaluation environnementale et sociale et obtention de l'arrêté d'approbation le cas échéant	• UCP • ANDE • Banque mondiale	• Autorités administratives locales : Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales de ministères, Conseils régionaux, etc. SPM, RAF/ Projet	• ANDE • Banque mondiale
	Publication du rapport d'étude	• SSE et SDS du Projet Média national ; Banque mondiale	Coordonnateur du Projet	• UCP • Banque mondiale
6.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de gestion de risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES Entreprise (PGES-E)	SSE, SDS du Projet Agences/ structures/ organes d'exécution du Projet	SPM de Projet.	• Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et SSS)
7	Mise en œuvre du PGES	SSE, SDS et Spécialiste en Sécurité du Projet et les Agences/ structures/ organes d'Exécution	• SPM • Responsable administratif et Financier (RAF)	• Entreprise des travaux • Mission de contrôle

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			<ul style="list-style-type: none"> •Préfecture/Sous-préfecture/Conseils Régionaux •Agences/ structures/ organes d'exécution 	
8.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	<ul style="list-style-type: none"> •SSE, SDS et Spécialiste en Sécurité du Projet ; • Entreprise des travaux ; •Consultants ; •ONG ; •Autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • SPM •Responsable Administratif et Financier (RAF) • Prefecture/sous-préfecture, Conseils Régionaux •Agences/ organes/ structures d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> •Entreprise des travaux de •Mission de contrôle
9.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale et Sociale (E&S)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE, SDS et Spécialiste Sécuritaire du Projet et Agences/ organes/ structures d'Exécution ; • Bureaux de Contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) •Préfecture/Sous-prefecture/Conseil régional, Comités ou Mutuelles au niveau village 	•Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et SSS)
	Diffusion du rapport de surveillance interne	SSE et SDS Projet et agences/ organes/ structures d'exécution	SPM, Spécialiste en Communication du Projet	UCP Banque mondiale
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> •ANDE ; •CAIPOL ; •Laboratoires spécialisés •ONG 	SSE, SDS du Projet et agences/ organes/ structures d'exécution	ANDE
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SDS du Projet et Agences d'Exécution Consultants	<ul style="list-style-type: none"> •UCP ; •ANDE •Conseils Régionaux, Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales des ministères ; •Agences/ organes/ structures d'exécution 	•consultant

Source : Mission d'élaboration du CGES du PCR CI - Mai 2022.

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractée (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur

(MGPE) n'aient été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

6.7.3. Identification des besoins en renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale

La mise en œuvre des actions du CGES va impliquer au premier plan plusieurs acteurs dont le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, Ministère de de l'Environnement et du Développement Durable, les préfets, les sous-préfets et les conseils régionaux, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les consultants, les ONG et les populations. Cependant, le Projet est exécuté par une unité de gestion autonome. Elle est l'organe d'exécution du projet.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours au même niveau d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités, risques et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas nécessairement des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

6.7.3.1. Capacités des départements ministériels

o Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Ce ministère comprend plusieurs structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure environnementale, d'autre part. Toutes ces directions disposent de compétences qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Dans le cadre du Projet, l'ANDE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des CIES/EIES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/CIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. L'ANDE est l'organe du MINEDD qui aura à intervenir sur projet, elle compte de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes. Cependant elle est en sous-effectifs et ne dispose pas assez de moyens logistiques pour exécuter les missions de suivi externe. Elle a aussi une faible connaissance dans la gestion des cas de VGB.

o le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier(MEER)

Le MEER n'a pas exécuté directement des projets financés par la Banque mondiale. Mais en qualité de maître d'ouvrage il a assuré le suivi de plusieurs projets financés par la Banque mondiale tel le Projet de Renaissance et d'Infrastructure de Côte d'Ivoire (PRICI), le Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan – Lago (PFTCAL) etc. Il maîtrise les politiques de la Banque et familier aux instruments de sauvegarde (CGES, PGES chantier, audit, etc.). Cependant, ils n'ont pas la maîtrise de la norme environnementale et sociale et la gestion des cas de VBG. Le ministère ne dispose pas de service environnement.

o le Ministère de l'Intérieur et la Sécurité (autorités administratives)

Son implication dans le suivi des activités du projet à travers les autorités administratives (préfectures sous- préfetures) nécessitera un renforcement de capacité sur le suivi-environnemental et social des activités sur le terrain et aussi sur la gestion des cas de VBG, car les préfets ou les sous-préfets font partie de la plateforme de gestion des VBG. En effet les

autorités préfectorales ont une bonne capacité à gérer les plaintes et organisées les séances d'information des projets financés par les bailleurs. Mais ils n'ont pas une maîtrise des normes environnementales et sociales, de la procédure de gestion des plaintes. Ils n'ont pas également de formation en gestion environnementale et suivi des PGES.

- **Les autres institutions ministérielles**

On note qu'au plan institutionnel, on note l'absence ou l'insuffisance de spécialistes en évaluation environnementale et sociale dans la plupart des directions/structures centrales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Des séances groupées de sensibilisation sur les NES seront requises.

6.7.3.2. *Collectivités territoriales*

. De ce fait, ils devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, et la gestion des plaintes d'autre part. En effet les collectivités territoriales ne disposent pas de service en environnement. Toutes la charge en environnement est assurée par la direction technique qui maîtrise peu les procédures de Banque mondiale. Les cadres n'ont pas de formation en gestion environnementale et sociale. et surtout dans l'examen des rapports d'évaluation environnementale et sociale.

6.7.3.3. *Organisations Non Gouvernementales (ONG)*

Au vu de l'importance de la dimension genre et VBG/HS/VCE dans la mise en œuvre du Projet, des séances de sensibilisation seront organisées à l'attention des ONG intervenant dans les zones d'intervention du Projet. La zone d'intervention du projet regorge plusieurs ONGS. Peu d'entre elle s'occupe des questions environnementales. Les questions sociales sont plus développées notamment la santé et la lutte contre les VBG. Ces ONG manquent de moyen financier et de connaissance réelle sur les procédures de gestion environnementale et sociale de la banque mondiale pour accomplir leur mission. Il est nécessaire qu'un renforcement de capacité soit fait à ces ONG sur les procédures environnementale et sociales de la Banque mondiale. Les ONG sont de puissantes structures d'information, de sensibilisation et de mobilisation. C'est à juste titre qu'elles sont utilisées comme des vecteurs d'informations et des agents de mobilisation. Elles sont également des facilitateurs

6.7.3.4. *Intervenants du secteur privé*

- **Les Entreprises et bureaux de contrôle**

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, des experts chargés des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mis en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures. Les référents environnemental et social assurent ainsi le suivi environnemental et social interne.

- **Les agences d'exécution**

Les agences d'exécution (SODEFOR, SODEXAMA, OSER) ne disposent pas de service environnement à l'exception de l'AGEROUTE. Ces agences ont été impliquées dans la gestion de projet Banque mondiale en tant cellule technique. Durant cette période, elles n'ont pas reçu de formation sur la gestion environnementale et sociale selon les procédures de la Banque mondiale. La SODEFOR et l'AGEROUTE à l'exception des autres agences ont une connaissance sommaire des normes environnementales et sociales.

Elles devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part.

6.7.3.5. L'UCP

Les besoins en formation concernent le suivi environnemental et social des chantiers de tous les membres de l'UCP et le renforcement des capacités de l'équipe en sauvegarde composé d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Développement Social sur les VBG et le mécanisme de gestion des plaintes des EAS/HS.

Le tableau 24 ci-dessous donne la synthèse de l'analyse de la capacité des acteurs

Tableau 24: Analyse de la capacité et de la performance environnementales et sociales des acteurs clés impliqués dans le projet

N°ordre	Acteurs impliqués dans l'Exécution du Projet	Analyse de la capacité		Propositions
		Atout	Limites	
1	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Maitrise les politiques de la Banque et familier aux instruments de sauvegarde	Expertise insuffisante dans l'élaborations des instruments en environnement et la maîtrise des NES Expertise insuffisante pour la gestion des plaintes liées au VBG	Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES et NES, Prévoir des formations en sur les Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG.
2	ANDE	Existence des cadres maitrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la BM	Moyens humains, financiers et logistiques insuffisants Expertise insuffisante pour la gestion des plaintes liées au VBG Non-maitrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux	Mettre à la disposition de l'ANDE des ressources et logistiques pour accomplir sa mission de suivi à travers un contrat de collaboration Prévoir des formations en sur les Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG. Prévoir une formation sur les démarches de l'audit environnemental et social
3	Ministère de l'Intérieur et la Sécurité (autorités administratives)	Maîtrise des techniques d'information	Expertise insuffisante dans l'élaborations des instruments en environnement et la maîtrise des NES Expertise insuffisante pour la gestion des plaintes liées au VBG	Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES et NES, Prévoir des formations en sur les Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG

4	Collectivités territoriales	Existence d'un service technique	<p>Non maîtrise des procédures de la Banque Absence de service en environnement Absence de connaissance dans l'examen des rapports d'évaluation</p> <p>Non-maitrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux</p> <p>Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité, ainsi que la Gestion des déchets solides et liquides</p>	<p>Susciter la création d'une cellule, environnementale et sociale au sein de chaque collectivité ;</p> <p>Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque service technique dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, le suivi et évaluation environnementale et sociale</p> <p>Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>Formation sur les Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides</p>
5	Organisation non gouvernementale	<p>-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations.</p> <p>- Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux.</p> <p>- Facilitation de contact avec les partenaires au développement.</p>	<p>Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales</p> <p>-Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi</p> <p>-Absence de coordination des intervention</p>	<p>Prévoir des formations en évaluation environnementale</p>
6	Entreprise et bureaux de contrôle	Maitrise les politiques de la Banque et familier aux instruments de sauvegarde	Absence d'expert en environnement, hygiène, santé et sécurité des sites des travaux	Rendre obligatoire les experts en environnement comme personnel
7	Agence	Seules l'AGEROUTE et la	Absence de service en environnement	Prévoir des formations en évaluation

	d'exécution	SODEFOR ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social Expérience dans la réalisation des travaux	Non maitrise des NES de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques Non-maitrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité, ainsi que la Gestion des déchets solides et liquides	environnementale notamment le screening, le suivi des PGES et NES, Prévoir une formation sur les démarches de l'audit environnemental et social Formation sur les Directives HSS et règlements HSS pour les infrastructures et bâtiments Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides
8	L'UCP	Expérience dans l'examen et le suivi environnemental et social	Nombre limite du personnel nécessaires pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales Expertise insuffisante pour le suivi environnemental et social Expertise insuffisante pour la gestion des plaintes liées au VBG Non-maitrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux	Renforcer l'équipe actuelle par le recrutement d'assistant ou expert junior Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES et NES, Prévoir une formation sur le mécanisme de gestion des plaintes liées au VBG Prévoir une formation sur les démarches de l'audit environnemental et social

6.8. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet

6.8.1. Mesures de renforcement institutionnel

Il est prévu de recruter un spécialiste sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste Développement Social (SDS) et un spécialiste en sécurité (SS) au sein de l'UCP. Cela permettra de prendre adéquatement en charge impacts environnementaux potentiels et les risques y compris les risques en EAS/HS attendus du projet.

6.8.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- Provision pour la réalisation des Etudes/Constat d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre

Certaines activités du Projet catégorisées « Substantiel : S ou Modéré : M » vont nécessiter la conduite d'évaluations environnementales assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale en vue d'atténuer, réduire, ou compenser leurs impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de mise en œuvre des PGES vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. La mise en place de la provision est à la charge du Projet.

- Suivi et Evaluation des activités du Projet

En tant qu'activité quotidienne permettant de s'assurer que les activités prévues s'exécutent normalement, le suivi sera permanent. Il sera toutefois, complété par des missions d'appui de la Banque.

Quant à l'évaluation qui consiste à marquer une halte pour faire le point et apporter des réajustements dans la dynamique d'ensemble visant à atteindre les objectifs fixés, elle interviendra au stade de mi-parcours et au terme du Projet.

6.8.3. Mesures de renforcement des capacités individuelles

Les mesures de renforcement des capacités individuelles comprennent la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de mobilisation des acteurs.

6.8.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Afin d'assurer l'exécution d'activités viables au plan environnemental et social, les acteurs qui en ont la charge, doivent être outillés. C'est cette vision qui rend obligatoire la formation des membres de l'UCP et des Points Focaux, les principaux responsables des ministères et des conseillers régionaux impliqués ainsi que des agents des Services Techniques Déconcentrés, sur les procédures et techniques de gestion environnementale et sociale des activités projetées. Le but recherché est d'élargir la gestion environnementale et sociale des sous-projets à l'ensemble des acteurs intervenant d'une manière ou d'une autre dans leur mise en œuvre. A terme, cette approche permettra la prise en compte effective et par tous de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet, gage d'un développement durable.

Le programme de renforcement des capacités vise à amener les différents acteurs impliqués à mieux s'acquitter de leurs missions d'assistance, de conseil, de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Les thèmes développés auront trait au respect de l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles. Ils s'intéresseront également à l'hygiène, la sécurité, la santé, etc. A ceci, se greffera un système de suivi-évaluation et d'outils efficaces de collecte et de traitement de l'information indispensable à la gestion environnementale et sociale du projet.

Afin donc d'atteindre ces objectifs, il peut être envisagé la tenue des ateliers de formation comme suit : i) un (1) atelier national et de ii) six (6) ateliers régionaux soit un atelier par région (capital du district).

Ces ateliers visent à partager le contenu du CGES, les responsabilités de la mise en œuvre et le mode opératoire de la sélection environnementale. Les acteurs visés sont issus des structures nationales, régionales, départementales et locales impliquées dans le suivi des sous-projets. A cette occasion, les thématiques à aborder peuvent être les suivantes :

- les enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet;
- les procédures d'évaluation environnementale ;
- l'hygiène et la sécurité liées aux activités du Projet ;
- les réglementations environnementales qui encadrent la mise en œuvre des activités ;
- les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, notamment en matière de prévention et réponse aux EAS/HS ;
- les outils de suivi environnemental et social.

Quelques thèmes sont proposés dans le tableau 20 pour faire l'objet de développement comme modules de formation à la suite d'évaluation des besoins en renforcement de capacité.

Tableau 25 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation		Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
						NB de personnes prévues		
1	Insuffisance pour la réalisation du screening environnemental et social et des textes environnementaux et sociaux nationaux	Processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des CIES/EIES ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des CIES/EIES ;	Autorités administratives -Services techniques des conseils régionaux - MEER Direction régionale et départementale des ministères concernés Agence d'exécution UCP	Un mois après la mise en vigueur du projet	100	75 000	7 500 000
2	Non-maîtrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UCP, ANDE Services techniques des conseils régionaux Agence d'exécution	Deux mois après la mise en vigueur	40	75 000	3 000 000
3	Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité, ainsi que la Gestion des déchets solides et liquides	Santé, hygiène et sécurité	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques des conseils régionaux Agence d'exécution.	Trois mois après la mise en vigueur	60	75 000	4 500 000
4	Non-maîtrise du MGP du projet	Mécanisme de gestion des plaintes	Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques des conseils régionaux Associations de femmes et des jeunes. Agence d'exécution	Trois mois après la mise en vigueur	100	75 000	7 500 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation		Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
						NB de personnes prévues		
5	Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de VBG et du MGP liées aux VBG	Violences sexuelles Basées sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits L'intégration des VBG dans les activités de développement rural conformément au Plan d'action EAS/HS/VCE Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Services techniques des conseils régionaux Associations de femmes et des jeunes UCP Préfectures Directions régionales et départementales des ministères concernés Agence d'exécution ONG	Trois mois après la mise en vigueur	60	75 000	4 500 000
6	Non-maitrise de la démarche de suivi et de surveillance environnementale et sociale	Suivi environnemental et social	Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux, des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ; Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ; Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ; Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ; Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte des VBG conformément au Plan d'action EAS/HS/VCE.	Services techniques des conseils régionaux Associations de femmes et des jeunes UCP Préfectures Directions régionales et départementales des ministères concernés Agence d'exécution	Six mois après la mise en vigueur	100	75 000	7 500 000
7	Mauvaise gestion des risques liés aux catastrophes	Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (inondations, feux, tempêtes) (GRC) et	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques des conseils régionaux	Six mois après la mise en vigueur	40	75 000	3 000 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation		Coût unitaire par personne	Coût Total FCFA
					NB de personnes prévues			
		défis quotidien (sécheresse, érosions hydriques et éolienne...)		Associations de femmes et des jeunes, ANDE, ONG				
8	Non maîtrise des NES de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques	Normes Environnementales et Sociales	Explication des Normes Environnementales et Sociales	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques des conseils régionaux Associations de femmes et des jeunes, ANDE, ONG	Six mois après la mise à la disposition des fonds par la Banque	40	75 000	3 000 000
9	Insuffisance dans les évaluations des risques sur la sécurité routière	Formation sur la sécurité routière et sur la sécurité en conditions de risques d'attaques terroristes	Comment évaluer les risques sur la sécurité routière Gestion sécuritaire en d'attaques terroristes	Services techniques des conseils régionaux UCP Préfectures Directions régionales et départementales des ministères concernés Agence d'exécution	Six mois après la mise en vigueur	40	75 000	3 000 000
TOTAL								43 500 000

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI – Mai 2022.

6.8.4.1. Programme de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes

Dans le but d'impliquer véritablement les collectivités territoriales et les mandataires privés, l'UCP devra engager des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de ces acteurs sur la nature et les enjeux environnementaux et sociaux des activités des sous-projets.

Tableau 26 : Programme prévisionnel de mobilisation des parties prenantes

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Quantité	Coût unitaire	Coût total FCFA
Mise en œuvre globale du Projet								

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Quantité	Coût unitaire	Coût total FCFA
Lancement opérationnel et technique du Projet	Introduction sur le projet, activités du projet	Atelier de travail	Un (1) mois après la signature de la convention entre l'UGP et la Banque mondiale	Ministères impliqués, Préfectures ; Conseils régionaux	UGP	60 personnes	75 000	4 500 000
Lancement officiel du Projet	Informations sur le Projet, ses composantes	Réunion de communication Atelier de lancement	Un (1) mois après la mise à disposition des fonds par la Banque mondiale	Ministères impliqués, Régions, Services Techniques Décentralisé (STD), Conseils Régionaux, ONG, Associations, opérateurs privés	UGP	6 ateliers dans les régions	2 000 000	12 000 000
Suivi de l'avancement global du Projet	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe (par mail, rapportage)	Tous les trimestres pendant la durée du projet (un projet de rapport soumis après 15 jours et le rapport final au plus tard 30 jours après la fin du trimestre concerné et un rapport annuel au plus tard 30 jours après la fin de l'année).	Ministères impliqués, Services Techniques Décentralisé (STD), Conseil Régionaux, ONG, Association, opérateurs privés	UGP	PM	PM	PM

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Quantité	Coût unitaire	Coût total FCFA
Suivi de l'avancement du Projet au niveau régional	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe	Tous les six (6) mois pendant la durée du projet	Toutes les catégories de parties prenantes, Bénéficiaires du projet, communautés	UGP ANDE	PM	PM	PM
Evaluation globale du Projet (à mi-parcours et à l'achèvement)	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions de consultations individuelles des acteurs Enquête auprès des bénéficiaires	A mi-parcours A la fin du Projet	Toutes les catégories de parties prenantes	UGP	1 atelier par region	2 000 000	12 000 000
Suivi des plaintes et doléances	Nature des plaintes, types de réponse, niveau de satisfaction des plaignants, niveaux et lieux de recours,	Réunions techniques Correspondance directe	Tous les trimestres	Comités de Gestion des Plaintes Services techniques et administratifs ONG/Associations Chefferies traditionnelles	UGP	reunion		Inclus dans les frais de fonctionnement de l'UCP
Mise en œuvre d'un sous-projet spécifique								
Evaluation	Impacts	Réunions	Au plus tard deux	Toutes les	UGP	PM	PM	Inclus dans le

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Quantité	Coût unitaire	Coût total FCFA
environnementale et sociale de sous-projet	environnementaux et sociaux, mesures d'optimisation et d'atténuation adoptées	techniques et de consultation	(2) mois après l'identification du sous-projet et avant le lancement des travaux	catégories de parties prenantes	(responsables sauvegardes et Techniques)			marché du consultant en charge de la réalisation de l'étude
Consultation liée au par	Explication du barème d'évaluation des biens	Réunions techniques et de consultation	Avant l'élaboration du rapport du PAR	Toutes les personnes ayant un bien affecté par le projet	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)	PM	PM	Inclus dans le marché du consultant en charge de la réalisation de l'étude
Lancement des travaux sur le sous-projet	Nature des sous-projets, type de bénéficiaires	Réunions communautaires	Au plus tard deux (2) mois après les études techniques et études environnementales et sociales Après que les PAP ont été dûment compensées	Toutes les catégories de parties prenantes y compris les groupes vulnérables	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)	PM	PM	Inclus dans le marché de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux
Suivi de l'avancement des travaux sur le sous-projet	Nature des sous-projets, résultats, indicateurs de suivi	Réunions techniques (sur chantier et au niveau local) Correspondance directe (par mail, par téléphone, reporting)	Au plus tard un (1) mois après le démarrage des travaux En continu pendant les travaux de construction Au moins toutes les	UGP, ANDE Conseil Régional, bénéficiaires des sous-projets	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)	PM	PM	PM

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Quantité	Coût unitaire	Coût total FCFA
			deux semaines					
Réception technique de sous-projet	Fiche technique, résultats	Réunions techniques	Au plus tard quinze (15) jours après la fin des travaux	UGP, ANDE Conseil Régional, bénéficiaires des sous-projets	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)	PM	PM	PM
Total								28 500 000

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

6.9. Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES

6.9.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 27.

Tableau 27 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation					
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6
Mesures d'atténuation	Voir la liste des mesures d'atténuation Telles que reprises dans les instruments appropriés EIES/PGES et autres plans de gestion qui seront préparés dans les sous-projets						
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau régional et sécurité.						
Mesures techniques	Réalisation CIES/EIES pour certains sous-projets						
	Elaboration des manuels de bonnes pratiques environnementales et des normes de sécurité						
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO						
Formations	Formation des experts Environnements et Sociaux, des agences d'exécution, des directeurs techniques des conseils régionaux, des directions et agents des directions techniques des ministères concernées par le projet, ONG, etc.						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations						
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social des activités du Projet						
	Evaluation à mi-parcours du CGES						
	Evaluation finale du CGES						

Source : Mission d'élaboration du CGES du PCR CI - Mai 2022.

6.9.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

a) Justification des coûts

Les coûts unitaires proposés par le consultant sont basés sur son expérience dans les projets similaires (PEJEDEC, PPCA, PRICI, PAC2V, PCCET).

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités sont de **2 446 000 000 FCFA** soit en \$ **US 4 026 666** . Ce coût se justifie suivant les indicatifs suivants :

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/CIES)** : il est prévu de réaliser une EIES par région (soit six (6) EIES) en raison de 75 000 000 FCFA par EIES pour un total d'EIES de **450 000 000 FCFA**. La mission prévoit aussi deux (2) CIES par région

- soit 12 CIES en raison de 50 000 000 FCFA par CIES soit **600 000 000 FCFA**. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études pour un coût global EIES/CIES de **1 050 000 000 FCFA** à provisionner.
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **15 000 000 FCFA** par PGES soit un cout estimé à **270 000 000 FCFA** pour les dix-huit (18) PGES (issus des EIES/CIES) à mettre en œuvre.
 - **Mise en œuvre des PGES des sous projets à exclusion catégorielle** : Il est prévu 5 PGES pour les sous projets à exclusion catégorielle par région soit 30 PGES en raison de 10 000 000 FCFA avec une mobilisation financière de 300 000 000 FCFA.
 - **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet **soit**, environ 500 personnes à former pour un cout estimatif de **43 500 000 FCFA**.
 - **Evaluation à mi-parcours de la performance ES** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementale et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.
 - **Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations des six (6) régions concernées sur le VIH, les Violences basées sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et la prévention de la COVID-19. Il est prévu une provision de **20 000 000 FCFA par région soit 120 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.
 - **Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres** : Une provision de **10 000 000 FCFA par an soit 60 000 000 FCFA** permettra de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements dans les régions ciblées.
 - **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris celui des EAS/HS : Il a été évalué à **10 000 000 FCFA**.
 - **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES)** : Ces coûts proviennent des échanges avec les services techniques régionaux et la mission prévoit une provision de **20 000 000 FCFA pour sa réalisation** ;
 - **Les coûts relatifs à la Mise en œuvre du MGP global au Projet, des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), du PMPP seront intégrés dans chacun des documents élaborés** ;
 - **Coûts du Plan d'Actions d'EAS/HS du Projet** : Une provision de **184 000 000FCFA** permettra de couvrir les activités EAS/HS suivantes : liées élaboration à du Plan EAS/HS, à la prévention, à l'atténuation des risques EAS/HS, de prise en charge des survivants de EAS/HS, de la Coordination et du MGP sensible aux EAS/HS.
 - **Suivi par les Experts en Environnement et Social** : une provision de 20 000 000 FCFA par an soit 120 000 000 FCFA pour la durée du projet.
 - **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des conseils régionaux, des préfectures et de l'ANDE** : la mission prévoit une provision de 15 000 000 FCFA par an soit 90 000 000 FCFA pour la durée du projet.
 - **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé à 6 mois avant la clôture du projet, un audit environnemental. Ce montant est estimé à **100 000 000 FCFA** ;
 - **Programme prévisionnel de mobilisation des parties prenantes** : Une provision de **28 500 000 FCFA** permettra de couvrir les activités de sensibilisation et d'information des parties prenantes.
 - Provision au cas où la préparation et la mise en œuvre de plans additionnels seraient nécessaires y compris les plans de gestion de la biodiversité et les procédures de découvertes fortuites ; ce montant est estimé à **100 000 000 FCFA**

Tableau 28 : Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES

N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total
1	Préparation des instruments spécifiques EIES (Une par région)	Région	6	75 000 000	450 000 000
2	Préparation des instruments spécifiques CIES (2 par région)	Nb	12	50 000 000	600 000 000
3	Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	18	15 000 000	270 000 000
4	Mise en œuvre des PGES des sous projets à exclusion catégorielle	NB	30	10 000 000	300 000 000
6	Renforcement de capacités	Nb de personnes	1	43 500 000	343 500 000
7	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	FF	1	20 000 000	20 000 000
8	Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)	Région	6	20 000 000	120 000 000
9	Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres	FF	1	50 000 000	60 000 000
10	Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris celui des VBG	FF	1	10 000 000	10 000 000
11	Elaboration et mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES)	FF	1	20 000 000	20 000 000
12	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Actions de EAS/HS du Projet	FF	1	184 000 000	184 000 000
13	Suivi réalisé par les Experts en Environnement et Social	An	6	20 000 000	120 000 000
14	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de l'ANDE	An	6	15 000 000	90 000 000
15	Audit à mi-parcours et avant-clôture de la performance ES	FF	1	100 000 000	100 000 000

N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total
16	Programme prévisionnel de mobilisation des parties prenantes	FF	1	28 500 000	28 500 000
17		FF	1	100 000 000	100 000 000
	Total FCFA				2 546 000 000
	Total \$ US ²				4 086 546

² 1\$ US=623.02 fcfa à la date du 29/07/2022

7. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Les consultations ont été menées dans les régions concernées par le projet (La Bagoué, du Poro, du Tchologo, du Folon, du Kabadougou et Bounkani) et un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été élaboré parallèlement au CGES . Un mécanisme de gestion des plaintes qui sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert est également contenu dans ce Plan de mobilisation de parties prenantes (PMPP) du Projet.

7.1. Plan de mobilisation

La mobilisation des parties prenantes s'est faite à travers plusieurs canaux :

- Correspondance par téléphone / e-mail / lettres écrites ;
- L'information via les radios de proximité et les systèmes traditionnels d'informations

7.2. Engagement des parties prenantes

Pour garantir que les informations soient facilement accessibles aux parties prenantes concernées, ainsi qu'une représentation et une participation adéquates des différents groupes dans le processus, le consultant a adopté différentes méthodes et techniques basées sur une évaluation des besoins des parties prenantes. Il s'agit de :

- correspondance par téléphone / e-mail / lettres écrites ;
- la tenue de réunions publiques ;
- les focus groups ;
- les entretiens individuels ;
- l'annonce à travers les radios locales et les crieurs dans les zones du projet.

7.3. Stratégie de divulgation de l'information

Dans le cadre des consultations publiques, nous avons optés pour plusieurs méthodes de divulgation de l'information selon les groupes cibles.

Pour les réunions formelles avec les autorités techniques et administratives, des supports de présentation ont été utilisés pour présenter le projet dans son ensemble ainsi que les impacts y afférents.

Pour certaines catégories de bénéficiaires les plus nombreux, le consultant s'est fait assister d'un traducteur en langue locale en fonction des régions.

7.4. Résumé des consultations des parties prenantes

7.4.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;

- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

7.4.2. Démarche adoptée et acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées dans les régions de La Bagoué, du Poro, du Tchologo, du Folon, du Kabadougou et Bounkani au cours de la période du **12 au 18 Mai 2022** et ont concerné les services techniques et administratifs des préfectures, des communes concernées, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces acteurs au nombre de **545** dont **119** femmes de plus de 35 ans (21,8%) et **22** de moins de 35 ans (4%) et **337** hommes de plus de 35 ans soit (61,8%) et **75** de moins de 35 ans (13,7%), ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les observations du consultant sont dans le dossier annexe consacré à la consultation des parties prenantes.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- a) les moyens et canaux de communications ;
- b) les besoins en capacité ;
- c) l'accès aux services sociaux de base ;
- d) les projets et programmes en cours ;
- e) le cadre organisationnel ;
- f) l'accès à la terre ;
- g) Violences Faites aux Enfants (VFE) ;
- h) le travail des enfants ;
- i) les conflits ;
- j) les enjeux environnementaux ;
- k) la pression foncière et les questions liées à la déforestation ;
- l) Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- m) la gestion des plaintes ;
- n) la gestion des pesticides ;
- o) la gestion des déchets en générale ;
- p) la question de la main d'œuvre

Le tableau 29 indique les dates de tenue de ces consultations par localité ainsi que les acteurs rencontrés.

Tableau 29 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

Équipe	Période de collecte de données	District	Région	Département	Nombre de personnes				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
1	13/05/2022 au 18/05/2022	DENGUELE	Folon	Minignan	00	22	11	74	107
2	13/05/2022 au 17/05/2022	ZANZAN	Boukani	Bouna	6	34	23	93	148
3	13/05/2022 au 17/05/2022	SAVANE	Tchologo	Ferkéssédougou	03	10	09	46	68
4	13/05/2022 au 17/05/2022	SAVANE	Bagoué	Boundiali	00	12	15	62	89
5	13/05/2022 au 18/05/2022	SAVANE	Poro	Korogho	1	20	8	36	65
6	13/05/2022 au 17/05/2022	DENGUELE	Kabadougou	Odienné	12	21	9	26	68
TOTAL					22	119	75	337	545
TOTAL (%)					4,04	21,83	13,76	61,83	100,00

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR CI, Mai 2022

7.4.3. Résultats de la consultation

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes une approbation générale du projet. En effet, selon ces parties prenantes le projet présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : l'amélioration du cadre de vie, la satisfaction des services sociaux de base (électrification, adduction en eau potable, hôpitaux, école), amorce du développement des régions sur base d'outils de planification, la création d'emplois, et le développement socioéconomique du pays.

Cependant, même si on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du projet et de ses opportunités pressenties, des préoccupations demeurent et subsistent notamment : les difficultés d'accès à la terre pour les femmes, la dégradation avancée de certains marchés ; le manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et VFE ; la mauvaise organisation des marchés des différentes filières (prix non homologué et balance truquée, vendeurs de produits et acheteurs non identifiés officiellement; le mauvais état des routes pour l'écoulement des produits ; l'expropriation des terres et des biens des populations, etc.

En effet, on relève, d'une manière générale, des craintes liées à la non-préservation de l'environnement physique et social et la prise en compte des préoccupations des populations pendant la mise en œuvre du projet lesquelles font l'objet de de mesures d'atténuation à intégrer dans les contrats des prestataires pour une bonne intégration du projet dans son environnement.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

La synthèse générale des échanges sur les aspects abordés ainsi que les mesures à prendre dans le cadre du projet sont présentés dans le dossier annexe (annexe 7).

7.4.4. Résumé de la consultation

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes, une approbation générale du projet. En effet, selon celles-ci, le projet présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : l'amélioration du cadre de vie, la satisfaction des services sociaux de base (électrification, adduction en eau potable, marché ruraux, école, centre de loisir, ect.), amorce du développement des régions sur base d'outils de planification, l'accessibilité, la création d'emplois, et le développement socio-économique du pays.

Cependant, ces parties prenantes ont émis les préoccupations suivantes : les difficultés d'accès à la terre pour les femmes, la dégradation avancée de certains marchés ; le manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et VFE ; la mauvaise organisation des marchés des différentes filières (prix non homologué et balance truquée, vendeurs de produits et acheteurs non identifiés officiellement), le mauvais état des routes pour l'écoulement des produits et l'accès aux centres de santé ; l'expropriation des terres et des biens des populations.

En termes de recommandations formulées par les parties prenantes, elles se résument par :

- la mise en œuvre effective de l'ensemble des dispositions prévues pour la conduite du projet (inclusion de manière transparente de toutes les parties dans les processus de réflexion et de prise de décisions ; de renforcement des capacités et de l'inclusion des dites parties dans l'exécution des activités ; emplois pour les populations locales) ;
- la gestion rationnelle des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels liés au projet.

8. RESUME DE L'EVALUATION ET LE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES

Au regard des risques sécuritaires dans les zones de réalisation du projet, notamment dans les zones Nord et Nord-Est du pays, une évaluation préliminaire des risques sécuritaires a été réalisée afin d'apprécier le besoin d'élaborer un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires ; ce qui a été confirmé.

8.1. Résumé de l'Evaluation préliminaire des Risques Sécuritaires (ERS)

Relativement aux questions sécuritaires, il faut noter que le plan socio-politique, la Côte d'Ivoire a été secouée, par de multiples crises dont la plus importante est celle de 2002 qui a eu son épilogue en 2011. Depuis cette date le pays a connu une relative stabilité jusqu'à la dernière crise électorale de 2020. Le pays a retrouvé sa stabilité et continue de renforcer sa réconciliation, sa cohésion sociale et son développement.

Cependant, pendant que le pays vivait une paix relative dans l'ensemble, son Nord est en proie depuis 2020 à une série de cinq (5) d'attaques terroristes et djihadistes, dont quatre (4) au Nord-Est qui ont perturbé la tranquillité des habitants des zones concernées et constituent une véritable menace pour toute la partie septentrionale du pays.

La menace terroriste bien que contenue par des mesures sécuritaires prises par le Gouvernement, reste un sujet de préoccupation du fait des facteurs conjugués qui sont favorables à son expansion s'ils ne sont pas traités à temps et de façon idoine.

A ces menaces terroristes, l'on rencontre également des risques sécuritaires portant sur le grand banditisme, qui lui, est commun à toutes les zones à diverse proportions suivant les régions.

8.2. Résumé d'orientation pour la Gestion des Risques Sécuritaires

Au regard du contexte sécuritaire, un Plan de Gestion des Risques Sécuritaire sera élaboré en vue de veiller à la protection de tous les travailleurs et parties prenantes du projet.

Ce plan aura pour objectifs spécifiques de :

- veiller à la mise en œuvre des aspects sécuritaires tout au long de la phase d'exécution du projet ;
- identifier tous les acteurs appelés à intervenir dans la gestion de la sécurité et définir leurs rôles et responsabilités ;
- sécuriser les bénéficiaires, parties prenantes et actifs du projet ;
- fixer les protocoles, attitudes et orientations à respecter par le personnel en charge de la sécurité ;
- préparer les équipes du projet à une meilleure gestion des situations d'urgence ;
- prévoir et assurer le suivi-évaluation du dispositif et du plan de gestion de la sécurité du projet.

Afin de répondre aux préoccupations sécuritaires, les principales dispositions suivantes seront prises :

A cet effet :

- des dispositions et mesures spécifiques seront focalisées principalement sur :

- la prévention et la gestion efficaces des conflits pouvant entraîner la détérioration du climat de sécurité ;
 - la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent ;
 - la gestion de la criminalité et des faits d'insécurité ;
 - la sécurité routière ;
- la sécurisation continue des sites du projet ;
 - sera mobilisé un Spécialiste de Gestion des Risques Sécuritaires au sein de l'UCP. Ce dernier travaillera en lien étroit avec les administrations publiques ainsi que les services privés de sécurité ;
 - référence sera faite aux textes, normes et bonnes pratiques nationaux et internationaux en matière de gestion des risques sécuritaires pour la prévention et la gestion des risques du projet ;
 - le dispositif de gestion des risques sécuritaires sera communiqué aux travailleurs et parties prenantes du projet et des consignes de sécurité seront communiquées aux personnes intéressées au besoin ;
 - le dispositif sécuritaire sera régulièrement mis à jour suivant l'évolution du contexte sécuritaire dans les zones d'intervention.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales dans le nord de la Côte d'Ivoire apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes (i) d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie, (ii) d'amélioration des services sociaux de base (électrification, adduction en eau potable, structures de santé, écoles, etc.), (iii) de dotation des localités bénéficiaires d'outils stratégiques de développement, (iv) de renforcement des capacités des acteurs administratifs, économiques et communautaires locaux, (v) d'amélioration des conditions propices au développement économique locale et de cohésion sociale (marchés, centres commerciaux, centres culturels, aires de jeux, soutiens dans les initiatives d'Activités Génératrices de Revenus, etc.) et (vi) de réduction du chômage et de la pauvreté (emploi des jeunes et des femmes) au niveau local.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux risques environnementaux et sanitaires liés aux opérations/ activités à impacts rapides avec notamment la gestion des déchets associés, (ii) aux risques environnementaux, sanitaires et sociaux liés aux infrastructures qui seront mises en place (notamment, les installations et plateformes de gestion des déchets, de gestion des eaux usées, les marchés, structures sanitaires, etc.), (iii) les impacts liés aux travaux de réhabilitation et de construction (émissions de poussière/ bruits et nuisances associées, production de déchets à risques de pollution et de contamination, risques en termes de circulations routières et d'accidents, réduction du couvert végétal et dégradation des habitats fauniques, etc.), (iv) les déplacements involontaires, (v) risques de santé publique (propagation de la COVID 19, propagation des IST/VIH/SIDA), (vi) des risques sociaux (risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables telles que les filles mineures, veuves, femmes ou hommes vivant avec un handicap, d'harcèlement sexuel, de risques de conflits suite aux différentes expropriations, au non-emploi de la main-d'œuvre locale, au non-respect des us et coutumes par les prestataires et fournisseurs du projet et aux frustrations sociales).

La pertinence de la NES n01 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales dans le nord de la Côte d'Ivoire sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à prévenir et minimiser les risques et impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités et à bonifier les impacts positifs y afférents.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés d'organisation de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES/EIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Unité de Coordination du Projet appuyée par les Missions de Contrôle et sous la supervision du spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et du spécialiste en Développement Social (SDS) du Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales dans le nord de la Côte d'Ivoire avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, ainsi que des conseils régionaux et préfectures concernées et des ONG.

Le suivi devra être assuré par l'ANDE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales dans le nord de la Côte d'Ivoire.

Le budget global de la mise en œuvre du CGES est de **2 546 000 000** FCFA soit en \$ US **4 086 546** entièrement financé par le projet.

BIBLIOGRAPHIE

Documents généraux

- Direction du Foncier Rural, MINADER, 2017 : Déclaration de Politique Foncière Rurale de la Côte d'Ivoire,
- Programme National de Sécurisation Foncière Rural, MINADER 2017
- REDD+Côte d'Ivoire, 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- MINADER-Côte d'Ivoire, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Sécurisation du Foncier Rural
- MINSIEDD-Côte d'Ivoire, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Investissement Forestier en Côte d'Ivoire
- PPAAO/WAAPP 2 (Burkina, Côte d'Ivoire, Niger, Nigéria) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- PPCA, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Promotion des Chaînes de valeurs de l'Anacarde en Côte d'Ivoire
- OIPR, 2015 : Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de Taï 2014-2018
- OIPR, 2015 : Plan d'affaires du Parc National de Taï 2014-2020
- OIPR ; 2015 : Evaluation de la valeur du Parc National de Taï
- PROFIAB, 2014 : Etude sur l'organisation de la filière charbon de bois dans l'espace Taï en vue de l'amélioration des techniques de carbonisation et des conditions de travail aux différentes étapes de la production
- APV FLEGT, 2013 : Rapport final, Etude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire
- PSAC, 2013 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret, 2010 : L'évaluation des impacts sur l'environnement (processus, acteurs et pratiques pour un développement durable), 3^e édition
- Ministère des Eaux et Forêts/Côte d'Ivoire, 2014 : Code Forestier
- Côte d'Ivoire, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts/ Côte d'Ivoire, 2008 : Code de l'Environnement et textes de références en matière de protection de l'environnement en Côte d'Ivoire

- Amani Michel Kouassi, Koffi Fernand Kouamé, Yao Blaise Koffi, Kouakou Bernard Dje, Jean Emmanuel Paturel et Sekouba Oulare, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'Zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 20 septembre 2017. URL : <http://cybergeog.revues.org/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeog.23388
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le Nord ivoirien
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9^{ème} conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS), 2011-2012

- Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV), 2015, Institut national de la statistique, 91 p.
- Lauginie. F, 2007- Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire, CEDA/NEI, 668p.
- PUIUR, 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR) en Côte d'Ivoire, 218p+annexes.
- Ardoin, Variabilité hydroclimatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, université Montpellier II, 2004, 440p.
- Atlas de la Côte d'ivoire, 2013
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Banque mondiale, 2015
- COTE D'IVOIRE : Rapport économique 2017 (catégorie B1 exception selon modèle A) VERSION EXTERNE, 17p.
- Côte d'ivoire, Economie, 2015
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien
Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9ième conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- Ettien N., 2012
- Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., Aperçu sur les régimes hydrologiques, ORSTOM, 1971
- Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009, Faune et flore en Côte d'Ivoire, Rapport d'exposé, CAP-PL1, Géographie physique, ENS, Abidjan, 13p.
- Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009.
- INS, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages, 2015
- INS, Recensement général de la population et de l'habitat, 2014
- Jeune Afrique, juillet 2017
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Côte d'Ivoire, Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan – Maitrise, 137 p
- PRICI, 2013, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport final
- Kouassi A. M., Kouamé K. F., Yao K. B., et Kouakou D. B., 2010, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 24 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeo.23388
- Lauginie, 2007, *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*. NEI/Hachette et Afrique Nature, Abidjan, 688 p.
- MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015
- Ministère de l'Environnement et de la Forêt, Rapport de synthèse Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire, 1999
- PNUE, 2015, Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, 98p.
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), Plan sectoriel éducation/formation 2016 – 2025, 112p.

-FAO, 2009 Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 120p.
 -PPCA, 2019, Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de reprofilage lourd et de traitement de points critiques de 124 km de routes rurales, régions du Hambol et du Gbêkê, 2010p.
 -République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements
 -République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013
 -WACA, 2017, Orientations stratégiques et Plan d'investissement multisectoriel, Grand Lahou, 72p.
 -<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS>
 -<http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/>
 -https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348
 -https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211
 -<http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf>
 -<http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3>

Documents de CGES consultés

- **Paru Mars 2020** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Résilience Urbaine (PARU) en Côte d'Ivoire, 213 P+annexes
- **PMUA février 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), 178p+annexe
- **PADES aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe
- **PSAC octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en Côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 1 octobre 2012
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) 156p+annexes
- **PIDUCAS-CI décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **PACCVA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- **PTAAO** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) 124p+ annexes
- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) 168p+annexes
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 198p+annexes.

- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, 216p+annexes
- **PCCET février 2021** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Chaines de Valeur Compétitives pour l'Emploi et la Transformation Economique, 225 p + annexes
- **PAC2V-CI** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'appui aux Chaines de Valeurs du Sous-Secteur Vivrier en Côte D'ivoire, 243 p + annexes
-

ANNEXES (CF VOLUME EN DOCUMENT SEPARÉ)

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Annexe 3 : Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque activité du projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques ;

Annexe 4 : Processus d'élaboration du bilan carbone des projets d'investissement

Annexe 5 : TDR Type pour réaliser une EIES

Annexe 6 : TDR type pour réaliser un CIES

Annexe 7 : Rapport des consultations publiques et listes des personnes rencontrées

Annexe 8 : Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Annexe 9 : Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale

Annexe 10 : Clauses environnementales et sociales

Annexe 11 : Orientations pour la conduite des consultations des parties prenantes en situation de crise COVID 19

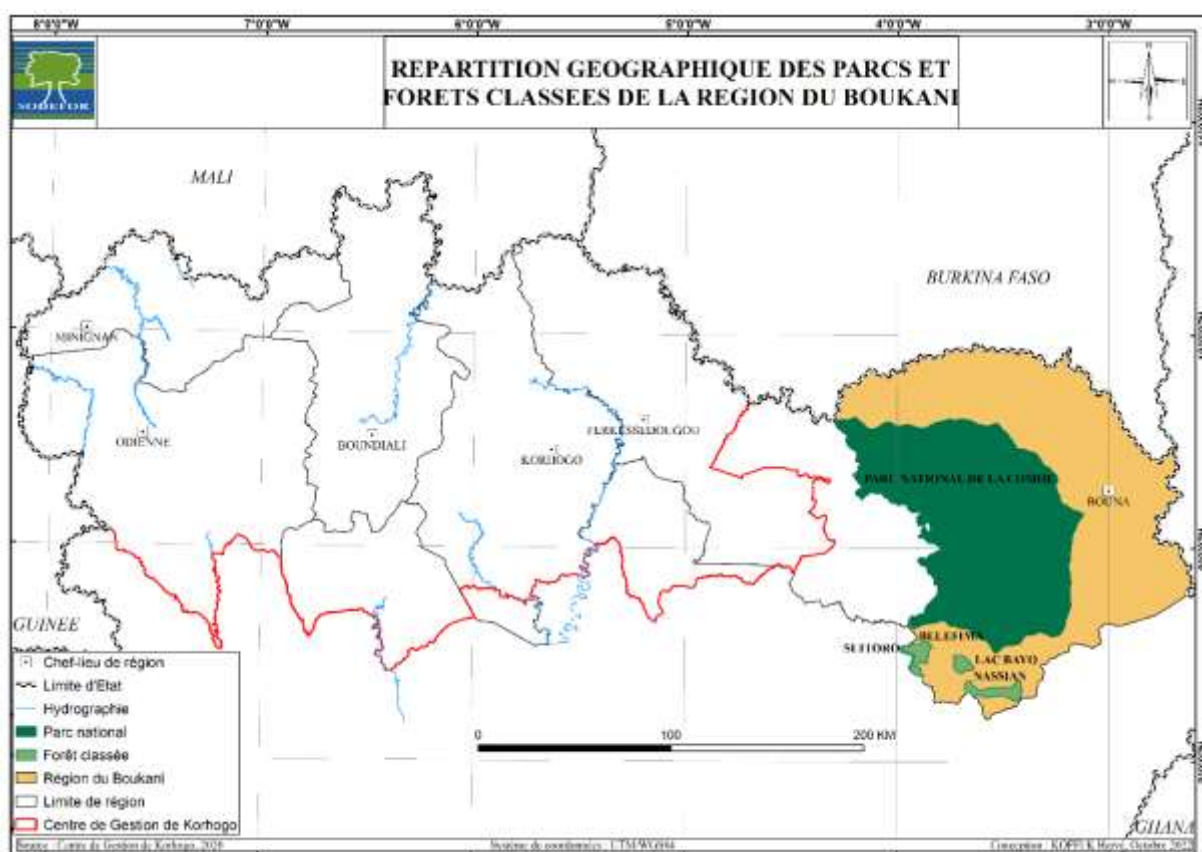
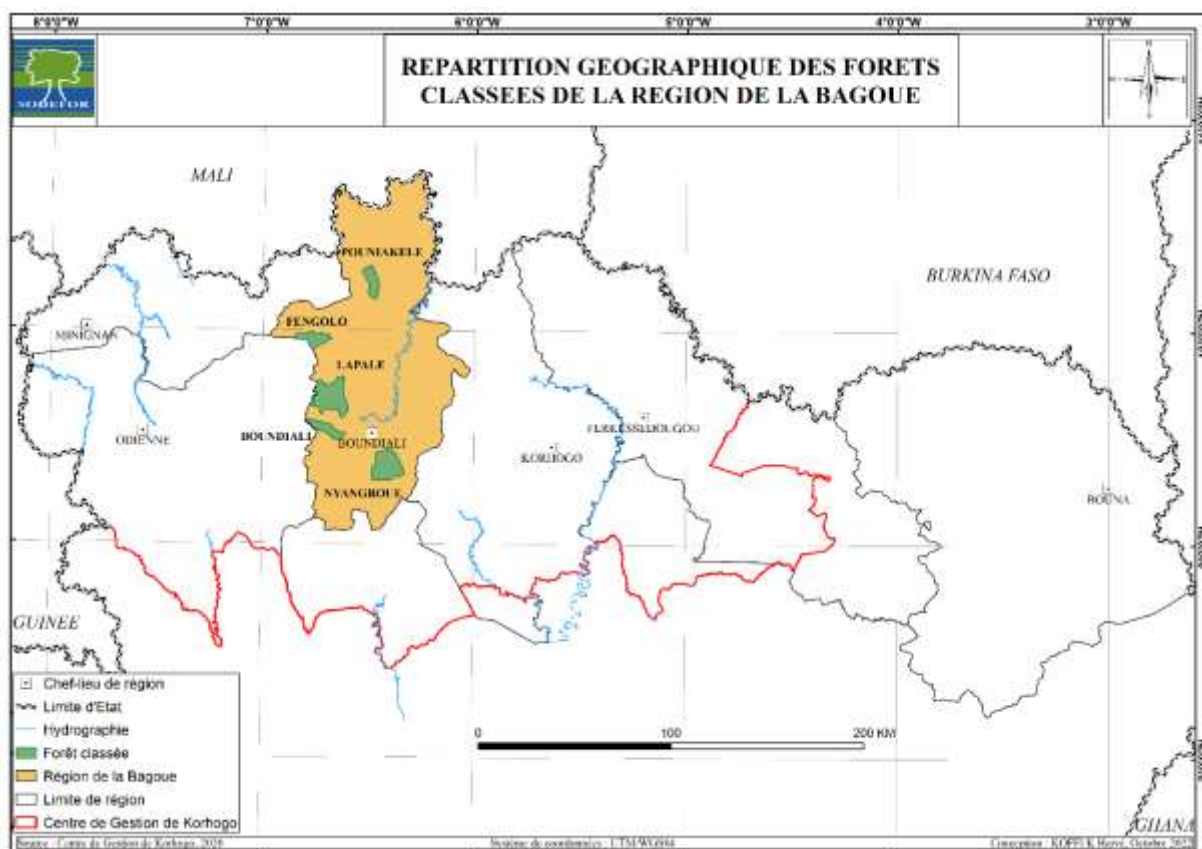
Annexe 12 : Code de bonne conduite

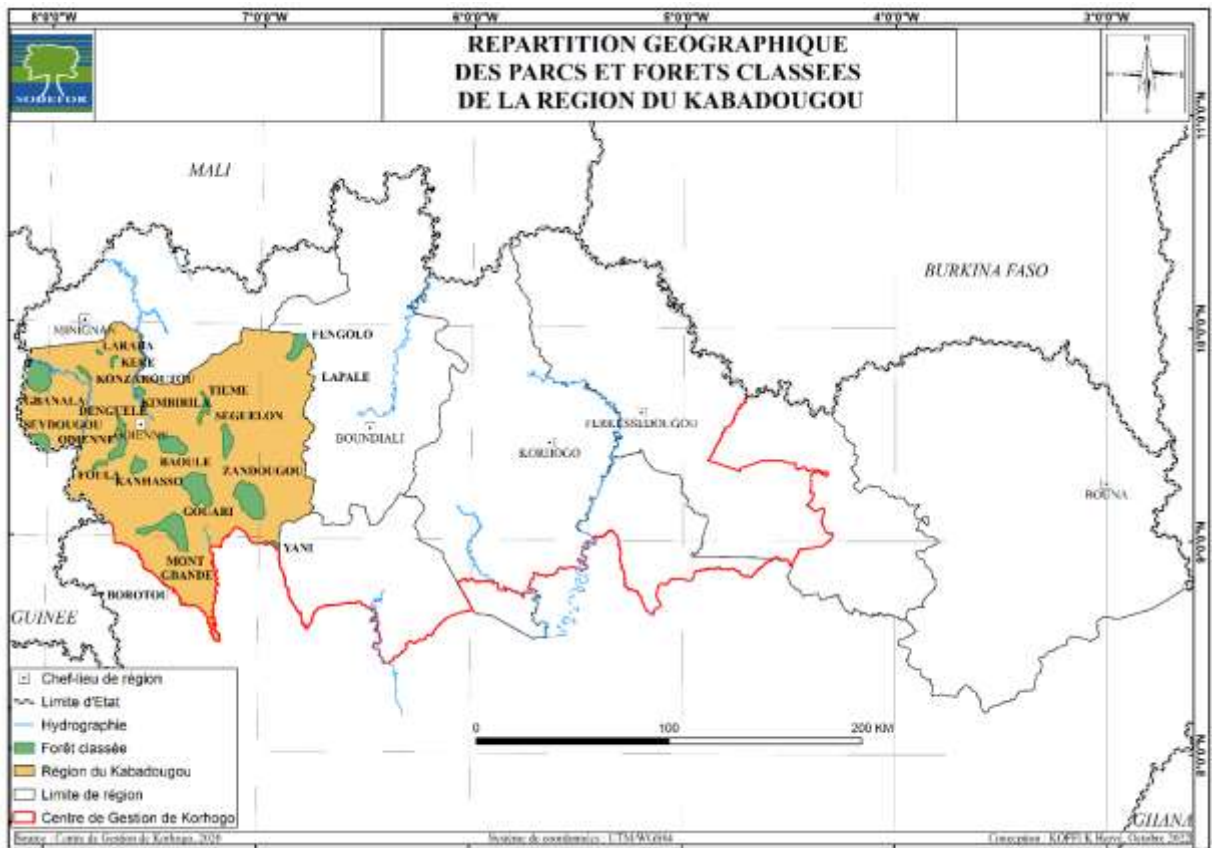
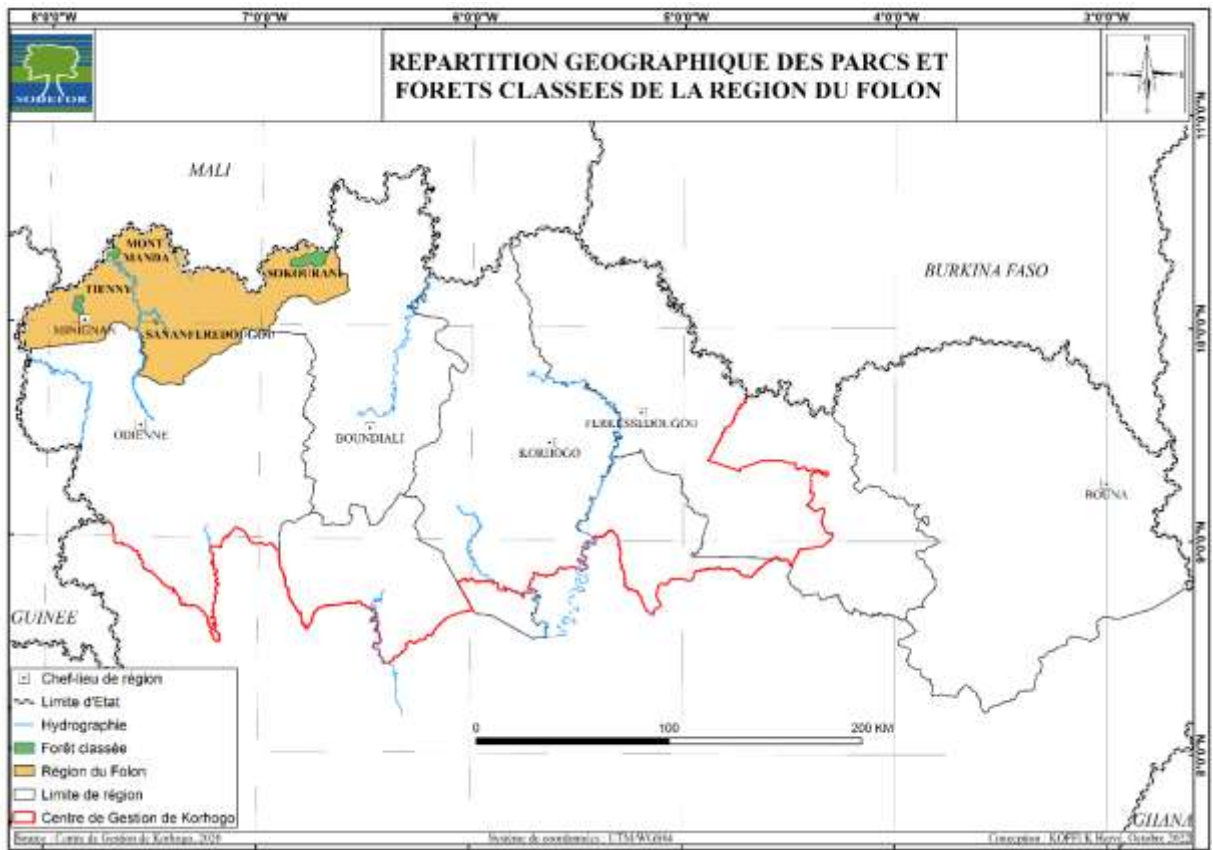
Annexe 13 : Termes de Référence

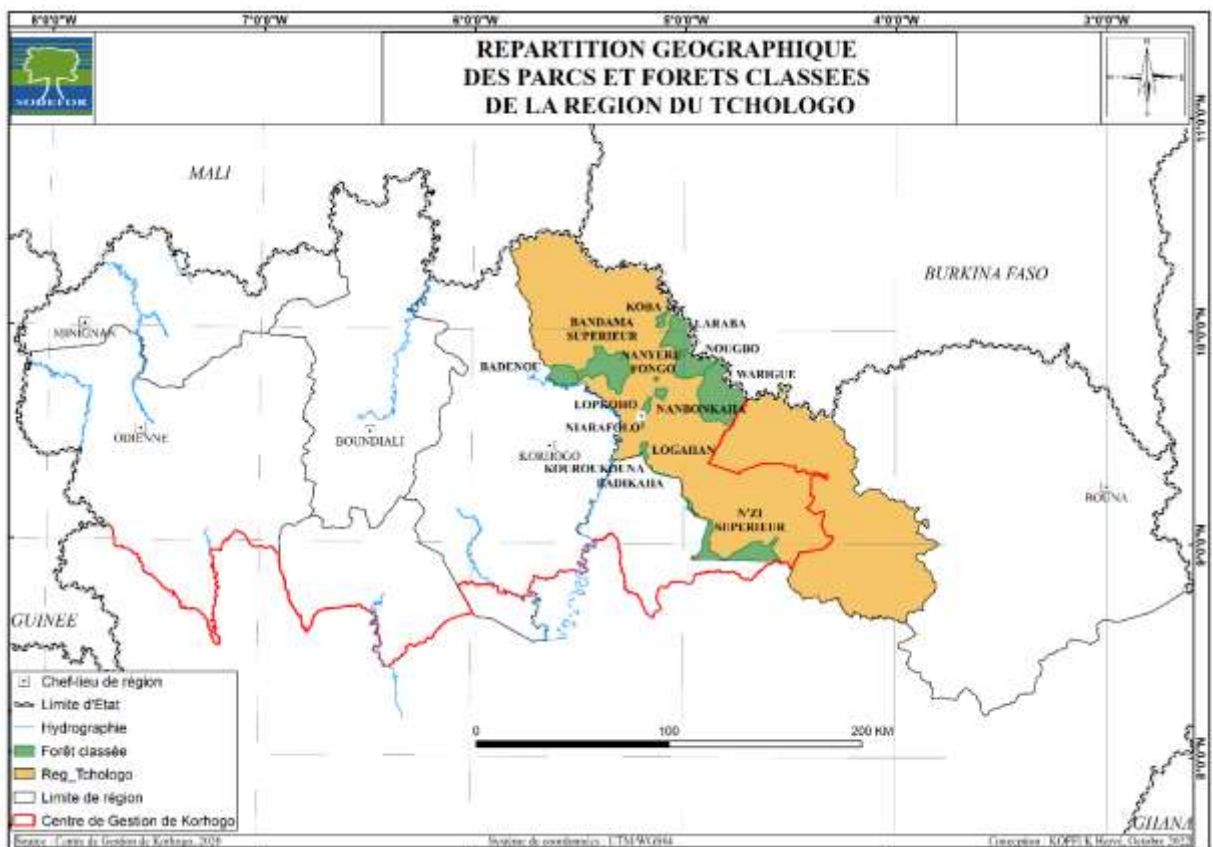
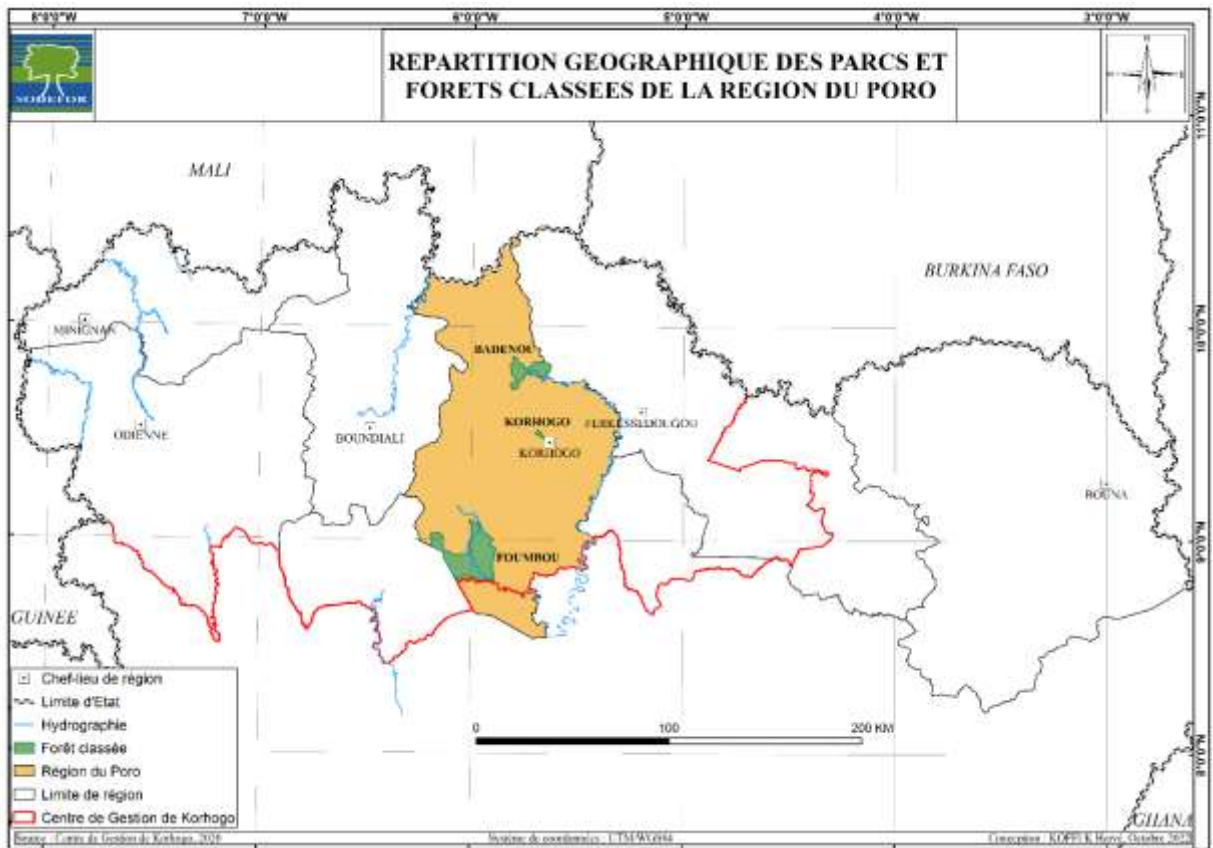
Annexe 14 : Carte des forêts classées des régions concernées par le projet

Annexe 15 : Dispositifs de mise en œuvre du projet

Annexe 16 : Carte des forêts classées des régions concernées par le projet







Annexe 17 : Dispositifs de mise en œuvre du projet

1. **Supervision du Projet.** La responsabilité globale de la mise en œuvre du Projet incombera au ministère de l'Équipement et de l'Entretien routier (MEER) étant donné que la Composante dominante du Projet porte sur les infrastructures routières. Le MEER sera chargé : i) de mettre en place le Comité de Pilotage du Projet (CPP) ; ii) d'organiser et de présider les sessions du Comité de pilotage ; iii) de recruter et de superviser le personnel et les consultants de l'Unité de coordination du Projet (UCP) ; iv) de superviser la mise en œuvre du Projet ; (v) d'orienter les partenaires techniques et financiers ; et (vi) de signer les contrats de performance avec les Conseils régionaux au nom du Gouvernement de Côte d'Ivoire (GdCI).

2. **Comité de pilotage du Projet (CPP).** Un CPP interministériel sera mis en place avant le démarrage du Projet, afin de fournir une orientation stratégique globale au projet et de superviser son exécution. Le CPP approuvera également les plans de travail et les budgets annuels et analysera les rapports d'avancement du Projet et les rapports d'audit indépendants. Le CPP facilitera également la communication et la coopération entre les parties prenantes du Projet et fournira une plateforme pour la résolution des conflits entre le CCP et les Agences spécialisées de mise en œuvre (SIA), notamment les Conseils régionaux. Le CPP sera présidé par le MEER et composé des éléments suivants : a) représentants des ministères en charge du Budget, du Développement régional, des Finances, du Foncier, de la Décentralisation, du Développement rural, de l'Environnement, de l'Hydraulique, de l'Éducation, de la Santé et de l'Élevage ; b) représentant de l'Assemblée des régions et districts de Côte d'Ivoire (ARCDI). Le Comité comprendra également des représentants du secteur privé, des organisations de producteurs de coton et de noix de cajou, des entrepreneurs de travaux publics (GI-BTP) et de la société civile afin qu'ils puissent contribuer à la bonne gouvernance et exprimer leurs préoccupations, le cas échéant.

3. **Unité de Coordination du Projet (UCP).** La coordination générale du Projet, notamment l'établissement de rapports, la communication, le S&E et le rapport à soumettre au CCP, sera assurée par l'Unité de coordination du Projet (UCP) placée sous la direction du MEER, plus connue sous le nom **d'UCP du PRICI**, poursuivant le modèle d'UCP déjà mis en œuvre pour d'autres projets de transport de la Banque mondiale dans le pays. L'UCP du PRICI gère actuellement de manière satisfaisante le PACOGA (P159697), le Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (P156739) et le PIDUCAS (P151324). Le PIDUCAS sera clos en juillet 2023. L'UCP est dotée d'un personnel complet et comprend un coordinateur, un coordinateur adjoint pour chaque projet, un spécialiste de la passation de marchés et un spécialiste du suivi et de l'évaluation pour chaque projet, un spécialiste de la gestion financière, un spécialiste de la protection de l'environnement, un spécialiste de la protection sociale et des comptables par projet. L'UCP préparera les plans de travail annuels, les rapports trimestriels et autres rapports d'avancement périodiques, coordonnera les audits externes, consolidera les données du Projet et gèrera les relations avec la Banque mondiale et les autres parties prenantes du Projet. **L'UCP du PRICI** sera chargé de la gestion fiduciaire, du suivi et de l'évaluation, et de la communication sur les activités et les réalisations du Projet.

4. Compte tenu de l'éloignement géographique d'Abidjan, une entité décentralisée de l'UCP, dirigée par le coordinateur adjoint, sera basée dans la région Nord, afin de faciliter les opérations quotidiennes et d'assurer un suivi étroit des nombreuses activités du Projet. Elle sera renforcée par une expertise technique supplémentaire requise par la nature multisectorielle du Projet, notamment par la nomination d'un coordinateur de projet adjoint spécialisé dans le développement rural, qui travaillera à plein temps sur le Projet. L'UCP sera également complétée par des ingénieurs civils à plein temps, un spécialiste en passation de marchés (avec des assistants travaillant en appui aux Conseils régionaux), un spécialiste en gestion environnementale, un spécialiste en développement social, deux comptables, un assistant administratif en charge des finances.

5. L'UCP assumera toute la responsabilité fiduciaire, sera directement chargée de la mise en œuvre de certaines activités et soutiendra les agences d'exécution et les Conseils régionaux dans la mise en œuvre de leurs activités. Les Conseils régionaux seront chargés des activités pertinentes de leur mandat, conformément à la législation sur la décentralisation. D'autres activités seront mises en œuvre par des agences d'exécution spécialisées liées au gouvernement, à savoir l'Agence de gestion des routes (AGEROUTE) pour les routes stratégiques (associée au FER pour le financement des travaux d'entretien), la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) pour les activités dans les forêts classées, l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT) pour l'extension de la fibre optique, la Société d'Exploitation de Développement Aéroportuaire Aéronautique et Météorologique (SODEXAM) pour les activités liées à la météorologie, et le ministère des Ressources animales et halieutiques (MIRAH) pour la connectivité des zones pastorales, et l'Office de Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV). Les responsabilités seraient celles indiquées dans le tableau ci-dessous.

6. **Comités consultatifs régionaux (CCR).** Chaque région mettra en place un Comité consultatif régional pour assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des activités dans la région. En se fondant sur le Comité régional de développement (CRD) existant, chaque CCR comprendra des représentants des ministères représentés au niveau du CCP, de la société civile locale (chefs traditionnels clés, leaders d'opinion locaux) et du secteur privé local (opérateurs de la filière anacarde et coton, opérateurs de transport, etc.) Il sera présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional en qualité de Vice-président. Il se réunira au moins une fois par trimestre. Le chef de l'Unité technique régionale (UTR) assurera le secrétariat technique du CCR.

7. **Conseils régionaux.** Les Conseils régionaux seront chargés des activités relevant de leur mandat en vertu des lois sur la décentralisation : ³ routes non stratégiques, marchés ruraux et points de collecte des produits agricoles, investissements dans les écoles, les centres de santé et les petites villes pour améliorer la cohésion sociale. L'attribution des responsabilités de mise en œuvre de

certaines activités aux Conseils régionaux a également été guidée par plusieurs contraintes opérationnelles telles que : i) la nécessité de coordonner soigneusement les investissements au niveau local sur les plans technique, financier et social ; ii) le fait que la plupart des activités au niveau local se dérouleront dans des territoires non-communaux, pertinent directement du mandat des Conseils régionaux ; et iii) la nécessité de garder les modalités de mise en œuvre aussi simples que possible, en réduisant le nombre de parties prenantes directes (ministères). Tous les frais de fonctionnement récurrents liés aux activités du CCR seront financés par les Conseils régionaux.

8. **Unité technique régionale (UTR).** Une Unité technique régionale est créée au sein de chaque Conseil régional. Chaque UTR supervisera la coordination générale des activités du Projet au nom du Conseil régional. Elle préparera la documentation technique pour les investissements pertinent du mandat du Conseil régional. Elle assurera le suivi de la bonne exécution des activités dont elle est chargée, notamment l'établissement de rapports. L'Unité technique régionale sera composée d'un personnel dédié, issu du personnel du Conseil régional : le directeur technique, un responsable du développement communautaire et un second responsable en charge des protections environnementales et sociales. Afin de s'assurer que les dispositions restent cohérentes avec les efforts de décentralisation actuellement en cours, les éléments suivants ont été pris en compte : i) les activités de formation et de renforcement des capacités seront menées à chaque niveau de gouvernement en fonction de leurs mandats dans le cadre de la Composante 3 ; ii) des mécanismes de résolution des conflits entre les deux niveaux de gouvernement ont été définis ; et iii) la mise en œuvre des activités fera l'objet de suivi par des mécanismes communautaires. Tous les coûts de fonctionnement récurrents liés aux activités de l'UTR seront financés par les Conseils régionaux.

9. Au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du Projet, une évaluation des performances des UTR sera effectuée, afin d'identifier les éventuels points à améliorer. Les mesures de compensation seront alors définies, qui pourraient aboutir au retrait de la responsabilité au Conseil régional en cas d'insuffisance manifeste.

10. **Communautés de bénéficiaires.** Dans le cadre de l'implication des citoyens, les communautés de bénéficiaires seront associées au projet à différentes étapes. Aux stades de l'identification et de la préparation, elles seront consultées pour toutes les activités de proximité (marchés ruraux et points de collecte de produits agricoles, écoles et centres de santé, connectivité des zones pastorales et forêts communautaires). Au stade de la mise en œuvre, des comités de suivi seront mis en place pour chaque installation. En ce qui concerne les travaux routiers, un mécanisme de suivi communautaire sera mis en place pour fournir un retour d'information au CCR.

11. **Ministères.** Les services centraux du MEER, du MEDD et du MT seront chargés de mener leurs activités respectives de renforcement des capacités institutionnelles détaillées dans la Composante 3. Les services locaux des ministères en charge de la Santé, de l'Éducation et de l'OCPV appuieront les Conseils régionaux dans la mise en œuvre de leurs programmes. Les services locaux de MIRAH seront associés à l'exécution des activités portant sur les corridors de transhumance. Le ministère en charge de la Décentralisation, à travers le Préfet de

région, appuiera le Projet dans les actions préparatoires à la CERC et accompagnera les Conseils régionaux, notamment dans la mise en œuvre de la CERC.